★ Année 1952. — N° 118 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mardi 23 Décembre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 217e SEANCE

1re Séance du lundi 22 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: Mme Roca, M. le président (p. 7005).

2. — Excuse et congé (p. 7006).

3. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 7006).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 7006).

5. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 7006).

6. — Hypothèque légale de la femme mariée. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 7006).

7. — Loi de finances. — Votes sur les questions de confiance (p. 7006).

M. le président.

Décision de procéder à une discussion séparée pour chacune des questions de confiance.

MM. le président, Pinay, président du conseil.

Proposition tendant à la discussion par priorité de la question de confiance relative à l'article 135: rejet, au scrutin.

M. Lecourt.

Suspension et reprise de la séance,

M. le président.

8. — Ordre du jour (p. 7007).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du dimanche 21 décembre 1952 a été affiché et distribué.

Mme Gilberte Roca. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Roca, sur le procès-verbal.

Mme Gilberte Roca. Mesdames, messieurs, nous contestons le procès-verbal de la dernière séance et le vote intervenu au cours de cette séance sur le dernier amendement présenté par Mme Lempereur à l'article 11 *quater* nouveau du projet de loi sur les crédits d'investissements pour l'exercice 1953, vote intervenu dans des conditions assez suspectes.

Nous rappelons que cet amendement tendait à maintenir l'affectation des crédits des caisses départementales scolaires aux dépenses d'acquisition de mobiliers des écoles communales, selon l'application actuellement faite de la loi Barrachin-Barangé conformément aux circulaires d'application de cette loi prises par le ministre de l'éducation nationale.

M. Simonnet, en effet, avait proposé, au nom de la commission des finances, que ces fonds soient affectés en priorité aux dépenses communales de nouvelles constructions scolaires, en

violation de la loi qui met ces dépenses à la charge de l'Etat et des communes.

Le vote sur l'amendement de Mme Lempereur permit de constater que des groupes dont tous les membres étaient absents votaient et M. Simonnet lui-même vota pour d'autres groupes que le sien en l'absence de ces groupes.

Au nom du Gouvernement, un ministre vota, contrairement aux déclarations faites quelques instants auparavant par son collègue M. André Marie, qui avait affirmé sa volonté de continuer à favoriser les acquisitions de mobiliers scolaires et de matériels sur les fonds de la caisse départementale scolaire.

A deux reprises, le président de séance annonça deux résultats de ce même vote, deux résultats différents.

En raison de ces faits, nous déclarons:

Premièrement, que nous contestons le vote intervenu sur le dernier amendement de Mme Lempereur;

Deuxièmement, que nous contestons le procès-verbal de la dernière séance.

M. le président. Ce matin, vers neuf heures, en effet, la proclamation du résultat du scrutin sur un amendement de Mme Lempereur a provoqué un incident.

A la suite des protestations émanant de certains bancs de l'Assemblée, on a vérifié les chiffres et l'on s'est aperçu qu'une erreur matérielle s'était produite. Celle-ci a été immédiatement rectifiée.

Dans ces conditions, nul ne peut contester la validité du scrutin et son résultat. La protestation de Mme Roca figurera au *Journal officiel*, mais l'Assemblée voudra sans doute considérer avec moi que cette protestation ne peut avoir aucune portée pratique. (*Assentiment.*)

L'incident est clos. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Je le mets aux voix.

(*Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté.*)

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Gaillemin s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence un crédit de 500 millions de francs destinés à apporter des secours immédiats aux sinistrés du département de la Gironde ainsi qu'à toutes les victimes des inondations qui ravagent à nouveau la région du Sud-Ouest.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Chaban-Delmas, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit de 100 millions aux sinistrés de l'agglomération bordelaise, victimes des actuelles inondations.

La proposition sera imprimée sous le n° 5214, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi portant affectation de crédits.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 6 —

HYPOTHEQUE LEGALE DE LA FEMME MARIEE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi (n° 2718) de MM. de Montgolfier et Rolland tendant à modifier l'alinéa 7, ajouté par le décret-loi du 14 juin 1938 à l'article 2135 du code civil sur l'hypothèque légale de la femme mariée (n° 4895 rectifié). — M. Rolland, rapporteur).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'alinéa 7 de l'article 2135 du code civil est modifié comme suit:

« Les effets de l'hypothèque légale de la femme mariée, même en tant qu'elle garantit la pension alimentaire judiciairement allouée à la femme, pour elle ou ses enfants ou toute autre charge née du mariage, et les effets de toute hypothèque judiciaire garantissant les mêmes droits que l'hypothèque légale, ne peuvent, en aucun cas, être opposés aux tiers acquéreurs ou prêteurs qui ont bénéficié de renonciations, cessions, subrogations ou concours à la vente, à condition que la femme y ait expressément renoncé, après lecture faite et constatée par l'acte du présent article. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier l'alinéa 7 de l'article 2135 du code civil, sur l'hypothèque légale de la femme mariée. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

(*A ce moment, M. Paul Coirre, récemment élu député de Paris, fait son entrée dans l'hémicycle, applaudi à droite.*)

— 7 —

LOI DE FINANCES

Votes sur les questions de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur les questions de confiance posées pour l'adoption de plusieurs articles du projet de loi de finances pour l'exercice 1953.

Les questions de confiance portent d'une part sur les articles 128, 129, 130, d'autre part sur l'article 135.

J'ai été saisi d'une demande tendant à aborder immédiatement la question de confiance relative à l'article 135, ce qui semble conforme à la logique.

L'Assemblée acceptera sans doute cette proposition. (*Mouvements divers. — Exclamations à droite.*)

M. Jules Ramarony. Pourquoi modifier l'ordre chronologique ? Il n'y a aucune raison de le faire.

M. le président. La demande m'en a été faite, je la soumets à l'Assemblée qui est souveraine. Si celle-ci n'est pas d'accord, je n'insiste pas.

Un autre problème se pose. L'Assemblée entend-elle instaurer un débat unique pour l'ensemble des trois questions de confiance ? (*Mouvements divers.*)

Voix nombreuses. Non !

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas cette proposition.*)

M. le président. En conséquence, un débat aura lieu à propos de chaque question de confiance.

L'ordre du jour appelle donc le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption des articles 128... (*Mouvements divers. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Il a été décidé pourtant de suivre l'ordre chronologique! (*Protestations au centre.*)

M. Alfred Coste-Floret. Non!

M. le président. Puisqu'il y a contestation, je vais consulter l'Assemblée sur le point de savoir par quel article le débat doit commencer.

Voix nombreuses au centre. Article 135.

Plusieurs voix à droite. Qu'en pense le Gouvernement?

M. Antoine Pinay, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement reconnaît que l'argument invoqué pour commencer la discussion par l'article 135 a sa valeur.

L'article 103 *bis* du projet de loi de finances aurait pu, après modification, porter le n° 103 *ter*: en fait, il est devenu l'article 135.

Le Gouvernement ne s'oppose pas à ce que le vote ait lieu d'abord sur l'article 135. Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur le point de savoir si elle entend commencer par le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 135.

(*Une épreuve à main levée a lieu. — Elle est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président. Il y a doute. (*Mouvements divers. — Exclamations sur divers bancs.*)

Je demande à l'Assemblée de conserver son calme.

M. Jules Ramarony. Un peu d'honnêteté!

M. le président. Les secrétaires ne sont pas d'accord. Je vais consulter l'Assemblée par scrutin, c'est le seul moyen d'en sortir.

Voix nombreuses au centre. Par assis et levé.

A l'extrême gauche. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	156
Contre	441

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'ordre du jour appelle par conséquent la question de confiance posée pour l'adoption des articles 128, 129 et 130 du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 et contre toutes demandes de disjonction, toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier lesdits articles, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

M. Robert Lecourt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecourt.

M. Robert Lecourt. Mesdames, messieurs, sur la foi des indications que m'avait données M. le président du conseil, selon lesquelles nous voterions d'abord sur l'article 135, mon groupe n'a délibéré que sur cet article.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir consentir à une suspension de séance d'une heure environ. (*Exclamations sur un certain nombre de bancs. — Mouvements divers.*)

Nous sommes en effet incapables d'expliquer un vote qui n'a pas encore été émis au sein de notre groupe. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. le président. M. Lecourt demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis informé que les délibérations des groupes ne sont pas terminées. (*Mouvements divers.*)

Je propose de lever la séance et de fixer la prochaine séance à vingt et une heures trente.

Sur divers bancs. A vingt et une heures!

M. le président. L'Assemblée siège depuis samedi matin presque sans désemparer, sauf pendant les heures de repas, et le personnel a fourni un très gros effort auquel il convient de rendre hommage. (*Applaudissements.*)

Afin d'accorder quelque détente à nos collaborateurs, si l'Assemblée y consent la prochaine séance pourrait être fixée à vingt et une heures et demie. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, deuxième séance publique:

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption des articles 128, 129 et 130 du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1953, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier lesdits articles, à en réduire la portée ou à en retarder l'application (nos 4794, 4888, 4930, 4981, 4983, 5083, 5211. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 135 du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application (nos 4794, 4888, 4930, 4981, 4983, 5083, 5211. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (Dispositions concernant la France d'outre-mer) (n° 5027. — M. Marcel Massot, rapporteur);

Discussion du projet de loi (n° 4784) et de la lettre rectificative (n° 5209) au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale) (n° 5026).

Mardi 23 décembre, à zéro heure, 1re séance publique:

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 341 de M. Secrétain au projet de loi et aux lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1953, et contre toute motion, tous sous-amendements, amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit amendement, à en réduire la portée ou à en retarder l'application (nos 4794, 4888, 4930, 4981, 4983, 5083, 5211. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 22 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 1445)

Sur la discussion en priorité de la question de confiance posée sur l'article 135 nouveau de la loi de finances.

Nombre des votants..... **593**
Majorité absolue..... **297**

Pour l'adoption..... **158**
Contre **435**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrot.
Baylet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bergasse.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Billotte.
Boisdé.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Buriot.
Burcn.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaty-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gau.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Hallegouen.
Hénault.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Klock.
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Laplace.
Lecannet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Lucas.
Maga (Hubert).
Malbe.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méderin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Moudon.
Monten (André), Finistère.
Montjou (de).
Morève.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patria.
Pelleray.
Penoy.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rousseau.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Valabrègue.
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aujoulat.
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouthien.
Bouvier-O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Frault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deœuf.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Félice (de).
Felix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garavel.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hue.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacqu... (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Llurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).

Molinatti.
Mollet (Guy).
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Muller (André)
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Nigay
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oops Pouvanaa.
Ould Cadi
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Peltre.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Piantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Fourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Fricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Billères.
Chevigné (de).
Delcos.
Gaillard
Garet (Pierre).
Gavini.
Jean-Moreau. Yonne.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice
Petit (Eugène-Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM. Gaillemin, Guibmuller, Mouchet et Prélot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 156
Contre 441

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 218e SÉANCE

2e Séance du lundi 22 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7010).

2. — Loi de finances. — Votes sur les questions de confiance (p. 7010).

Demande de suspension de séance: MM. Bergasse, Patinaud. — Rejet.

MM. Moisan, Frédet, le président.

Suspension et reprise de la séance.

Explications de vote: MM. Fredet, Pronteau, Legendre, de Pierrebourg, Pineau, Anthonioz, Godin, Delbos, Soustelle, Barrachin, Pierre de Gaulle.

M. Pinay, président du conseil; MM. Anthonioz, Coffin, Moisan.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président.

Rappels au règlement: MM. Lussy, Patinaud, le président.

Proposition tendant à confier à M. le président le soin de convoquer l'Assemblée. — Scrutin: pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié: rejet de la proposition.

Demande de suspension de séance jusqu'à dix-huit heures et demie: MM. Ramarony, Pronteau, Patinaud, Boutbien, le président. — Scrutin: pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié: la demande de suspension de séance est adoptée.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Communication de M. le Président de la République (p. 7030).

4. — Dépôt de résolutions transmises par le Conseil de la République (p. 7030).

5. — Demande de délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 7030).

6. — Renvois pour avis (p. 7030).

7. — Dépôt d'un projet de loi (p. 7030).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 7030).

9. — Dépôt de propositions de résolution (p. 7030).

10. — Dépôt de rapports (p. 7031).

11. — Dépôt d'un avis (p. 7031).

12. — Ajournement *sine die* de l'Assemblée nationale (p. 7031).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES

Votes sur les questions de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption des articles 128, 129 et 130 du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier lesdits articles, à en réduire la portée ou à en retarder l'application (nos 4794, 4888, 4930, 4981, 4983, 5083, 5211).

M. Henri Bergasse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Monsieur le président, comme vous pouvez le constater, un certain nombre de groupes sont actuellement absents de cette enceinte. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Sur plusieurs bancs à gauche. Lesquels?

M. Henri Bergasse. Vous les connaissez aussi bien que moi.

M. Pierre Métayer. Précisez!

M. Henri Bergasse. Ils demandent une suspension de séance d'une heure pour leur permettre de se consulter avant le vote de confiance. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Marc Dupuy. La comédie continue.

M. Robert Bichet. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le président. Je suis saisi par M. Bergasse d'une demande de suspension de séance d'une heure.

M. Pierre Métayer. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande?

M. Marius Patinaud. Je demande la parole contre la demande de suspension!

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, depuis cet après-midi dix-sept heures que l'Assemblée a tenu sa première séance, nous allons de suspension en suspension. Nous pouvons tous constater que, contrairement à ce qu'affirmait M. Bergasse, tous les groupes sont présents en séance.

La véritable raison de la demande de suspension est la suivante. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Max Brusset. Enfin, nous allons y voir clair.

M. Marius Patinaud. Nous avons été informés que le groupe M. R. P. ayant décidé de s'abstenir (*Mouvements divers*), le Gouvernement est inquiet sur les suites du vote de confiance et il est en train de maquignonner l'appui du groupe R.P.F. et du groupe A. R. S. (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Vous êtes vraiment bien renseigné.

M. Marius Patinaud. Nous pensons que le Gouvernement aurait dû avoir au moins la correction, par respect pour l'Assemblée, d'être présent à son banc en ce début de séance.

C'est pourquoi nous nous opposons à une nouvelle suspension. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la suspension de séance demandée par M. Bergasse.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la suspension.*)

M. le président. La parole est à M. Delachenal pour expliquer son vote.

M. Delachenal n'est pas présent ?...

La parole est à M. Moisan pour expliquer son vote.

M. Edouard Moisan. Mes chers collègues, j'ai été, en effet, désigné par mon groupe pour expliquer son vote à l'Assemblée. Mais vous comprendrez sans peine qu'ayant l'intention de m'adresser au Gouvernement (*rires*) pour justifier notre attitude, il m'est assez difficile d'intervenir en l'absence du Gouvernement.

C'est pourquoi j'attendrai la présence de M. le président du conseil pour présenter mes observations. (*Mouvements divers.*)

A l'extrême droite. Il est dans les couloirs!

(*A ce moment, M. Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale, et M. Gavini, secrétaire d'Etat aux forces armées, prennent place au banc du Gouvernement.*)

M. le président. Le ministre compétent dans la matière faisant l'objet de la première question de la confiance vient de prendre place au banc du Gouvernement.

M. Fernand Bouxom. C'est M. le président du conseil qui a posé la question de confiance.

M. Edouard Moisan. Lorsque la question de confiance est posée, le responsable est le président du conseil. Je ne parlerai donc qu'en sa présence.

M. le président. Monsieur Moisan, l'Assemblée vient de refuser de suspendre la séance. Le Gouvernement étant représenté, je dois réglementairement vous donner la parole. Si vous la refusez, j'appellerai un autre orateur.

Entendez-vous vous expliquer tout de suite ou exigez-vous la présence du chef du Gouvernement ? Dans ce dernier cas, je considérerai que vous renoncez pour l'instant à la parole. (*Interruptions au centre.*)

M. Edouard Moisan. J'attendrai la présence de M. le président du conseil.

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Fredet pour expliquer son vote.

M. Maurice Fredet. Pour les mêmes raisons que M. Moisan... (*Exclamations et rires sur divers bancs. — Applaudissements au centre.*)

La question de confiance ayant été posée par M. le président du conseil, je tiens à m'adresser à celui-ci.

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures. (*Vives protestations sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche et à droite.*)

(*La séance, suspendue à vingt et une heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Fredet.

M. Maurice Fredet. Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, c'est parce que je suis intéressé de longue date, depuis qu'il existe, au problème des assurances sociales, d'abord, de la sécurité sociale, ensuite, que je tiens à expliquer mon vote et celui de certains de mes amis.

Ma confiance, vous en êtes persuadé, monsieur le président du conseil, vous est acquise. Mais si, dans quelques instants, je vais déposer dans l'urne un bulletin blanc, je voudrais néanmoins, à défaut d'autocritique, faire oraison quelques instants. (*Rires.*)

Ma conscience est quelque peu tourmentée quand il s'agit d'avaliser des dispositions qui tendent à colmater la brèche ouverte par le déficit de l'assurance maladie avec les excédents de recettes provenant de la majoration temporaire de 0,75 p. 100 du taux de la cotisation patronale en matière d'allocations familiales du régime général.

Les allocations familiales sont un sursalaire payé par le patron ou l'entreprise. L'assurance maladie est une garantie contre la calamité qu'entraînent la privation de la santé, le manque à gagner qui en est la conséquence et les frais qu'elle occasionne.

C'est à dessein que je n'emploie pas le mot risque. On a coutume, en effet, d'affirmer qu'il est malséant d'assimiler les charges familiales à un risque tel que le risque maladie ou accidents. Mais, qui dit famille, ne peut dire *a priori* sécurité et, même dans les milieux privilégiés où la question d'argent n'entre pas en ligne de compte, il reste vrai qu'élever un ou plusieurs enfants comporte des risques d'ordre physique ou moral qui, d'ailleurs, grandissent et élèvent ceux qui acceptent sans restriction les enfants qui sont le fruit de leur union. (*Rires sur divers bancs.*)

Je dirai même que le risque est une des conditions de la dignité de la famille.

Si, dans vos projets financiers, monsieur le président du conseil, vous avez été amené à envisager une telle solution, c'est que vous subissez les dispositions législatives de 1945, qui ont voulu fusionner en un seul organisme — la sécurité sociale, pour l'appeler par son nom — des activités si différentes dans leurs buts et leur financement que les anciennes assurances sociales et les allocations familiales.

Poussant mon raisonnement peut-être jusqu'au paradoxe, j'oserai dire qu'à mon avis aucune réforme valable ne sera réalisée tant que l'on n'aura pas reconsidéré la législation actuelle. Car, si les prestations familiales, sursalaire familial, doivent dépendre du ministère du travail, l'assurance maladie, garantie contre la privation de la santé, doit relever du ministère de la santé publique. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs au centre.*)

M. Jean Crouzier. Très bien!

M. Maurice Fredet. A chacun son métier, dit un vieil adage. Si, en la matière, cette séparation, sinon des pouvoirs, tout au moins des compétences, avait été bien définie, vous n'auriez pas eu, monsieur le président du conseil, à poser la question de confiance sur ce transfert d'excédent de fonds des allocations familiales du régime général au budget déficitaire de l'assurance maladie.

Mais, pour en revenir au cœur de la question, j'estime que cette somme de 18 milliards, provenant de la majoration temporaire de 0,75 p. 100 des cotisations patronales des allocations familiales, ne doit pas être distraite de son but familial et, pour ne pas créer de disparité entre les différents régimes ni de charges nouvelles pour le pays, je pense qu'elle pourrait être affectée au financement de la construction, nœud vital de la politique familiale.

Si la famille est la cellule de la société, l'habitat est, au premier chef, la cellule de la famille. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il en est, je le crains, qui ne voteront pas la confiance au Gouvernement parce qu'ils l'estiment contraire aux intérêts des familiaux.

J'ai, en ce qui me concerne, exprimé les réserves que ma conscience me dictait. C'est pour cela que je me sens d'autant plus libre pour affirmer, du haut de cette tribune, que ceux qui, pour des motifs familiaux, ne voteraient pas la confiance, iraient diamétralement à l'encontre des buts qu'ils s'étaient proposés et des intérêts légitimes qu'ils prétendaient défendre.

Toute politique sociale et familiale exige, pour être efficace, une stabilité monétaire. On ne construit pas, et l'expérience nous l'a prouvé, de politique sociale sur une monnaie fondante.

M. Jean Crouzier. Parfaitement!

M. Maurice Fredet. En période d'inflation, on construit sur des sables mouvants.

Renverser le Gouvernement serait marquer le retour à l'inflation et à la course toujours inégale entre les salaires et les prix.

Sans sécurité monétaire, il ne peut y avoir de sécurité du moment. Il ne peut y avoir de sécurité du lendemain, ni même de sécurité sociale.

C'est pour cette raison que j'adjure les vrais défenseurs de la famille de ne pas refuser leur confiance au Gouvernement et de se rappeler cette phrase d'un homme dont je suis bien loin de partager les opinions politiques et qui disait: « La dévaluation est le meilleur moyen de faire payer les pauvres... »

M. Jean Crouzier. Signé Duclos.

M. Maurice Fredet. ...et de méditer, avant de voter, sur cette parole de Léon Blum: « L'inflation est un prélèvement de hasard et un prélèvement d'iniquité. » (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de prolonger son existence en approuvant sa politique de réaction sociale et de mépris de la légalité.

Et l'on peut dire que, de ce point de vue, le projet sur lequel il exige la confiance de l'Assemblée nationale à cette heure est parfaitement révélateur de sa politique.

Chacun sait de quoi il s'agit. M. Pinay constate des excédents de ressources dans les caisses d'allocations familiales. Quelques dizaines de milliards. Voilà une bonne aubaine pour les familles, pense-t-on: on va pouvoir relever le taux des allocations qui leur sont dues.

Que dit en effet la loi, cette fameuse loi Croizat du 22 août 1946 ?

« Dans le département de la Seine, les allocations familiales sont calculées sur la base de 225 fois le salaire horaire minimum du manœuvre de l'industrie des métaux. »

L'occasion était belle de faire un pas en direction du respect de cette loi, dont le Gouvernement ne tient aucun compte, et d'augmenter les prestations.

Je rappelle qu'aux termes de la loi, les prestations familiales devraient être majorées d'au moins 25 p. 100. Or, que dit le Gouvernement ?

Pour M. Pinay, la loi Croizat n'existe pas. Il y a de l'argent en trop et qui appartient aux familles. M. Pinay décide de le prendre, d'abord pour les besoins de sa trésorerie, ensuite pour les besoins de sa politique réactionnaire.

En effet, chacun sait qu'il y a familles et familles, celles pour qui c'est toujours Noël et celles pour qui Noël 1952 vaudra à peu près la même misère que les autres jours de l'année Pinay. (*Rires à droite.*)

En un mot, il y a les familles privilégiées — les familles patronales — et les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pinay n'est pas pour les autres, il est là pour les patrons. C'est pourquoi M. Pinay, en leur nom, nous demande de diminuer pour toute l'année la cotisation de 0,75 p. 100 dont les employeurs sont redevables aux caisses des allocations familiales.

Cadeau: 18 milliards; 18 milliards qui n'iront pas aux caisses, 18 milliards dont les prestataires seront frustrés.

En résumé, dans l'immédiat M. Pinay prive les travailleurs de leur dû et, pour l'année prochaine, il annule d'avance ce qui devrait leur revenir.

Ce n'est pas tout. Après s'être opposé, en violation de la loi, à la majoration des prestations familiales, le Gouvernement propose le transfert des excédents à la sécurité sociale dont le régime est en déficit.

Chacun sait pourquoi le régime général de la sécurité sociale est en déficit. Mais il faut cependant le répéter, puisque M. Pinay se garde bien de l'expliquer dans son projet de loi.

Les recettes de la sécurité sociale sont proportionnelles à la masse des salaires payés. Si le nombre des chômeurs augmente — et il augmente de plusieurs milliers par semaine, 2.000 pour la seule firme Simca cette semaine — si les travailleurs qui continuent à travailler gagnent de moins en moins d'argent du fait de l'exploitation patronale et de la diminution, dans de nombreuses entreprises industrielles, des heures supplémentaires, les recettes de la sécurité sociale diminuent.

Quant aux dépenses de la sécurité sociale, elles sont fonction du coût de la vie, en particulier du prix des produits pharmaceutiques. Le coût de la vie n'ayant pas diminué, au contraire, les dépenses de la sécurité sociale n'ont pas diminué non plus.

Ainsi, les choses sont claires: mêmes dépenses et parfois plus, moins de ressources. Voilà la cause du déficit.

Plus de dépenses et moins de ressources, ce n'est pas le fait de la seule sécurité sociale, c'est la situation de tous les travailleurs français. C'est même la formule qui résume exactement la politique de M. Pinay et de ses soutiens.

En effet, le Gouvernement qui est encore sur ces bancs avait semé les promesses et la France, en cette fin d'année, récolte de la misère.

M. Pinay avait promis d'être le gouvernement de la baisse des prix. Il a été et restera, dans l'histoire de ce pays, celui de la baisse accélérée du pouvoir d'achat des travailleurs des villes et des champs. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

De septembre 1951 à novembre 1952, le coût de la vie, en réalité, a augmenté de 17 p. 100. Là-dessus: blocage des salaires de M. Pinay; les hausses de prix, comme celle des loyers, qu'il ne faut pas négliger et, depuis plusieurs mois, réduction sensible de tous les salaires nominaux par la diminution des heures de travail, le chômage total, le chômage partiel.

On a pu calculer que durant l'année la diminution du pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés a représenté 55 milliards à 60 milliards par mois et que ce déclin s'aggrave actuellement de semaine en semaine.

La paysannerie, de son côté, a été privée globalement, d'une année à l'autre, de quelque 100 milliards de revenus.

Si l'on tient compte que cet appauvrissement, dû essentiellement à l'écart grandissant entre les prix industriels et les prix des produits agricoles à la production, frappe les petits et moyens paysans alors qu'il épargne les grandes exploitations agricoles, aux rendements plus élevés, on voit combien est criminelle la politique menée à l'égard des exploitations familiales agricoles, la politique du Gouvernement et de ses soi-disant ministres paysans, soutenus sans vergogne par les agrariens capitalistes dont M. Blondelle est le porte-parole ce soir. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement qui siège actuellement sur ces bancs avait promis d'être le gouvernement qui allait revigorer la monnaie.

En fait, le montant des billets en circulation est passé de 1.898 milliards en février 1952 à 2.025 milliards à l'heure actuelle.

Et cependant ces chiffres camouflent encore une part importante de l'inflation réelle, le Gouvernement ayant eu de plus en plus recours, dans les dernières semaines, à des manipulations avec la Banque de France dont il obtient une part toujours plus grande de réescompte.

Les avances de la Banque de France à l'Etat, dont le plafond s'élève à 175 milliards, atteignent, chacun le sait, 174.900 millions de francs. A 100 millions près la trésorerie approche du plafond.

La masse des disponibilités monétaires mises en circulation depuis février a donc augmenté, sous le Gouvernement dit par dérision « de défense du franc », de plus de 350 milliards.

Dans le même temps, la production des biens de consommation a diminué de mois en mois.

Cette situation, que personne ne conteste sérieusement, a une cause principale que seuls pour l'instant, en tant que parti, les communistes dénoncent. Cette cause, c'est la militarisation de l'économie française et les charges de guerre improductives sans cesse croissantes au profit desquelles est détournée une partie de plus en plus grande des ressources et matières premières de l'économie nationale.

Pour ne prendre qu'un exemple, 25 p. 100 de la production du ciment a été engloutie dans la construction d'aérodromes tant en France qu'en Afrique du Nord.

Dans ces conditions, monsieur Pinay, c'est tromper impudemment les gens de France que de promettre un toit à chacun d'entre eux.

Le gouvernement Pinay a construit et continuera de construire des maisons avec des phrases et des promesses, car il réserve le ciment essentiellement pour la guerre. Et tant pis pour les familles! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais le trait nouveau, et le plus grave, de cette politique c'est la diminution de la production.

Les statistiques gouvernementales elles-mêmes ne peuvent plus le cacher. Cependant, elles ne rendent pas exactement compte de la réalité et de ce fait essentiel que la diminution de la production est beaucoup plus grande dans les branches de l'économie produisant des biens consommables que la moyenne actuelle de la production le fait apparaître.

Cette moyenne est officiellement en baisse bien qu'artificiellement soutenue, par la production sidérurgique qui ne correspond nullement à une demande réelle, actuellement, mais à une nécessité temporaire à quelques mois de l'entrée en vigueur du pool charbon-acier, ce marché commun du charbon et de l'acier qui aura pour conséquence première la désagrégation de nos industries mécaniques au profit de la concurrence allemande.

Quand au déficit de notre commerce extérieur, pour ne considérer que celui que l'on connait avec l'union européenne des payements, il atteint 542 milliards, dépassant de 22 milliards le chiffre fatidique au delà duquel tous nos achats doivent se faire en or ou en dollars.

Dans de telles conditions, mesdames, messieurs, l'intérêt national commande la reprise et le développement rapide de nos échanges avec les pays de l'Est européen et la Chine. Au lieu d'être payées en or ou en dollars, les importations en provenance de ces pays seraient équilibrées par des exportations françaises correspondantes.

Outre que cette solution est aujourd'hui la seule financièrement viable, elle permettrait de donner du travail à de nombreuses branches industrielles et d'arracher des centaines de milliers d'ouvriers, notamment du textile, au chômage total ou

partiel. Mais MM. les Américains ne le permettent pas. De leur point de vue, le marasme économique dans lequel notre pays s'enfonce est une bonne garantie supplémentaire de sa soumission à leur politique de domination économique et de préparatifs de guerre.

Il serait d'ailleurs injuste de ne pas souligner que les grands capitalistes français, par la grâce desquels, monsieur Pinay, vous êtes au Gouvernement, et qui ont volontairement mis la France sous dépendance américaine, aboutissent aux mêmes conclusions quant au marasme économique nécessaire. Leurs raisons sont connues. Une partie importante de votre écrasant budget de guerre revient aux grands capitalistes sous forme de commandes d'armement, et chacun sait que dans les marchés de guerre qu'ils obtiennent de leur Etat, les capitalistes trouvent des taux de profits autrement plus importants que dans une économie pacifique.

Deuxième raison, le marasme qu'entraîne la militarisation de l'économie augmente le nombre des travailleurs sans emploi. Cette armée de réserve de travailleurs vient peser sur le marché de la main-d'œuvre et facilite la surexploitation des travailleurs encore employés.

Troisième raison enfin, les phénomènes de crise économique qui frappent si durement des millions de travailleurs français sont également salués par les plus puissantes concentrations industrielles comme très favorables à la liquidation des petites entreprises.

Eliminer avec l'aide de l'Etat, qui dispense le crédit aux uns et le refuse aux autres, les concurrents les plus faibles, prendre en main directement, en supprimant des centaines de milliers de petits commerçants, les secteurs les plus rentables de la distribution, c'est s'assurer, pour les grands capitalistes, la totale maîtrise du marché, la possibilité pour demain, la purge terminée... (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Marcel Naegelen. On ne parle pas de purge dans la maison d'un purgé!

M. Jean Pronteau. ...d'augmenter les prix des monopoles et se réserver ainsi de nouvelles sources de profits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Crouzier. On ne parle pas de corde dans la maison d'un pendu!

M. Jean Pronteau. C'est dire que, pour sortir de la situation actuelle, il ne suffit pas de « relancer », comme on le dit, l'économie actuelle de guerre. Il faut reconvertir notre économie en économie de paix. Il faut diminuer de moitié les dépenses militaires, rejeter le carcan américain en dénonçant le pacte de l'Atlantique, le plan Schuman, les accords de réarmement nazis et reprendre la liberté du commerce extérieur.

Une telle politique d'indépendance nationale est seule capable de restaurer l'économie.

Elle permettrait, vous le savez tous, la suppression de ces taxes de vie chère, augmentant ainsi sérieusement le pouvoir d'achat de la grande masse des consommateurs appauvris et diminuant aussi les dépenses de l'Etat.

Elle permettrait de dégager 500 milliards pour la construction de 250.000 logements et les centaines de milliards indispensables à la modernisation de l'équipement rural, au développement de notre système hydraulique, etc.

Une véritable réforme fiscale, enfin, qui allégerait les charges des petits et moyens contribuables et supprimerait les scandaleux privilèges fiscaux que M. Pinay accorde aux trusts, permettrait de dégager les ressources nécessaires à la satisfaction des besoins les plus pressants des victimes de votre politique actuelle, les vieux et les anciens combattants.

Relancer l'économie signifie donc changer en vérité de politique. C'est pourquoi nous n'avons cessé de nous dresser contre la vôtre aggravant celle de vos prédécesseurs, contre votre politique inaugurée il y a dix mois, grâce à l'abstention complice du groupe socialiste (*Exclamations et rires à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche*), qui, après avoir été l'initiateur du plan Marshall et l'organisateur de la scission syndicale, trouva tout naturel — n'est-ce pas, monsieur Lussy ? — de « laisser faire l'expérience Pinay ».

Quel que soit le résultat du vote qui va intervenir ce soir, les communistes poursuivront, en l'intensifiant, la lutte contre les licenciements et le chômage, contre la guerre que vous poursuivez au Viet-Nam et contre celle que vous préparez en Europe, contre toutes les mesures fascistes que cette politique antinationale vous dicte.

Vous avez beau, monsieur Pinay, si vous pouvez encore le faire — en tout cas, vous l'avez tenté — essayer de décourager la France en lui cornant aux oreilles qu'il n'y a pas d'autre politique que la vôtre, c'est-à-dire la politique des Américains (*Exclamations sur de nombreux bancs*), de décourager la France comme tentait de le faire Pétain — vous vous en souvenez bien, n'est-ce pas, monsieur l'ancien conseiller national de Vichy ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur divers bancs*), en lui répétant chaque matin qu'elle était battue, malgré vous la France, qui espère et qui souffre, sait et saura mieux encore demain trouver dans la lutte le chemin de l'union et de son salut.

Oui! aujourd'hui comme hier, les forces de libération nationale et sociale, en tête desquelles se tiennent la classe ouvrière et son parti communiste (*Interruptions et rires à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), sont bien vivants au cœur de notre peuple.

Le moment viendra, plus tôt que vous ne le croyez, où elles se déploieront et c'est finalement aux Français qu'il vous faudra rendre les comptes que vous tenez encore à cette heure pour les Américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. Jean Legendre. Mesdames, messieurs, l'année 1952 s'insérera dans notre histoire politique de l'après guerre comme celle de la stabilité... (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Stabilité de la misère.

M. Jean Legendre. ...stabilité des prix — exceptons, si vous voulez l'instabilité du parti communiste — (*Rires et applaudissements à droite et au centre*), stabilité économique et aussi, ne vous en déplaise, stabilité sociale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Parmi les problèmes techniques qu'évoquent les diverses questions de confiance qui sont posées, un autre se dégage et les domine, c'est le problème politique. C'est celui-ci que, au nom de l'action républicaine et sociale, je voudrais examiner.

La vraie question qui se pose pour tous les parlementaires, ceux de la majorité comme ceux de l'opposition, est celle-ci: Doit-on encore donner à la politique de stabilité sa chance ou doit-on immédiatement en changer pour en faire une autre, qui est d'ailleurs mal définie, à moins que, en cette fin d'année, les consultations des astrologues, n'aient ouvert les yeux de quelques-uns de nos collègues ? Nous l'ignorons. (*Mouvements divers.*)

Telle est l'option offerte à chacun d'entre nous et nous sommes convaincus de la gravité de la réponse.

Stabilité des prix: je fais appel ici à tous nos collègues qui ont des responsabilités en tant qu'administrateurs des communes, des villes ou des départements. Pour la première fois depuis la guerre, combien il est aisé à dresser et à préparer le budget de 1953! (*Applaudissements à droite.*)

Mme Irène de Lipkowski. En augmentant les impositions !

M. Jean Legendre. En citant simplement l'exemple de ma ville, je puis vous dire que le budget municipal de 1953 se présente sans augmentation sur celui de 1952, que le budget des hospices est égal pour 1953 à ce qu'il était en 1952, que le budget des colléges est resté le même et que c'est la première fois depuis la guerre et depuis la libération! (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Auguste Joubert. C'est exact!

M. Jean Legendre. Quels sont les administrateurs municipaux pressés de voir inverser la tendance ?

M. Charles Barangé. Vous avez déjà dit cela l'année dernière.

M. Jean Legendre. Mon cher collègue, jamais on ne répète assez des vérités, car ainsi elles finissent tout de même par faire leur chemin et par se faire entendre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette stabilité budgétaire, qu'on le veuille ou non, est approuvée par le peuple de France dont nous sommes ici les représentants, les mandataires et dont nous devons être aussi les porte-paroole.

Faut-il citer le test de l'élection d'hier à Paris ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si nous nous réjouissons du succès remporté par notre collègue M. Coirre...

Mme Irène de Lipkowski. Avec 47 p. 100 d'abstentions!

M. Jean Legendre. ...nous savons qu'il est aussi le succès de tous les républicains nationaux du premier secteur de Paris unis sur son nom et que la victoire de notre ami Coirre est l'approbation donnée par le peuple de Paris à la politique de M. Pinay. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite. — Interruptions sur divers bancs.*)

M. Jules Moch. Et l'élection du Nord?

M. Jean Legendre. Il y a quelques instants, M. Pronteau disait: « M. Pinay a l'adhésion des capitalistes, il n'a pas l'adhésion des petites gens. »

Le treizième arrondissement de Paris qui, depuis vingt-cinq ans, a toujours donné une majorité aux communistes, mais qui l'a donnée hier à M. Coirre et à M. Pinay n'est-il pas peuplé de petites gens? (*Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Louis Siefridt. Et les abstentions?

M. Jean Legendre. Malgré le désistement de deux vipères lubriques et trotskystes, le candidat communiste est arrivé après le candidat de l'action républicaine et sociale, représentant la politique de M. Pinay.

Les ménagères du treizième arrondissement ont plébiscité la politique de stabilité du Gouvernement. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

C'est peut-être là, mesdames, messieurs, qu'il faut trouver la raison de cette sagesse manifestée depuis dix mois par la classe ouvrière. Elle apporte à la politique de M. Pinay, sinon une adhésion enthousiaste, du moins un consentement tacite.

M. Charles Barangé. Ils sont résignés.

M. Jean Legendre. De 1947 à 1951, nous avions connu des mouvements sociaux, des troubles, des grèves qui, parfois, ont revêtu un caractère quasi insurrectionnel, et au temps du tripartisme, certains de nos collègues, pour justifier la cohabitation ministérielle avec les communistes, nous disaient: « On ne peut pas se passer d'eux, la classe ouvrière ne le permettrait pas. »

M. Ramadier a jeté les ministres communistes par-dessus bord. (*Rires et applaudissements à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

La classe ouvrière l'a parfaitement compris.

M. Marcel Naegelen. Vous n'en avez pas su gré à M. Ramadier.

M. Jean Pronteau. Mais nous, nous avons jeté M. Ramadier par-dessus le Lot. (*Sourires.*)

M. Jean Legendre. Et s'il y eut parfois des troubles sociaux, ils furent toujours surmontés grâce à l'énergie du Gouvernement.

Plus tard, certains de nos collègues libéraux, fourvoyés dans le triforcisme, nous disaient: « On ne peut pas se passer du parti socialiste; il est au Gouvernement la caution de la classe ouvrière. »

Le parti socialiste a rejoint volontairement dans l'opposition le parti communiste... (*Interruptions à gauche.*)

M. Charles Lussy. Il est allé tout seul dans l'opposition.

M. Jean Legendre. ... sans que la classe ouvrière le remarque et qu'elle s'en émeuve. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. Marcel Naegelen. Vous pouvez en être fier!

M. Jean Legendre. C'est ainsi, mesdames, messieurs, que le Gouvernement et la majorité que l'on veut qualifier péjorativement de droite, le plus à droite depuis la libération... (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Voix nombreuses à gauche et à l'extrême gauche. Très bien! Excellent!

M. Jean Legendre. ... sont les seuls qui aient assuré l'équilibre social.

Eh bien! je le dis à cette Assemblée car j'en ai la conviction, la stabilité sociale est la conséquence normale de la stabilité monétaire et de la stabilité des prix. Rompez cette stabilité et vous reverrez tôt ou tard les grèves, les mouvements sociaux et les revendications, qui deviendront à ce moment-là légitimes, parce que c'est l'inflation et la dévaluation qui les provoquent. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

Est-ce cette politique que vous voulez ? Pour notre part, nous disons: non!

Certes, nous n'approuvons pas tout ce que fait le Gouvernement (*Très bien! très bien! à gauche*) et nous présentons des réserves sur certains aspects de sa politique. Nous en formulons, monsieur le président du conseil, et vous ne l'ignorez pas, à l'égard de votre politique extérieure. (*Exclamations à gauche.*)

M. Marcel Naegelen. Précisez !

M. Jean Legendre. Nous pensons aussi que, devant la crise de chômage partiel... (*Nouvelles exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch. Vous avez dit le contraire il y a un instant.

M. Jean Legendre. Il semble qu'à cette tribune on ne puisse pas très simplement et en toute objectivité examiner les problèmes.

Il y a, dans la politique du Gouvernement, des forces, mais aussi des faiblesses, il faut bien le dire. Nous les constatons et nous sommes ici pour dire la vérité, même si elle est désagréable au Gouvernement. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Mme Irène de Lipkowski. Quel courage!

M. Jean Legendre. Depuis quelques semaines, nous voyons en effet dans le pays, renaître le chômage. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*) Il n'est pas encore par son importance et son étendue, redoutable.

M. Marcel Naegelen. Cela viendra.

M. Jean Legendre. Mais il n'en demeure pas moins que le Gouvernement a le devoir d'y veiller et, pour notre part, nous lui demandons de promouvoir très vite une relance de l'économie française.

D'autres en ont déjà parlé à cette tribune; nous nous en déclarons également partisans.

Ces remarques faites, ces réserves exposées, nous apporterons nos voix, une fois encore, à M. Pinay, pour assurer la stabilité gouvernementale.

On ne détruit bien que ce qu'on remplace.

Or, mesdames, messieurs, ce Gouvernement a au moins le mérite d'exister. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

Mme Irène de Lipkowski. Si peu!

M. Jean Legendre. C'est un mérite qui peut paraître mince à certains. Vous avez tort de rire ou de sourire, je vous l'assure, même si mon propos vous paraît ingénu, car j'apporte ici l'opinion communément exprimée dans le pays.

M. René Schmidt. Très bien pour l'ingénuité!

M. le président. N'interrompez pas l'orateur!

M. Pierre Métayer. Cela nous rappelle le centre des républicains nationaux d'avant guerre.

M. le président. Monsieur Métayer, votre groupe exposera tout à l'heure, par la voix de son orateur, son opinion; elle sera, bien sûr, différente de celle de M. Legendre. C'est là le propre des explications de vote.

M. Jean Legendre. Les agriculteurs font des critiques à l'égard de la politique de M. Pinay et certaines sont justifiées. Mais poussez-les dans leurs derniers retranchements et ils vous diront: nous ne sommes pas contents de sa politique, mais nous ne voulons pas qu'il s'en aille. (*Applaudissements à droite. — Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Jules Thiriet. C'est parfaitement exact!

M. Jean Legendre. Mais oui! Les commerçants, les artisans, le peuple de France disent la même chose; ils le signifient avec force à chacune des élections partielles et ils nous le font entendre dans les lettres que nous recevons.

M. Lucien Coffin. De M. Gingembre !

M. Jean Legendre. On nous demande de tous côtés de veiller à la stabilité gouvernementale, gage de la stabilité monétaire.

M. Auguste Joubert. C'est vrai.

M. Jean Legendre. Je sais bien qu'on parle d'élargissement de la majorité. Pour notre part, nous le désirons et, puisqu'il y a plus de joie dans le ciel pour quatre-vingt-sept pécheurs qui font pénitence que pour trente justes qui persévèrent (*Rires sur de nombreux bancs*), nous sommes tout prêts, mes chers collègues (*l'orateur se tourne vers l'extrême droite*), à tuer le veau gras en l'honneur de votre entrée dans la majorité, mais laissez-moi, au préalable, vous donner un conseil amical: quand on veut aller à la soupe, il ne faut pas commencer par renverser la marmite. (*Applaudissements à droite. — Rires sur de nombreux bancs.*)

Mme Irène de Lipkowski. La soupe est mauvaise.

A l'extrême droite. Vous êtes orfèvre !

M. Max Brusset. Nous sommes à l'époque du boudin !

M. Jean Legendre. Ou alors, avant de renverser la marmite, il faut savoir quel brouet on mettra à la place et quel chef le cuisinera.

M. Jacques Soustelle. Pas vous !

M. Jean Legendre. Vous n'avez ni le brouet, ni le chef. Il vous reste, par conséquent, à faire un geste pour élargir cette majorité. Le pays et vos électeurs vous en sauront gré.

M. Jacques Soustelle. Gardez-les pour vous !

M. Jean Legendre. Quant à nous, nous ferons tout pour éviter...

M. Jean Pronteau. De renverser la marmite!

M. Jean Legendre. ....une crise ministérielle préjudiciable au pays.

M. Jacques Soustelle. Et à vous!

M. Jean Legendre. Nous pensons que la stabilité est en soi un bien.

M. Jacques Soustelle. La stabilité de la marmite !

M. Jean Legendre. Nous disons que renverser le Gouvernement serait aussi renverser...

Voix diverses à gauche et à l'extrême gauche. La marmite !

M. Jean Legendre. ... la tendance, et c'est pour ces raisons que le groupe d'action républicaine et sociale apportera ses suffrages au Gouvernement. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Pierrebourg.

M. Olivier de Pierrebourg. Depuis dix mois, monsieur le président du conseil, j'ai eu l'honneur à plusieurs reprises d'accorder ma confiance au Gouvernement que vous présidez, sans toutefois être toujours d'accord sur tous les points de votre politique.

Devant l'âpreté de votre tâche, devant la gravité des circonstances qui découleraient d'une crise ministérielle, ayant, comme tous ici, le souci de donner au pays un budget en temps utile et de savoir la France présente dans les grandes négociations internationales, je voudrais, aujourd'hui comme hier, voter à nouveau pour votre Gouvernement.

Je le voudrais d'autant plus que votre expérience comporte encore des inconnues redoutables et qu'il est utile, pour l'avenir, de vous laisser jusqu'au bout prendre vos responsabilités et récolter vous-même les fruits de l'action que vous avez menée.

Cependant, monsieur le président du conseil, je suis profondément troublé — je dois vous le dire — par les doléances et les réclamations justifiées du monde rural, et je voudrais, au nom, non pas de tout le groupe radical, mais d'un certain nombre de radicaux élus par les paysans, que la réponse aux deux ou trois questions que je vais vous poser nous soit un apaisement et nous permette sans réserve d'accorder la confiance qu'aujourd'hui vous réclamez.

Votre arrivée au Gouvernement a suscité une grande espérance chez les paysans. Ils ont accepté loyalement la baisse des produits agricoles, mais ils pensaient alors qu'une semblable pression s'exercerait parallèlement et conjointement sur les prix industriels.

Ils sont aujourd'hui profondément déçus en constatant que s'est encore accrue, quoi qu'en disent certaines statistiques, la disparité entre les prix industriels et les prix agricoles à la production (*Applaudissements à gauche et au centre*), malgré le louable effort que vous avez entrepris pour convaincre les producteurs de baisser leur prix et malgré la stabilisation, plus apparente que réelle, que vous avez imposée aux prix industriels.

D'autre part, vous trompant sur le mécanisme des prix agricoles, de larges importations ont été réalisées qui ont consommé la ruine de nos agriculteurs. Leurs prix se sont effondrés sans le moindre bénéfice, malheureusement, pour les consommateurs ni pour la classe ouvrière.

Enfin, il ne semble pas, jusqu'ici, qu'il existe vraiment une politique effective d'exportation des produits agricoles.

J'aurais aimé que, notamment, les mesures prises en faveur de l'exportation des produits industriels par les arrêtés du 6 février et du 2 juillet 1952, prévoyant certaines détaxes sur les exportations, fussent plus largement étendues aux produits agricoles.

En dernier lieu, j'attire votre attention sur la nécessité impérieuse de maintenir et de développer les crédits de l'agriculture — subventions et équipement — et plus spécialement les crédits pour l'installation des jeunes agriculteurs.

Je me résume et vous demande, monsieur le président du conseil, en conclusion:

1° D'effectuer une pression réelle sur les prix des produits industriels indispensables à l'agriculture, afin d'assurer un équilibre harmonieux entre les prix industriels et les prix agricoles;

2° D'interdire enfin ces importations abusives comme celles prévues, m'assure-t-on, ces jours-ci, pour la viande, et de développer par tous les moyens appropriés l'exportation agricole, et il conviendrait peut-être, quand il s'agit d'importations, de solliciter l'avis des professionnels de l'agriculture;

3° Enfin, d'accorder à l'agriculture des possibilités de modernisation en mettant à sa disposition de larges crédits d'investissement.

J'ai tout lieu de croire, monsieur le président du conseil, que votre Gouvernement a le grand désir de s'engager dans une politique hardie de rénovation agricole...

M. Auguste Tourtaud. Vous n'y croyez pas, à cette possibilité.

M. Olivier de Pierrebourg. ... et je veux espérer que la réponse que vous donnerez me fera l'obligation, une fois de plus, de voter la confiance à votre Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pineau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edmond Barrachin. Nous vous laisserons parler, monsieur Pineau, quoique tout à l'heure, les membres de votre groupe voulaient empêcher M. Legendre de s'exprimer. (*Exclamations à gauche.*)

M. Christian Pineau. Lorsque le groupe socialiste m'a demandé d'expliquer son vote, j'ai un peu hésité à accepter cette mission, ne voulant pas que M. le président du conseil considérât ma double intervention comme une preuve quelconque d'acharnement contre sa personne, qui n'est point en cause.

Vous m'excuserez, mes chers collègues, de traiter, malgré un vote de l'Assemblée, dans un exposé unique, les trois questions qui nous sont soumises, mais je crois ainsi gagner du temps dans un débat déjà fort prolongé.

Nous savons bien d'ailleurs que, sous des appellations différentes, nous continuons en fait le même débat sur la politique générale du Gouvernement.

Trois questions de confiance nous sont aujourd'hui posées, un peu moins claires pour l'opinion publique que la précédente. L'une concerne les allocations familiales; la deuxième, l'autorisation donnée au Gouvernement de procéder à la réforme fiscale par décret; la troisième, l'augmentation des droits sur l'alcool.

Examinons brièvement les éléments techniques de ces questions.

Nous n'acceptons pas, dans les circonstances présentes, le transfert des 0,75 p. 100 à la caisse maladie des assurances sociales et nous voterons demain le relèvement des allocations familiales proposé par nos collègues du mouvement républicain populaire, dont la situation est aujourd'hui cornélienne. (*Rires. — Exclamations au centre.*)

M. Fernand Bouxom. C'est la situation des familles qui pose malheureusement des difficultés cornéliennes.

M. Marius Patinaud. C'est la position des ministres du M. R. P. dans ce Gouvernement, le plus réactionnaire depuis la libération, qui paraît cornélienne.

M. Christian Pineau. « Cornélienne », n'est pas une injure.

Mais nous ne sommes pas convaincus qu'une simple modification des taux constitue le meilleur moyen d'utiliser, quand il en existe, les excédents des caisses.

Nous pensons que l'occasion devrait être saisie de modifier le plus tôt possible certaines imperfections du régime actuel. J'en vois trois principales.

La part importante faite aux familles nombreuses ne doit pas avoir pour effet de décourager les familles moins nombreuses. Il faut avoir eu trois enfants avant que la législation actuelle soit réellement profitable. Or, souvent, ce sont le premier et le deuxième enfant qui suscitent dans les ménages le plus d'hésitations. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

En deuxième lieu, l'allocation familiale est, moins que la sécurité sociale, un accessoire du salaire. Elle est un moyen d'aider les familles, indépendant du mode de rémunération qui les fait vivre. Il est donc injuste de maintenir des disparités profondes entre les divers taux d'allocations familiales. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

L'agriculteur et l'artisan, par exemple, sont exagérément défavorisés par rapport aux salariés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, l'emploi des allocations familiales doit être plus sévèrement contrôlé.

Je ne veux pas que l'on m'accuse ici de porter atteinte à l'honneur de la famille française. Je suis convaincu que la grande majorité des parents utilisent à bon escient les prestations dont ils bénéficient. Mais il existe des abus qui, si peu nombreux soient-ils, portent atteinte à l'institution.

Le but de celle-ci est de permettre aux parents d'élever leurs enfants. Il n'est pas de les faire vivre aux dépens des enfants qu'ils ont mis au monde. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à droite et au centre.*)

Si vous préférez une autre formule, l'aide à la famille n'a pas pour seul objet de procurer la quantité. Elle doit aussi assurer la qualité. (*Applaudissements à gauche.*)

Cela peut nous amener, dans certains cas, à substituer l'aide en nature à l'aide en espèces.

Bien sûr, tout cela ne peut être discuté à fond aujourd'hui, et je m'excuse de ce qui, dans un débat comme celui-ci, peut paraître une digression.

J'en viens à la deuxième question de confiance.

Il s'agit cette fois de la réforme fiscale. Sous certaines réserves, le Gouvernement nous demande de l'autoriser à la réaliser par décret. Deux questions se posent alors: Quelle est la valeur de ces réserves? De quelle réforme s'agit-il?

On peut prétendre que, si le Parlement n'assume pas dans les délais prévus la tâche qui est la sienne, il n'aura qu'à s'en prendre à lui-même s'il s'en trouve ensuite dessaisi.

Mes chers collègues, vous connaissez l'efficience de nos méthodes parlementaires et quelles difficultés nous avons à discuter, hors la loi de finances, les problèmes fiscaux. Mais

surtout, vous savez bien que le terme de réforme fiscale n'a pas le même sens pour tous les membres de cette Assemblée.

M. le président du conseil peut trouver, dans ces divergences, un excellent argument, car on imagine mal une majorité votant un combiné des systèmes proposés par MM. Boisdé et Leenhardt! Il faudrait un long travail de rapprochement entre les groupes pour arriver à une solution concrète. Sommes-nous sûrs que quelques mois, largement occupés par ailleurs, suffiront à le mener à bien ?

Tout laisse à penser que le Gouvernement qui sera au pouvoir au printemps réalisera la réforme fiscale par décret.

Mais de quelle réforme fiscale s'agira-t-il ? Celle que nous a proposée le Gouvernement actuel, avec tout ce qu'elle comporte de difficilement admissible, notamment en ce qui concerne l'agriculture ? Dans ce cas, ceux de nos collègues qui voteront aujourd'hui pour le Gouvernement auraient aussi bien fait d'accepter la réforme lorsqu'elle était présentée dans un projet de loi. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Ils auraient pris plus clairement leurs responsabilités, sans courir le risque de violer la Constitution.

Mais il peut s'agir aussi d'un projet différent préparé par un autre gouvernement. Dans ce cas, nous sommes dans l'inconnu et je ne connais pas un groupe de cette Assemblée qui n'en puisse être inquiet.

Voilà les raisons techniques qui nous conduisent à voter contre les deux premiers textes qui nous sont proposés. Elles justifieraient le même vote hostile de la part de presque tous les groupes, s'il ne se posait le problème de l'existence du Gouvernement.

Quant à la troisième question de confiance, c'est, à notre avis, une erreur de l'avoir posée et d'avoir donné une signification politique à un problème qui aurait été examiné dans de meilleures conditions sur le plan de la technique budgétaire. (*Applaudissements à gauche.*)

A moins que le Gouvernement n'ait voulu lui-même accumuler les difficultés ?...

C'est ici que nous nous apercevons combien ce débat rejoint les précédents. Pour ceux qui critiquent la politique actuelle, il n'existe pas de problème. Pour ceux qui l'approuvent, le dilemme est angoissant.

Reste à savoir si, les uns et les autres, nous avons entre les mains toutes les données de la situation. Vous me permettrez, mes chers collègues, d'en tenter à nouveau une rapide analyse.

J'ai écouté avec une extrême attention le discours prononcé l'autre jour par M. le président du conseil. Celui-ci m'a convaincu de sa propre sincérité, beaucoup moins de la justesse de sa cause.

Je n'ai, d'une part, pas trouvé de réponse à certaines des critiques essentielles que j'avais formulées sur l'expérience en cours. J'ai, d'autre part, été surpris que M. le président du conseil n'ait pas fait lui-même une critique préalable plus sévère des statistiques qu'il a apportées à cette tribune.

Nous savons tous que la statistique est une source d'erreurs lorsqu'on se sert des chiffres dans leur valeur absolue; mais elle a une valeur réelle de comparaison lorsqu'on prend soin d'utiliser toujours les mêmes références dans l'espace et dans le temps.

Or, monsieur le président du conseil, relisez votre discours au *Journal officiel*, comme je l'ai fait moi-même. Vous vous apercevrez que vous n'avez pas toujours pris ce soin. A un moment donné, vous allez même, si mes souvenirs sont exacts, jusqu'à comparer les résultats d'un mois de 1952 à une moyenne mensuelle de 1951. Or, si, dans le cas auquel je fais allusion, vous aviez fait l'inverse, ce qui n'eût pas été moins légitime, vous seriez arrivé à une conclusion différente.

Mais je ne veux pas chicaner plus longtemps sur les détails. Peut-être ne suis-je mal fait comprendre l'autre jour. Aussi crois-je utile de résumer le bilan que j'avais dressé de l'action du Gouvernement, le plus à droite, selon M. Legendre, que nous ayons connu depuis la Libération.

Une réussite, deux erreurs!

La réussite, c'est d'avoir jugulé, non point l'inflation — et sur ce point je ne suis pas d'accord avec une opinion récemment exprimée par un membre éminent de mon propre parti — mais les effets psychologiques de l'inflation. Le mérite n'est d'ailleurs pas mince et je crois en avoir donné acte. Mais ce faisant, nous avons gagné du temps, sans avoir résolu le problème.

Venons-en aux deux erreurs.

La première est d'avoir instauré une politique de déflation, ou tout au moins renforcé un climat de déflation, au moment précis où la baisse des prix mondiaux et le ralentissement des échanges annonçaient la crise. Ainsi s'est trouvé accentué un ralentissement économique qu'il eût fallu au contraire tenter d'éviter.

La deuxième est d'avoir méconnu l'importance, fonction de notre position actuelle dans le monde, des investissements et de la construction. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Sans doute pouvait-on croire que la baisse des prix allait permettre de compenser la réduction des crédits. Il n'en a rien été pour 1952. Or, pouvions-nous nous permettre le luxe de perdre ainsi une année, alors que nos concurrents les plus dangereux se gardaient, eux, de prendre le moindre retard dans la compétition mondiale ?

Songez que l'indice de production de l'Allemagne, qui était par rapport à 1936, de 89 en 1949, est en septembre 1952, de 151,5.

Vous avez donné, monsieur le président du conseil, des exemples de prix surfaits pour un certain nombre de marchés publics. Or, savez-vous quelle est la moyenne des prévisions de baisse pour les travaux intéressant la défense nationale en 1953 ? Deux et demi pour cent. Ce n'est pas beaucoup. Pour peu que la tendance mondiale se retourne, il sera impossible de faire davantage.

Croyez-moi, mes chers collègues, la situation de notre équipement national est infiniment grave. Si nous avons travaillé depuis la libération — et nous l'avons fait — d'autres, dans le même temps, ont travaillé plus que nous.

Voulez-vous quelques exemples ? Nous en trouverons un premier, dans les industries qui fournissent la défense nationale, lorsque nous examinerons demain les budgets militaires. Nous en trouvons un deuxième dans nos industries minières et sidérurgiques qui vont se trouver dans une situation difficile vis-à-vis de l'industrie allemande, parce que nous n'avons pas encore compris quel effort particulier devait nous imposer l'existence du pool charbon-acier. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Nous en trouvons un troisième, dans nos industries touristiques, source de devises, dont nous avons pratiquement abandonné l'équipement, alors que des pays voisins plus pauvres que nous, comme l'Italie et l'Espagne, consacrent, dans le même temps, des milliards à ce qu'ils considèrent à juste titre comme une grande industrie d'exportation. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Il fut un temps où M. le président du conseil, alors ministre du tourisme, partageait entièrement mes opinions sur ce sujet.

M. le président du conseil. Il les partage toujours.

M. Christian Pineau. Je pourrais m'étendre longuement, si cela n'avait déjà été fait à cette tribune, sur la situation critique de nos exportations.

Nous sentons déjà dans le volume des travaux, dans l'emploi de la main-d'œuvre, dans le mouvement des affaires, les premières conséquences de cet effort insuffisant. Elles vont s'accentuer et prendre alors tout leur caractère inflationniste. Devant des dépenses publiques dont la plupart ont un caractère obligatoire, les recettes fiscales s'amenuiseront et il sera impossible de placer le montant d'emprunt ambitieusement prévu pour 1953.

Sans doute, peut-on gagner du temps, une échéance après l'autre, en utilisant les procédés de trésorerie que M. Edgar Faure décrivait récemment dans deux articles pertinents. Mais ces procédés ont leurs limites et comportent de douloureux réveils.

Je ne veux rien dire, mesdames, messieurs, qui puisse indirectement accroître des difficultés qui s'accumulent. Mais je tiens à dénoncer une manœuvre dont la grande presse se fait actuellement l'écho et que M. Barangé a déjà signalée. Elle consiste à faire croire à l'opinion publique que la chute du Gouvernement entraînerait une panique financière dont le Parlement porterait la responsabilité. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. Joseph Denais. Qui vivra verra!

M. Christian Pineau. Je le sais, tout est prêt pour déclencher cette panique. Mais les spéculateurs, qui sont prêts à en profiter demain, ne sont pas moins prêts à en bénéficier après-demain lorsque, à défaut d'échéances politiques, se présenteront les inévitables échéances techniques. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous ne pouvons laisser affirmer plus longtemps — et je n'ai pas l'impression de dire cela pour le parti socialiste — que les adversaires de la politique actuelle sont des partisans de l'inflation et de la dévaluation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à droite.*)

M. Edmond Barrachin. Vous recommencerez ce que vous avez déjà fait.

M. Henri Bergasse. Qu'avez-vous fait pendant cinq ans ?

M. Raymond Mondon. Il y a des précédents

M. Christian Pineau. La dévaluation, d'ailleurs, n'a pas tellement ses partisans et ses adversaires. Elle est un résultat et non une cause. Lorsqu'elle s'inscrit dans les faits, elle est, qu'on le veuille ou non, pratiquement réalisée.

Quant à l'inflation, nous savons bien quels sont ses effets meurtriers sur l'économie d'une nation. (*Exclamations à droite.*)

M. Jean Legendre. Vous êtes orfèvres!

M. Christian Pineau. Ce que nous critiquons dans l'expérience en cours, ce n'est pas la volonté affirmée par M. le président du conseil de défendre le franc, ce sont les moyens inadaptés qu'il emploie pour y parvenir, c'est le recours à des stupéfiants quand il faudrait de vrais remèdes. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre.*)

Nous ne proposons pas une politique de facilité. La vraie facilité consiste à dissimuler les dangers et à minimiser les sacrifices nécessaires qu'exige de notre pays la situation du monde. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

Nous demandons au contraire le plein emploi, le développement de la production, la lutte contre les gaspillages et la fraude. (*Interruptions à droite.*)

M. Jean Legendre. Votre parti a été pendant six ans au pouvoir. Qu'avez-vous fait, monsieur Pineau ? (*Exclamations à gauche.*)

M. Guy Desson. Toujours pas l'amnistie.

M. Christian Pineau. Je regrette que mon exposé puisse vous gêner à ce point, monsieur Legendre.

Nous demandons une contribution accrue aux charges du pays de ceux qui ont conservé, dans le malheur des temps, des facilités de vivre. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous voulons, en une phrase, pratiquer une politique d'expansion économique et de rigueur budgétaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à droite.*)

A droite. Signé Canrobert! (*Rires à droite.*)

M. Chritian Pineau. Vous êtes industriel, monsieur le président du conseil, et vous dites souvent, ce qui séduit l'opinion publique, que les affaires de l'Etat doivent être gérées comme celles des industries privées. Cela peut signifier qu'il faut restreindre leur esprit d'initiative dans les périodes difficiles. Rien n'est plus inexact qu'une telle comparaison, car les perspectives d'une nation sont plus larges et plus lointaines que celles d'un individu. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Notre devoir n'est pas de ramener notre gestion aux normes qui sont celles d'intérêts particuliers, qui se manifestent aujourd'hui d'une manière outrageante pour le Parlement. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs au centre.*)

Il est, au contraire, mes chers collègues, d'élever ces intérêts particuliers au sens et à la hauteur de l'intérêt général. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Anthonioz. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Marcel Anthonioz. Mesdames, messieurs, quel regrettable et douloureux spectacle vient d'offrir cette Assemblée, au cours de ces premières journées et tout à l'heure encore! Alors qu'elle était appelée à se prononcer sur des mesures et des dispositions, certes, parfois sévères, mais présentement indispensables à l'équilibre économique et social de la nation, dictées et imposées par les circonstances, elle a donné des marques répétées d'incohérence et d'impuissance. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Il y a là un spectacle fort dommageable à sa dignité, à celle du pays ainsi qu'à la sauvegarde de notre régime et de la démocratie.

Il est, certes, normal que chaque membre des partis nationaux puisse avoir, sur l'organisation sociale, économique et politique du pays, une conception propre à son caractère, à son sens de l'humain, à son souci du respect des grands principes servant de base à l'épanouissement de notre société, et qu'il cherche à l'appliquer et à en assurer la priorité. Il est également concevable que d'autres peuvent se croire particulièrement désignés pour prendre en main les destinées du pays.

Je voudrais être discret dans mes allusions, mais je ne puis m'empêcher d'affirmer ici une nouvelle fois que la politique des uns et le comportement des autres nous ont conduits au point où nous étions le 1er mars dernier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est tout simplement sage, logique, en même temps que conscient de l'intérêt supérieur du pays, de laisser, à celui et à ceux qui ont limité les effets fâcheux des inconséquences du passé, le temps normal d'affirmer la politique qu'ils se sont tracée, celle-là même qui, définie au moment de l'investiture, devait recueillir l'approbation et la confiance de la majorité du pays, lequel, avec la majorité de l'Assemblée, avait compris qu'il ne s'agissait pas là d'une politique de classe, dont les profits seraient réservés aux seuls possédants, mais d'une politique sociale et humaine, soucieuse des intérêts des petits et des humbles.

Revenant à cette considération, nous devons reconnaître que la politique du gouvernement actuel ne fait l'objet, quant à sa ligne générale, d'aucune attaque de la part de ses adversaires, chacun des opposants se contentant d'intervenir sur tel ou tel point particulier, animé en cela par un souci d'ordre beaucoup plus personnel que constructif. (*Très bien! Très bien! sur les mêmes bancs.*)

J'en conclus tout naturellement, l'aménité des intervenants ne pouvant être invoquée, qu'il ne peut y avoir dans les conjonctures présentes, aucune autre politique que celle qui s'inspire au premier chef des préoccupations majeures que nous tenons à rappeler: la stabilisation de la monnaie, le maintien du pouvoir d'achat, la rationalisation des dépenses de fonctionnement de la nation, le retour à des dispositions fiscales équitables, en rapport avec la faculté contributive du citoyen, l'affirmation d'une économie dégagée de la contrainte administrative aussi excessive qu'inutile, le développement de nos activités agricoles et industrielles par une politique d'investissements et de crédits aussi larges que mieux adaptés à l'évolution constante des besoins et méthodes en ces divers domaines, l'aménagement du système social de la nation sur des bases simplifiées, supprimant les abus, permettant une aide plus généreuse en faveur des ayants droit.

J'ai entrepris là, monsieur le président du conseil, de traiter d'une question d'un ordre général. Je me permettrai tout à l'heure, avant de procéder au vote, de vous poser sur ce point, une question particulière.

Sur le plan extérieur: l'affirmation de l'autorité de la France vis-à-vis des autres nations, la poursuite de sa politique généreuse et compréhensive au sein de l'Union française et auprès des territoires qui lui doivent leur évolution.

Cela, depuis plus de neuf mois, inlassablement, au milieu de mille écueils, le Gouvernement l'a poursuivi, on peut l'affirmer, à la satisfaction de la grande majorité du pays.

Des voix tendancieuses ont pu dire le contraire. Celles qui chaque dimanche et hier encore l'ont sanctionné par leur vote les ont confondues par avance.

Le pays a compris que, malgré sa sévérité, ses exigences, ses rigueurs, il ne pouvait prétendre à aucune autre politique dans le moment présent. Je m'excuse auprès de M. le ministre Pineau, mais je vous assure que la relation de la politique passée ne nous a certes pas convaincus. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Si le Parlement ne devait pas prendre conscience de cette réalité, il ne remplirait pas sa mission qui est d'interpréter fidèlement les aspirations du pays, et non pas des intérêts particuliers, comme vous l'affirmiez encore à cette tribune. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le pays considère à juste raison que le maintien de la valeur de la monnaie nationale est actuellement le premier de nos devoirs et il attribue au gouvernement Pinay les heureux résultats constatés dans ce domaine depuis qu'il est au pouvoir.

Un changement d'orientation politique le décevrait profondément et lui inspirerait les plus vives alarmes et cela, nul ne peut honnêtement le contester.

Cette sensibilité s'est d'ailleurs manifestée, hélas, ces jours derniers, dans cette période d'incertitude. Les Français sont gens de bon sens, conscients de leurs responsabilités en même temps que décidés aux plus durs sacrifices lorsque, en conclusion, il y a le salut du pays.

On ne fait jamais en vain appel à la bonne foi et au civisme de la Nation. Le présent président du conseil et son Gouvernement savent qu'en chaque circonstance le pays a répondu et répondra à leur appel.

L'Assemblée ne voudra pas, en sa grande majorité, se comporter différemment et mettre une fin brutale à ce merveilleux élan de foi et d'espérance qui s'est manifesté et se manifeste en tous les domaines.

Ce soir, nous l'espérons, ce Gouvernement demeurera et, sous l'autorité du président Pinay, auquel nous tenons à redire toute notre estime et notre confiance, s'appuyant sur une majorité parlementaire consolidée, il pourra poursuivre son œuvre en faveur du redressement économique, du maintien de l'ordre social et de la défense de la paix. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Godin.

M. André-Jean Godin. Monsieur le président, je me propose de présenter des observations relatives aux mesures financières et fiscales exigées par le Gouvernement, mais comme d'une part le problème de la confiance est unique et que de l'autre

les orateurs qui m'ont précédé ont largement abordé le côté fiscal du débat, je pense que vous ne verrez par d'inconvénient à ce que j'intervienne immédiatement. Je m'en remets à votre décision.

M. le président. Je vous ai donné la parole.

M. André-Jean Godin. Mesdames, messieurs, en mon nom personnel, mais avec la conviction de traduire à la fois l'incertitude et l'espoir d'un grand nombre de nos collègues répartis dans des groupes divers, je viens adresser à M. le président du conseil une requête pressante. Je viens lui demander de nous fournir, par un acte que je crois de conciliation et de raison, le moyen de pouvoir, à l'issue de ce débat, lui exprimer notre confiance.

Je souhaite vivement, pour ma part, pouvoir lui apporter tout à l'heure, sans arrière-pensée et en toute quiétude, mon suffrage. Je le souhaite fermement, de tout cœur, et cela, je crois utile de l'affirmer, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec des sentiments d'affinité partisane ou de sympathie personnelle, mais bien parce que je pense que, dans un pays soumis longuement comme le nôtre à des épreuves de toute nature, guetté encore au détour de chaque événement par toutes sortes de menaces et aussi constamment privé, depuis des années et des années, d'une stabilité politique dont pourtant il rêve, une crise ministérielle, en ce moment plus encore qu'il y a six mois, créerait une situation difficile et lourde de périls.

Mais justement parce que je me trouve dans cet état d'esprit, justement parce qu'il me semble que, dans les circonstances actuelles, seules des préoccupations d'ordre général méritent de déterminer notre décision, je ne crois pas que nous puissions admettre de formuler notre adhésion dans la confusion, à la faveur d'un malentendu et en quelque sorte à l'aveuglette, mais seulement dans la mesure où nous aurons acquis la certitude que cette adhésion garde les raisons d'être qui nous avaient entraînés, il y a dix mois, à approuver dans ses principes et à applaudir dans ses promesses, la politique du Gouvernement.

Il faut que nous soyons fixés sur ce point.

Or, que nous avait déclaré, à cette époque, M. Pinay ?

Il nous avait annoncé d'abord et essentiellement qu'il s'assignait pour tâche le rétablissement de la confiance publique. Il nous avait donné à penser que tous ses efforts tendraient à l'accomplissement de cette œuvre fondamentale et toutes les idées qu'il avait développées, toutes les mesures dont il nous avait fait entrevoir la réalisation avaient paru aboutir finalement, comme à un même carrefour, à cette notion essentielle.

Ce propos solennel qui devait à la sincérité du nouveau chef du Gouvernement un accent impressionnant de conviction, répondait, semble-t-il, à un sentiment collectif très profond et particulièrement caractéristique.

Il répondait à un sentiment latent, jusque-là inexprimé, mais dont les racines devaient être lointaines, anciennes, vivaces et puissantes, puisqu'il se révéla d'un seul coup, puisqu'il s'affirma immédiatement avec force, puisqu'il valut d'emblée à celui qui l'avait tenu, mieux encore qu'une large audience, un commencement de popularité. (*Applaudissements à droite.*)

En s'exprimant comme il l'avait fait, le nouveau président du conseil avait traduit le désir, jusque-là silencieux, d'une nation qui souffre durement des désordres inhérents à une longue période de chaos, qui souffre des incertitudes inhérentes aux périodes de reconstructions — sociales, politiques et législatives — et qui voudrait, à tout prix, lasse, à la fin, de vivre au milieu de démolitions, sortir du cycle infernal de son histoire, dans lequel elle est entrée en fait dès 1914.

M. Pinay semblait bien, il y a dix mois, avoir compris pleinement l'attente de ce pays qui, sans même oser l'espérer, tant il s'est accoutumé à voir s'abattre sur lui les déconvenues et les épreuves, appelle de tous ses vœux l'heure où pourront lui être rendus un cadre normal et commode, un cadre durable d'existence, des lois de nouveau suffisamment claires, probes et stables pour y rassurer et y protéger les braves gens qu'elles sacrifient trop souvent aujourd'hui, qu'elles écrasent et qu'elles épouvantent, un régime, enfin, qui, sans rien abdiquer de ses principes essentiels, aura eu le courage de se parfaire, aura su tirer la leçon d'un si grand nombre d'expériences accumulées, improvisées en un espace de temps si court, et sera parvenu à consolider nos modernes conquêtes de justice parce qu'il les aura fait cadrer plus étroitement avec les fondements juridiques du droit.

De toute évidence, l'attitude adoptée par M. le président du conseil impliquait, sur la situation matérielle et morale de la France, un diagnostic dont je ne crois pas qu'il soit possible de contester le bien fondé.

Pris au pied de la lettre et dans son véritable sens, celui-ci dépassait les conflits partisans. Il ne devait s'accommoder, à l'origine, d'aucune arrière-pensée de réaction, de régression.

Il ne comportait donc de contradiction foncière avec aucune des opinions qui, sur certains problèmes, peuvent opposer, dans cette Assemblée, ceux d'entre nous dont les convictions divergent sans doute quand il s'agit d'opter sur des méthodes, mais se rejoignent néanmoins dès que se trouvent en cause les grands mobiles de la démocratie qu'évoquait, il y a quelques jours, au début du débat qui va s'achever, un orateur du groupe socialiste : la liberté et la dignité humaines.

La confiance d'une nation, en effet, forme un bloc. Elle ne saurait se confondre avec la satisfaction d'une catégorie professionnelle, d'un milieu social, d'une classe.

Elle s'identifie, au contraire, à un sentiment moyen, commun à toutes les classes, à tous les milieux, à tous les métiers, et qui doit être ressenti, pour porter tous ses fruits, aussi bien par le cultivateur que par le commerçant, aussi bien que par l'industriel, par le salarié, sans que nul ne puisse valablement s'estimer, au regard d'une politique donnée, ni privilégié, ni paria.

Une politique de la confiance, oui, j'en suis partisan. Je suis de ceux qui croient à ses bienfaits.

Elle suppose, en vue de la sauvegarde de notre monnaie, un arrêt total, un arrêt véritable de l'inflation, non pas pour une halte, non pas pour l'illusion d'une trêve, mais avec des garanties de durée.

Elle suppose un desserrement des vaines contraintes qui livrent l'individu à l'arbitraire des représentants de l'Etat, qui freinent ses initiatives et parfois en brisent les ressorts — cela sans bénéfice pour la communauté — car, seuls, finalement, y trouvent avantage quelques grands monopoles privés dont l'ambition maîtresse est d'obtenir désormais de la puissance publique qu'elle les préserve dans leurs profits, tout en les dispensant de la contre-partie des risques.

Elle suppose, après une période de guerre et de réadaptations difficiles pendant laquelle, dans une économie de cité investie, l'Etat a dû sans cesse parer au plus pressé et faire face, au hasard des nécessités du jour, à toutes les tâches, une revision de ses attributions, inéluctable condition d'une réduction substantielle de ses dépenses.

Elle suppose, sur le plan parlementaire, après le rodage d'une législature, un perfectionnement des méthodes capable de rendre claire et d'alléger une législature devenue trop confuse, trop lourde, trop complexe et, en même temps, changeante et versatile.

Elle suppose, après une phase d'évolution accélérée, une mise en ordre indispensable, et, afin que celle-ci puisse être menée à bien sans jamais paraître menacer ni dans leur intention, ni dans leur portée, des réformes d'humaine équité, un effort de conciliation entre les partis et les groupes, un effort de délibération en commun pour rechercher objectivement des solutions loyales. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Il s'agit là — nul, certes, ne le nierait — d'une œuvre difficile et je n'insinue en aucune manière qu'elle n'ait pas été entreprise.

L'inflation a été, dans une certaine mesure, ralentie ; des textes utiles sont intervenus, notamment contre les prix imposés et aussi à l'égard de ces puissants organismes, trusts, cartels, ententes de toute nature, qui, tout en se réclamant de je ne sais quel faux libéralisme, opèrent, dans la réalité, à l'ombre d'un dirigisme d'affaires et tentent périodiquement de maîtriser à leur profit la liberté.

Je sais aussi qu'une telle œuvre ne saurait s'accomplir en quelques jours ni en quelques mois, et qu'une législature ne suffirait même pas à en marquer une étape. Il faut donc attendre de ceux qui en ont la charge une grande persévérance, à laquelle doit répondre, de notre part, une grande patience, et j'admets, quant à moi, la nécessité de résister à toute tentation de hâte exagérée.

Cette patience dont l'opinion publique sait faire preuve, il importerait cependant de ne pas en abuser. Il importerait avant tout de ne pas la décourager. Or, c'est un sentiment de découragement, et de découragement profond, qui s'est bel et bien emparé d'un grand nombre d'entre nous lorsque nous nous sommes penchés sur le projet de réforme fiscale dont le Gouvernement nous a d'abord saisis.

Qu'espèrent, en effet, les Français, de cette réforme fiscale si longtemps promise et que déjà à diverses reprises, sans y être parvenus, les hommes au pouvoir se sont imaginé avoir réalisée ?

Ce que l'opinion commune attend d'une transformation véritable de notre système de taxes et de contributions, c'est un élément essentiel de la sécurité individuelle, c'est la possibilité pour chacun, une fois versée aux caisses publiques une quote-part raisonnable de ses gains, de pouvoir vivre et travailler ensuite dans la quiétude, comme il convient aux braves gens, à l'abri de toute terreur puisqu'ils ont la conscience en

paix. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite, à gauche et à droite.*)

C'est, bien souvent aussi, la faculté de subsister sans être acculé à la fraude, non point par un goût effréné du lucre ni par malhonnêteté, mais bien parce qu'il faut en venir dans certains cas à résister à un Etat devenu lui-même malhonnête. C'est pour beaucoup, aussi, devant l'enchevêtrement des règles en vigueur, la certitude, quand on croit avoir respecté la loi, de ne pas apparaître soudain comme un coupable qui s'ignorait. C'est enfin et surtout l'établissement d'un système qui exclue les formalités coûteuses — coûteuses pour le Trésor, coûteuses pour l'assujetti — qui exclue les brimades des Gestapos fiscales, qui mette fin à l'arbitraire des contrôleurs chargés de constater, en l'évaluant à leur guise, l'existence de la matière imposable, qui se résigne, pour tout dire, à respecter la vieille règle de sens commun par laquelle acceptait de se limiter la monarchie absolue elle-même: charbonnier est maître chez lui!

La technique qui permettrait de mettre un terme à cette forme redoutable d'oppression qui va, de budget en budget, s'accroissant, et que l'on peut nommer dès maintenant la tyranie par l'impôt, elle existe, nous la connaissons, elle est parfaitement compatible avec la volonté qu'éprouve le législateur moderne d'épargner les plus faibles. Elle réside dans des procédés d'évaluation automatiques qui visent à serrer d'aussi près que possible des réalités toujours fuyantes, sans jamais prétendre, absurdement, les embrasser dans leur exactitude rigoureuse.

Mais, de cette technique, l'administration n'a pas voulu aujourd'hui, pas plus qu'elle n'en avait voulu il y a trois ans, et elle a eu gain de cause.

Ceux qui se sont réjouis de trouver dans l'exposé des motifs du projet la réaffirmation de certaines règles dont l'application devait fournir l'une de ses raisons d'être au présent Gouvernement, ont donc été victimes d'un subterfuge. En vain ont-ils recherché à travers l'imbroglio des textes, la réalisation de ces promesses. Ce qu'ils ont découvert dans ce document volontairement embrouillé et rédigé, non point comme cela se faisait autrefois et devrait toujours se faire, afin de rendre aisé le libre choix du Parlement, mais bien pour lui compliquer la tâche à l'extrême, ce qu'ils ont pu discerner à travers cette longue suite de traquenards, ce sont de nouvelles complications, de nouvelles sources de confusion, de nouvelles occasions de brimades, un renforcement supplémentaire de l'arbitraire fiscal et un amenuisement savamment conçu des dernières garanties que les règlements accordent encore aux contribuables. Ce n'était nullement la réforme, mais bien l'aggravation d'un système pourtant condamné dont, sous prétexte d'y porter remède, on accroissait une fois de plus toutes les tares.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de ce texte. Il ne s'agit pas non plus du projet de la loi de finances dans lequel avait été incluse ensuite la prétendue réforme; mais le Gouvernement n'en a pas moins repris les dispositions principales de sa dernière lettre rectificative, et il en est parmi elles que nous ne saurions admettre sans aller à l'encontre précisément de cette politique de sagesse que M. le président du conseil lui-même avait tout d'abord définie.

Si l'article 135, sur lequel la question de confiance est posée, n'était pas écarté, une nouvelle source de législation prendrait naissance, et son principe, déjà extravagant en lui-même, ne manquerait pas d'ouvrir une large voie à d'intolérables abus. Il introduirait dans les mœurs parlementaires cette forme nouvelle et assez inattendue de législation: approbation des lois par consentement tacite. Et, une fois le précédent créé, nous verrions périodiquement les chefs de Gouvernement venir réclamer de nous l'abdication qu'une fois, nous nous serions laissés aller à consentir.

L'on me dit, il est vrai, que le texte dont on nous demande l'approbation n'aurait qu'une portée limitée. « Dans sa sagesse, le Gouvernement, m'affirme-t-on, ne s'en servirait qu'avec une discrétion extrême et pour des mesures nécessaires sans doute à ses yeux, mais subsidiaires, mineures. »

Or, il paraît difficile de partager cette impression si l'on consulte, à la page 4 de la première lettre rectificative, la longue nomenclature des décisions que les pouvoirs publics se réservent le droit de promulguer le 31 mai prochain sans qu'intervienne sur elles un vote formel du Parlement.

Je suis de ceux, mes chers collègues, qui aimeraient faire preuve d'esprit de conciliation. Je voudrais pouvoir contribuer à une stabilité que le pays et le Parlement, dans leur grande majorité, souhaitent également avec ferveur. Je voudrais essayer d'oublier, pour cela, aujourd'hui, devant cet article 135 dont la nocivité m'apparaît certaine, les conséquences terribles qu'ont eues dans le passé des mesures analogues de dessaisissement.

Pour que je puisse m'y résoudre, cependant, et je ne suis pas le seul dans ce cas, il importerait du moins que le Gouvernement répondît à mon appel, qu'il acceptât de ne plus soumettre à cet article certaines des dispositions dont il nous a, par un tel procédé, demandé en quelque sorte le vote sans examen, en gros et à terme, et qu'il en revienne aux formalités normales de nos débats, en ce qui concerne surtout le système des coefficients, le recouvrement des impôts directs, la réforme des finances locales, si importante, et particulièrement ce projet d'établissement d'un prétendu plan comptable dont la réalisation, sans avoir l'air d'y toucher, pourrait être de nature à bouleverser nos habitudes quotidiennes et à rendre possible du jour au lendemain la confiscation générale et définitive de tous les patrimoines privés. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite, à gauche et à droite.*)

L'opinion publique, cela va de soi, n'a pas mesuré dans son ensemble la menace qu'un tel projet d'innovation fait peser sur notre communauté et les misères dont il risque d'être la source. Si nous admettions tout à l'heure, intégralement, ce qui nous est proposé, nous conférerions par là à l'administration la faculté exorbitante de transformer par un simple règlement d'administration publique tous les contribuables sans exception en fonctionnaires du fisc, en fonctionnaires gratuits, bien entendu, mais forcés néanmoins d'accomplir désormais toutes les formalités qu'il conviendrait aux services des contributions d'exiger d'eux; forcés de tenir tous les livres de comptes dont la liste ira dès lors s'allongeant d'année en année; forcés de remplir tous les formulaires, de répondre à toutes les investigations, de supporter toutes les enquêtes comme toutes les injonctions, et cela, notons-le, au moment même où, grâce à l'unification des régies, c'est-à-dire par le jeu d'une polyvalence généralisée, ils verront s'introduire dans leur entreprise, pour y représenter ces régies unifiées, un personnage unique et d'autant plus puissant, tuteur, régent, dictateur fiscal, de qui dépendront dorénavant, telles seront ses possibilités d'arbitraire, l'avenir de leurs affaires, l'aisance de leur foyer et leur quiétude de chaque jour.

Mesdames, messieurs, nous allons avoir tout à l'heure à exercer un droit et à remplir un devoir qui relèvent tous deux des attributions essentielles de toute assemblée législative: le droit de consentir l'impôt et le devoir de défendre ceux que nous représentons ici, contre les abus, les exactions toujours possibles et les prétentions exagérées d'un Etat devenu trop souvent dispendieux.

Ce sont là une mission et un privilège qui ont été à la toute première origine des démocraties parlementaires et qui, à y bien réfléchir, constituent encore leur principale fonction. S'il persistait à nous demander d'adopter, sans rien vouloir changer à sa forme actuelle, le texte qui nous est soumis, le Gouvernement ne se bornerait pas à nous réclamer, au profit de ses bureaux, une renonciation à notre droit, il nous pousserait à négliger gravement notre devoir.

Je le supplie d'y renoncer. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite, à gauche et à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon Delbos. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Yvon Delbos. Au nom de la plupart de mes amis radicaux socialistes (*Rires et mouvements divers*)...

Je crois que bien peu de groupes sont unanimes, et il est légitime que je parle au nom de la grande majorité du groupe radical-socialiste. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*) Je ne vois donc pas dans ma déclaration matière à ironie.

Bien qu'il ait été décidé que les questions de confiance doivent être séparées, je vais dire les raisons pour lesquelles la plupart de mes amis radicaux-socialistes et moi-même avons décidé de voter la confiance dans les deux premiers scrutins qui vont avoir lieu.

M. Jacques Duclos. Et dans le troisième.

M. Yvon Delbos. Nous n'en avons pas encore délibéré, monsieur Duclos.

Si nous votons la confiance, ce n'est pas que nous n'ayons pas des réserves à formuler sur chacun de ces deux problèmes, mais c'est parce qu'à cette heure tardive, après de si longs débats, il s'agit maintenant d'un choix plus que d'une discussion qui, d'ailleurs, est épuisée, et puisque nous avons choisi la confiance, ce n'est pas sur des réserves qu'il nous convient d'insister, car je ne suis pas tenté de satisfaire à la fois l'opposition par mes commentaires et le Gouvernement par mon vote. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Nous avons jusqu'à présent voté pour le Gouvernement parce qu'il a opté pour une baisse des prix plutôt que pour une hausse illusoire des traitements et des salaires, parce qu'il s'est opposé à l'inflation et aux impôts nouveaux.

Je sais bien qu'il vient tout juste de m'apporter un démenti sur ce point, puisqu'il a décidé de proposer, tout au moins

d'accepter, en posant la question de confiance, une augmentation de la taxe sur l'alcool.

Je reconnais aussi que sa politique de remplacement, celle des emprunts et des économies, n'a pas produit tous les effets qu'il en attendait, mais il a tout au moins réussi à remonter un courant, à provoquer une certaine stabilité.

Il a eu aussi le mérite de présenter un budget dont il a courageusement recherché l'équilibre, et si cet équilibre n'est pas atteint, vous voudrez bien reconnaître, mes chers collègues, que ce n'est pas tout à fait et exclusivement sa faute. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et sur certains bancs à l'extrême droite et au centre.*)

En tout cas, qu'adviendrait-il de cet équilibre dans l'hypothèse d'une crise ministérielle provoquée par une opposition dont certains éléments tout au moins ne paraissent guère s'en préoccuper ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En outre, nous pensons, mes amis et moi, qu'après les efforts accomplis par le Gouvernement, par la commission des finances, en particulier par son éminent président, et par l'Assemblée tout entière, pour que le budget soit voté en temps utile, qu'après tant de séances de jour et de nuit, après tant de discours, il serait désastreux d'annuler les résultats obtenus et de nous condamner à tout recommencer, après une crise qui serait sans doute longue à résoudre et dans des conditions dont le moins qu'on en puisse dire, est qu'elles ne seraient pas améliorées.

D'autre part, la politique financière et économique du Gouvernement n'est pas arrivée à son terme. Je ne garantis pas sa réussite, des erreurs ont été commises, des rectifications me paraissent nécessaires, mais ceux-là même qui la condamnent le plus vivement ont-ils la certitude de son échec, et surtout, ont-ils la certitude que l'opinion condamne cette politique autant qu'ils la condamnent eux-mêmes ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Car les résultats dont ont parlé certains orateurs sont là, et je ne crois pas que l'opinion ait tout à fait tort en pensant que le fait d'appartenir à l'opposition soit une garantie d'objectivité.

Voilà pourquoi, m'adressant à ceux qui sont peut-être encore dans l'hésitation, ceux qui condamnent la politique du Gouvernement mais qui veulent bien réfléchir aux conséquences de son départ, je leur demande de penser à ce qu'elles seraient.

Et puis, c'est là un point de mon intervention dont je ne méconnais pas la difficulté, mais je suis résolu à tout dire en conscience, comme je le pense, lorsqu'on veut renverser un gouvernement, il faut se préoccuper du lendemain, surtout si l'on se croit prêt à prendre sa succession.

L'art de gouverner n'est pas seulement une question de technique, mais aussi une affaire de psychologie, et si le Gouvernement était renversé alors que l'opinion, à tort ou à raison, pense qu'il a réussi, qu'il peut réussir encore, croyez-vous que ce soit pour l'opposition une bonne opération que d'entreprendre une succession dans des conditions qui seraient rendues si difficiles ?

Je crois donc qu'il faut se préoccuper de l'avenir avant de trancher au vif dans le présent. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et applaudissements à droite.*)

J'ajoute que, pour des raisons plus impérieuses encore, une crise ministérielle me paraît à l'heure actuelle particulièrement contre-indiquée.

Comment un gouvernement démissionnaire pourrait-il faire face avec une autorité suffisante pendant des semaines, car je crois que la crise durerait plusieurs semaines, aux graves problèmes qui se posent en Indochine, au Maroc, en Tunisie et dans la constitution de l'Europe ?

Je ne dis pas que le Gouvernement ait toujours réussi dans tous ces problèmes, et s'il a remporté un succès, qui me paraît incontestable, dans la Sarre, celui de la Tunisie me paraît plus précaire, et je ne parle pas des autres résultats qu'il a obtenus.

Mais, mesdames, messieurs, s'il a été peut-être parfois trop faible quand il avait une majorité et quand il aurait dû se sentir fort, croyez-vous qu'il serait plus efficace s'il était démissionnaire ?

Et pensez-vous que, pendant les semaines qui vont venir, à l'heure où des résolutions parfois très difficiles, parfois dangereuses, parfois redoutables, devront être prises, un gouvernement démissionnaire aurait qualité et autorité pour les prendre ? Ne pensez-vous pas que la démission du Gouvernement pourrait équivaloir à une demi-démission de la France, à l'heure où, plus que jamais, elle a besoin d'être vigilante et agissante ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite. — Applaudissements à droite.*)

Enfin, mes chers collègues, quand on réfléchit aux critiques et, dans la mesure où l'on peut les connaître, aux projets de l'opposition, tout au moins de beaucoup de ceux qui la composent — car j'avoue ne pas très bien les avoir compris — on ne peut que redouter, si la crise éclatait, un accroissement insupportable des impôts, d'insurmontables difficultés de trésorerie et aussi l'inflation avec ses illusions qui aboutiraient à un pénible réveil.

Je ne dis pas que si le Gouvernement reste, il évitera certainement ces difficultés, mais je prétends que s'il part elles seront aggravées.

Enfin, et surtout, et c'est par là que je conclus, comment constituer une majorité nouvelle avec les éléments si disparates et si contradictoires qui composent l'opposition ? (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'analyse sera rapide. Quelle sera la majorité de demain ? J'en déduis les communistes, et je ne pense pas leur faire injure en disant qu'ils s'en sont exclus eux-mêmes. Quant aux socialistes, pouvons-nous escompter leur participation...

M. Lucien Coffin. Non !

M. Yvon Delbos. ...ou même leur soutien ?

Je n'en suis pas sûr. Et voilà 200 voix qu'il faut déduire.

Je passe au rassemblement du peuple français et je lui demande, sans rien vouloir dire de désobligeant, s'il est prêt à assouplir son intransigeance et sa doctrine au point de collaborer pleinement avec des éléments qu'il a constamment combattus, et avec quelle vigueur, jusqu'à présent ?

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, mes amis et moi ne sommes pas décidés à ouvrir une crise. Nous ne prendrons pas cette responsabilité, car nos inquiétudes sur ses conséquences l'emportent, et de beaucoup, sur les raisons que nous pourrions avoir de la provoquer. (*Applaudissements prolongés sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Soustelle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jacques Soustelle. L'Assemblée nationale me permettra sans doute de saluer en la personne de M. le président du conseil un vivant paradoxe. (*Sourires.*)

La légende dont est entouré M. le président du conseil nous le présente complaisamment comme un excellent technicien, mais fait volontairement le silence sur son habileté politique. De là à condamner les méchants politiciens qui s'acharnent contre une expérience techniquement réussie et à flétrir leurs noirs desseins, il n'y a qu'un pas. Ce pas, on le franchit d'autant plus volontiers que l'on a dans ses mains tous les moyens de propagande dont dispose le pouvoir.

Pourtant à mon sens, — c'est là que nous allons répondre, non sur l'occasion, mais sur le fond, aux questions de confiance qui ont été posées — M. le président du conseil est en réalité exactement le contraire de ce que la propagande nous dépeint.

Sa réussite est politique, on pourrait même dire psychologique; son échec est technique. C'est l'expérience qui a échoué, on peut le constater aujourd'hui que le bilan commence à apparaître. Ce qui a réussi, c'est l'offensive psychologique hardiment et continûment menée, non seulement contre les oppositions, mais même, en dépit de certaines convenances maintenues pour sauver la face, contre certains éléments de la majorité elle-même. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ce qui à mon sens distingue le Gouvernement actuel de ses prédécesseurs, c'est précisément l'utilisation systématique, massive et permanente, des moyens modernes de la propagande, pour créer et entretenir dans le pays une atmosphère irisée d'illusions, pour peindre la réalité sous des couleurs si aimables qu'elle cesse d'être la réalité, pour couvrir d'opprobre les opposants et pour forcer l'adhésion des hésitants.

Toutes les techniques de persuasion et même d'intimidation ont été habilement employées (*Protestations sur plusieurs bancs au centre et à droite.*) J'y viendrai, messieurs, j'y viendrai.

Flots de commentaires orientés coulant intarissablement de tous les robinets officieux (*Rires et applaudissements à l'extrême droite*), revues de presse et nouvelles systématiquement déformées, slogans répétés jusqu'à l'obsession et mêmes chants, ballades et autres fariboles cachant l'intention toujours présente sous la prétention de divertir, je salue bien bas, monsieur le président du conseil, votre réussite dans ce domaine. Elle est brillante.

Sans doute est-il plus facile de crier au succès que de l'obtenir, plus aisé de faire sortir quelques parlementaires de leur groupe que l'or de ses cachettes (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*), plus simple, à tout prendre, de faire appel à l'inépuisable désir de croire au mieux qui anime le pays qu'à sa volonté de renouveau et d'effort.

Je ne peux toutefois appliquer les mêmes éloges à la technique mise en œuvre ces jours derniers. On est allé bien loin, trop loin. Trop d'ours autour de vous jonglent avec trop de pavés. (*Applaudissements et rires sur les mêmes bancs.*)

Le vacarme assourdissant des objurgations, des sommations et des menaces peut faire hésiter d'abord. Bientôt on ne l'entend plus, et le caractère insultant de certains commentaires appelle une seule réponse, le refus indigné de parlemen-

taires qui peuvent, certes, se tromper comme nous tous, mais qui ont tout de même pour eux leurs convictions et leur conscience.

On a trop cultivé autour de vous, monsieur le président du conseil, une certaine forme d'antiparlementarisme que M. Pineau évoquait tout à l'heure (*Vifs applaudissements à l'extrême droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche*) avec beaucoup de pertinence, et qui fait appel, contre l'Assemblée nationale, aux intérêts particuliers organisés.

A côté du Parlement, une véritable chambre invisible s'installe. Certains de nos collègues en ont eu la révélation en recevant trop de lettres « spontanées » et curieusement semblables, voire des coups de téléphone aussi pressants qu'inopinés.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* De Colombey ?

M. Jacques Soustelle. « L'action exercée de l'extérieur par les grandes organisations professionnelles », écrit un journaliste officieux, « n'est pas sans ouvrir les yeux de nombreux députés sur un danger auquel ils s'exposeraient en votant contre le Gouvernement ».

Ce journaliste, qu'il me laisse le lui dire, se trompe. Certaines pressions ouvrent, en effet, les yeux de nombreux députés sur les dangers auxquels on expose la démocratie lorsqu'on déchaîne contre les institutions des coalitions d'intérêts particuliers. (*Applaudissements à l'extrême droite, à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Nul ne peut nier qu'en quelques mois l'atmosphère s'est à cet égard singulièrement alourdie. Dirigées par on ne sait quel chef d'orchestre clandestin, les menaces s'élèvent chaque jour d'un ton. Il s'y joint de plus en plus, j'ai le devoir de le dire, l'intolérable insolence de ceux qui n'ont pas encore pris leur parti de la chute de Vichy et de la défaite allemande (*Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs*) et qui, depuis des mois, grâce à la singulière mansuétude des pouvoirs publics, s'exercent à l'insulte en attendant de passer à l'agression comme un incident très récent vient d'ailleurs de le démontrer. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

Adversaires loyaux du système actuel, nous avons toujours dénoncé les tares de ses institutions. Mais si nous voulons que la République plonge ses racines plus profondément aux sources de la souveraineté populaire, ce n'est certes pas pour substituer au pouvoir démocratique je ne sais quelle dictature larvée des intérêts et des rancunes. (*Applaudissement à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Mais si à l'exception de ces derniers jours l'expérience politique et psychologique a réussi, grâce à un intense barrage de propagande, elle a échoué — on le voit désormais clairement — sur le plan même où elle s'était placée dès l'origine, celui des finances et de l'économie.

Le budget que l'on présente au Parlement, et que par-dessus lui, par-dessus notre tête, on vante au public, n'est pas en équilibre réel. Il saute aux yeux que certaines recettes sont ou fortement surévaluées, comme c'est le cas de celles qu'on attend de la répression de la fraude ou de l'augmentation de l'activité économique, ou bien elles sont arbitrairement estimées, comme c'est le cas de ces moyens de trésorerie qui devraient à eux seuls rapporter plus de 600 milliards.

Nous redoutons qu'il y ait quelque illusion et quelques dangers d'attendre de l'épargne plus qu'elle peut donner. D'ailleurs, s'agit-il en réalité de l'épargne ? Disons plutôt qu'il s'agit de ces moyens de trésorerie que notre éminent collègue, M. Edgar Faure, décrivait récemment dans des articles remarqués, moyens de trésorerie par lesquels sont mis à contribution les dépôts bancaires, les fonds en compte des caisses d'épargne, des chèques postaux, de la caisse des dépôts et consignations.

Mais il existe, on le voit bien, une profonde contradiction entre cette méthode utilisée par l'Etat pour se procurer des ressources, et la perspective d'une reprise économique.

C'est la stagnation économique avec la réduction des émissions privées, l'arrêt ou le ralentissement des importations, le dégonflement des stocks, qui laissent des disponibilités de cette nature que le Trésor peut alors pomper à son profit.

En temps normal, il n'en va pas de même, et l'optimisme affiché par le Gouvernement quant à la trésorerie ne me semble s'expliquer que par un pessimisme inavoué quant à l'activité économique.

En tout cas, sachons bien que l'épargne proprement dite n'entre en ligne de compte que pour une très faible part dans les évaluations qui nous sont proposées. La trésorerie est donc en difficulté, même si vous obtenez, monsieur le président du conseil, certaines facilités qui, dit-on, avaient été refusées à votre prédécesseur pour des raisons qui, si elles étaient valables alors, le sont sans doute encore aujourd'hui.

La balance du commerce extérieur est en déficit grave et constant puisque nous en sommes arrivés au point où il faut payer en or ou en devises fortes le peu d'importation que nous pratiquons encore sous peine de condamner à mort notre industrie.

Il est trop facile de laisser dire que ceux qui disent la vérité, comme c'est leur devoir, entretiennent de mauvais, de sordides desseins.

Cet argument ne grandit pas ceux qui l'utilisent. Ce qui est plus grave, c'est qu'il ne change rien à la réalité des choses.

Votre politique des investissements, qui sacrifie aux harmonies comptables la précieuse réalité, la seule, celle de l'expansion économique, condition de vie ou de mort pour un pays moderne, l'ensemble de votre politique économique aboutit aujourd'hui à un ralentissement très net.

Qu'on ne vienne pas brandir sous nos yeux des chiffres magnifiques. Demandons plutôt ce qui se passe réellement aux ouvriers de la Simca, mis à pied pour les fêtes de Noël. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche*), à ceux de Voisin, de Renault, de la Centrale de constructions, et de bien d'autres entreprises encore, à Paris et dans la région parisienne, aux travailleurs du textile de Lyon et de Lille, qui travaillent 28 et 30 heures au lieu de 40 ou 48 heures, à ceux des Vosges.

Qu'on demande aussi leur avis aux commerçants de ces régions, à ceux du Midi où sévit la crise viticole...

Sur plusieurs bancs à droite. Et les inondations! Et la fièvre aphteuse! (*Rires.*)

M. Jacques Soustelle. ...à ceux des régions rurales que frappe durement le défaut d'équipement agricole et qui constatent cette vérité première, évidente mais trop oubliée: la prospérité de l'industrie et du commerce est faite du pouvoir d'achat des salariés et des paysans (*Applaudissement à l'extrême droite, à gauche et sur quelques bancs au centre*), je dis bien des paysans, car c'est eux qui ont fait, les premiers, les frais de l'expérience.

La baisse du pouvoir d'achat qui retranche chaque mois 9.000 à 12.000 francs du salaire du manœuvre ou de l'ouvrier de la régie Renault, par exemple, voilà l'écueil où vient se fracasser votre politique.

Cette politique, mesdames, messieurs, jetons rétrospectivement un regard sur elle. Mes amis et moi-même, à plusieurs reprises, lui avons laissé sa chance (*Rires à droite*) qu'on se reporte aux votes — parce que nous ne voulions pas que, si elle pouvait être utile au pays, elle fût dès le début interrompue. Nous n'en avons pas moins formulé nos réserves et nos critiques, hélas! trop justifiées par la suite des événements, sur les mesures qui ont été imposées.

L'amnistie fiscale, illimitée et inconditionnelle, nous disait-on, fera rentrer dans les caisses du Trésor, dans le circuit économique normal, un pactole un instant détourné de son cours. Hélas, où est-il ?

L'emprunt assorti des garanties les plus solides, parfois même, disons-le, les plus exorbitantes, créant une véritable échelle mobile du capital, devait, nous disait-on, résoudre par son succès les embarras de la trésorerie.

On sait ce qu'il en est advenu. Et qui, désormais pourra lancer un emprunt, et à quelles conditions, après celles qui ont été faites à l'emprunt de cette année ? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Vous avez misé sur la confiance, mais laquelle ? Pas sur celle, en tout cas, des salariés, à qui l'on infligeait le blocage de leurs salaires. Mais ce qui est grave, et qui l'est d'autant plus que vous n'y êtes pour rien, monsieur le président du conseil, c'est qu'à cette confiance que vous leur demandiez, ceux qui vous soutenaient, qui vous soutiennent encore, n'ont pas répondu.

Oh, bien sûr! ils vous encouragent de la voix et du geste, mais ont-ils souscrit ? Ont-ils rapatrié leurs fonds ? L'incivisme fiscal des fraudeurs s'est-il incliné ? L'égoïsme de certains privilégiés a-t-il cédé devant l'intérêt de la nation ? Non, et nous l'avions annoncé. Ainsi, vous avez échoué au niveau même où se situait votre expérience, au niveau du sol, tandis que les projecteurs de votre propagande peignaient les nuages de couleurs chatoyantes. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Armand de Baudry d'Asson. C'est de la poésie!

M. Jacques Soustelle. La poésie n'est pas déplacée dans une enceinte législative. (*Exclamations à droite.*)

M. Armand de Baudry d'Asson. Ce n'est pas la réalité.

M. Marcel Naegelen. Cela vaut bien la marmite de M. Legendre. (*Exclamations à droite.*)

M. Jacques Soustelle. Tirons-en cette leçon, mesdames, messieurs, que la psychologie ne saurait suffire à tout. La technique qui agit sur les foules laisse indifférents les lourds mécanismes de la vie économique et sociale. Peut-être aussi, et c'est ce mot « sociale » que je viens de prononcer qui me le suggère, a-t-il manqué à cette tentative un peu de ce souffle généreux qui eût associé le peuple, dans ses profondeurs, à une œuvre militante de rénovation, à des réformes profondes et hardies. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à droite.*)

Le choix s'impose à nous entre le sort d'une vieille nation administrant chichement ses dernières ressources, repliée sur elle-même dans un monde qui la dépasse, et le destin d'un peuple rajeuni et tourné vers l'avenir. C'est bien là, en effet, le choix qu'il faudra faire plus tôt ou plus tard. Pourvu qu'on ne le fasse pas trop tard!

Ce choix ne sera pas fait tant que les hommes de bonne volonté — M. le président du conseil me permettra de lui dire que, malgré les maladresses de quelques-uns de ses amis, je rends hommage à sa bonne volonté — resteront englués dans un système qui les condamne à l'impuissance.

Les raisons générales que nous avons de ne pas accorder la confiance ce soir au Gouvernement sont donc assez claires. Celles qui nous opposent au Gouvernement à propos des allocations familiales ne le sont pas moins.

La caisse des allocations familiales, nous dit-on, est en excédent — fait assez exceptionnel, notons-le — en regard des caisses publiques en général. Exceptionnel, ce fait est-il également scandaleux ? On le croirait à voir la hâte que l'on apporte à remédier à cette situation anormale.

La logique et l'équité consisteraient, nous semble-t-il à appliquer la loi du 22 août 1946, comme d'ailleurs nous l'avons toujours dit dans cette enceinte et dans le pays.

En tout cas, utiliser au profit des familles les fonds en excédent qui leur sont et qui doivent leur rester destinés, voilà qui apparaît comme une formule de bon sens.

Cette formule aurait au moins pour résultat de revaloriser le pouvoir d'achat d'une multitude de Français, ce dont nous avons grand besoin. Mais il y a là une question de principe et, sans entrer, comme l'a fait d'ailleurs M. Pineau avec beaucoup de précision, dans le détail des réformes qui pourraient être apportées à ce système, sur le plan des principes une chose est certaine, c'est que nous ne voulons pas et ne pouvons pas laisser porter un coup à l'institution elle-même.

Si l'on veut changer de politique familiale, qu'on le dise, mais non pas par le détour d'un article de la loi de finances. Nous ne pouvons admettre cette singulière application de la maxime bien connue: « prendre l'argent où il est », qui consiste à dépouiller des familles pour combler le déficit d'une caisse totalement distincte.

J'ajoute que cette formule consisterait en fait à appliquer un impôt nouveau et détourné, pesant sur une catégorie de la population dont on se plaît à reconnaître que non seulement elle a besoin d'un secours de solidarité de la collectivité nationale, mais qu'elle y a droit.

M. le président du conseil nous a dit qu'il posait la question de confiance avec tristesse. Qu'il veuille bien me croire si je lui dis que ce n'est pas de gaîté de cœur que nous voyons s'ouvrir la perspective possible d'une crise que, d'ailleurs, il est mathématiquement impossible aux oppositions de provoquer sans que des membres de la majorité elle-même la déclenchent. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

La franchise avec laquelle je me suis exprimé ne doit pas faire croire de notre part à des sentiments d'amertume qui ne sont pas les nôtres.

Il y a quelques jours, le président du groupe du rassemblement du peuple français prononçait à cette tribune des paroles qui ont eu un grand retentissement et qui, d'ailleurs, le méritaient. Quel dommage que d'un certain côté on y ait répondu par des sarcasmes et des mises en demeure et qu'on ait cru utile de flétrir comme des « offres de service » humiliantes et humiliées la simple expression renouvelée d'un vœu profond et sincère déjà maintes fois exprimé (*Rires à droite*) celui de voir se réaliser un large regroupement pour l'action et pour l'effort rénovateur, pour de réelles réformes politiques et sociales. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droite. — Interruptions sur certains bancs à droite. — Mouvements divers.*)

M. Edmond Barrachin. Ce n'est pas sérieux! (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Lucien Coffin. Sous quelle étiquette avez-vous donc été élu, monsieur Barrachin ?

M. Francis Caillet. Que l'on donne des portefeuilles à M. Barrachin et ses amis. C'est ce qu'ils veulent. (*Exclamations sur certains bancs à l'extrême droite. — Mouvements divers.*)

M. Edmond Barrachin. Voulez-vous, monsieur Pierre de Gaulle, que je monte à la tribune pour faire connaître ce que vous avez dit et qui a provoqué mon départ du R. P. F. ?

A gauche et au centre. Oui! Oui!

M. Edmond Barrachin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Soustelle ?

M. Jacques Soustelle. Non. (*Vives exclamations au centre, à droite et sur divers bancs. — Mouvements prolongés à l'extrême droite.*)

Je désire poursuivre mon exposé. C'est mon droit strict.

M. le président. Monsieur Barrachin, M. Soustelle entend terminer ses explications. C'est, en effet, son droit.

M. Edmond Barrachin. J'insiste, monsieur le président... (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Gaston Palewski. Vous êtes un renégat. (*Vives protestations à droite. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Germain Rincent. La marmite bout !

M. le président. M. Soustelle est en droit de préférer conclure ses explications. Mais un autre orateur peut prendre la parole après lui.

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, je m'explique d'autant moins l'énervement de certains de nos collègues (*Rires et exclamations sur divers bancs*) que tout le monde, je pense, voudra bien reconnaître que mes paroles étaient parfaitement modérées, courtoises et n'insultaient personne. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je disais que nous avions exprimé une fois de plus notre vœu de voir se réaliser un large regroupement pour l'action et pour l'effort rénovateur, pour de réelles réformes politiques et sociales. S'il y a là quelque chose qui blesse certains d'entre vous, j'avoue que je ne les comprends pas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi j'ajoute que nous regrettons l'attitude de certains amis trop empressés de M. le président du conseil, tantôt prompts à stigmatiser ce qu'ils appellent notre intransigeance, tantôt ardents à dénoncer ce qu'ils qualifient de manœuvres intéressées.

La vérité est beaucoup plus simple. Etait-il nécessaire de la défigurer aux yeux du pays ? Je persiste à croire, pour ma part, que les bonnes causes n'ont pas besoin de mauvais arguments.

Quoi qu'il en soit, prenant en considération tant les raisons générales que j'ai exposées que la nature même de la question relative aux allocations familiales, mes amis et moi avons décidé de voter contre la confiance. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin. (*Exclamations sur divers bancs.*)

A gauche et au centre. A la tribune!

M. Edmond Barrachin. Le moment semble venu pour moi de dire à l'Assemblée nationale les raisons pour lesquelles j'ai quitté le rassemblement du peuple français. (*Exclamations et mouvements divers.*)

M. Charles Barangé. Cela nous est bien égal.

M. Jacques Chastellain. Pas à nous.

M. Edmond Barrachin. Le 9 mars dernier, M. Pierre de Gaulle m'a déclaré: « La catastrophe nationale est le seul moyen pour le général de Gaulle de revenir au pouvoir. » (*Exclamations à gauche, à l'extrême gauche et au centre. — Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. Pierre de Gaulle. C'est absolument faux! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Edmond Bricout. Vous êtes applaudi par les pétainistes, monsieur Barrachin.

Mme Irène de Lipkowski. C'est honteux!

M. Edmond Barrachin. M. Pierre de Gaulle a ajouté: « Nous ne souhaitons par la catastrophe nationale... » c'était vrai et cela demeure, car les membres du R. P. F. n'ont de leçon de patriotisme à recevoir de personne « ... mais...

A l'extrême droite. Encore moins de vous!

M. Edmond Barrachin. ...étant donné que cette catastrophe est inévitable, loin de la retarder nous ne devons point l'empêcher parce que c'est notre seule chance. »

J'ai répondu: Cela n'est pas un programme pour un rassemblement. Et j'ai pris alors la décision de quitter le rassemblement. (*Vifs applaudissements à droite, sur plusieurs bancs au centre et sur divers bancs à gauche. — Vives protestations sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. Pierre de Gaulle. Je demande la parole.

Mme Irène de Lipkowski. Entre le général de Gaulle et M. Barrachin, la France choisira.

M. Edmond Barrachin. Je puis dire encore beaucoup d'autres choses, si vous le voulez!

M. Francis Caillet. Je vous ai entendu dans votre circonscription. Voulez-vous que je répète ici ce que vous disiez à vos électeurs ?

M. Edmond Barrachin. Je ne sais à quels propos vous faites allusion; en tout cas, j'ai recueilli 100.000 voix.

Mme Irène de Lipkowski. Vous n'auriez pas été élu si vous n'aviez pas appartenu au rassemblement du peuple français.

M. Frédéric-Dupont. C'est un conflit que le peuple de Paris a arbitré hier. (*Interruptions à l'extrême droite. — Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Caillet, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre.

La parole est à M. Pierre de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Pierre de Gaulle. Mes chers collègues, je suis navré, pour la première fois que j'ai l'honneur de monter à cette tribune, que ce soit à l'occasion d'un incident personnel.

J'ai été mis en cause personnellement par M. Barrachin.

Ma réponse sera très brève.

J'oppose un démenti formel à ses déclarations concernant des propos que je lui aurais tenus.

M. Edmond Barrachin. Vous avez de l'audace.

M. Pierre de Gaulle. Je comprends que certaines consciences cherchent des moyens d'excuser certains votes. Mais il est inadmissible et il apparaîtra à cette Assemblée inadmissible qu'on essaie d'en faire porter la responsabilité à ceux qui sont restés fidèles inébranlablement à un idéal une fois accepté et qui ne l'ont à aucun moment, depuis 1940 jusque aujourd'hui, trahi en aucune circonstance. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Antoine Pinay, *président du conseil.* Monsieur le président, j'ai le désir de répondre à tous les orateurs.

Je vous demande donc si, la liste des inscrits n'étant pas, je crois, épuisée, il est encore des orateurs qui désirent prendre la parole ou si ceux qui restent inscrits ont renoncé à intervenir.

M. le président. Le dernier orateur inscrit vient de parler, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Et M. Delachenal ?

A l'extrême droite. Et M. Moisan ?

M. le président. Monsieur le président du conseil, j'ai appelé les orateurs dans l'ordre des inscriptions.

Certains ont renoncé à la parole.

Il n'y a plus maintenant d'orateur inscrit.

Vous avez la parole, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. Antoine Pinay, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je me propose de répondre en bloc aux orateurs. Cependant, je voudrais répondre d'une façon plus directe à M. de Pierrebourg qui me disait tout à l'heure que les paysans ont accepté la baisse des produits agricoles mais qu'ils constatent une disparité entre les prix de ces produits et ceux des produits industriels.

Qu'il me permette de lui dire, s'il croit aux statistiques, que, pour la première fois depuis longtemps les deux courbes se sont rapprochées. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Si les importations qu'il a critiquées ont été faites, ce n'était pas dans le but de faire baisser les prix : il s'agissait de nous procurer des produits de complément, les calamités ayant réduit notre production.

Je tiens à signaler que, précisément, les deux produits dont notre collègue a parlé, le beurre et la viande, sont ceux dont les cours ne se sont pas effondrés.

M. Paul Pelleray. On ne peut pas dire cela !

M. le président du conseil. Par contre, que M. de Pierrebourg me permette de lui rappeler que, parmi les produits industriels intéressant l'agriculture, une baisse importante s'est produite sur les engrais, les aliments du bétail, les produits de jute et différents articles, parmi lesquels l'outillage agricole.

En ce qui concerne M. Pineau, je ne veux pas reprendre avec lui une discussion qui prendrait l'allure d'une polémique. Qu'il me permette cependant de relever l'accusation d'avoir appliqué la politique des stupéfiants.

Mais qui a le plus recours aux stupéfiants? Qui dissimule le plus le danger? Qui donc englue le plus l'action du pays dans la paresse intellectuelle, sinon ceux qui ont eu recours et qui dissimulent mal leur nostalgie de l'inflation? (*Applaudissements à droite.*)

En ce qui concerne les allocations familiales, dont vous avez regretté la disparité, permettez-moi de vous rappeler simplement que le groupe socialiste a eu des présidents du conseil et des ministres du travail, et qu'ils n'ont pas fait disparaître les disparités que vous regrettez.

En tout cas, permettez-moi de vous rappeler qu'un de vos maîtres éminents, M. Léon Blum, disait qu'une opposition loyale et intelligente devait pouvoir appliquer son programme lorsqu'elle était au pouvoir.

Je ne vais pas entreprendre non plus une discussion avec M. Soustelle. Il y a quinze jours, le président du groupe du rassemblement du peuple français, étant à cette tribune, avait cru inaugurer à l'égard du Gouvernement une politique insolente. Qu'il me permette seulement de lui dire qu'en ce qui concerne la question des allocations familiales, il me semble pas avoir très bien compris ce que veut le Gouvernement. Je me permets de le lui rappeler brièvement.

Les cotisations des allocations familiales n'ont pas couvert pendant six ans les prestations. Il y a eu un déficit qui a été comblé par un prélèvement sur les ressources de la sécurité sociale. L'année dernière il a été décidé, pour mettre fin à cette situation, qu'un supplément de cotisation de 0,75 p. 100 serait appliqué. Cette mesure a produit son effet. Le déficit a été comblé et les 75 centimes continuent à être prélevés. Il en résulte un supplément de recettes et, pendant ce temps, se creuse, la situation s'étant renversée, un déficit à la sécurité sociale.

M. Jean Pronteau. Parce que la masse des salaires diminue.

M. le président du conseil. Le Gouvernement a pensé que, tant que la situation n'était pas stabilisée, il était logique de procéder pour l'équilibre de la sécurité sociale à la même opération que pour les allocations familiales.

Mais jamais, au grand jamais, il n'a été question de priver les familles des 18 milliards de francs qui constituent le supplément de recettes des allocations familiales. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Marius Patinaud. C'est pourtant à cela que vous aboutissez.

M. le président du conseil. Je m'élève contre l'insinuation à laquelle vous vous êtes livré tout à l'heure, monsieur Soustelle. Vous avez déclaré : si le Gouvernement veut changer de politique sociale, qu'il ne le fasse pas par le biais d'une loi de finances.

Le Gouvernement ne veut pas changer sa politique sociale. Il veut au contraire la consolider et c'est pour cela qu'il veut que la stabilité soit définitive et que l'inflation soit bridée.

M. Francis Caillet. Le chômage s'aggrave.

M. le président du conseil. Vous avez fait une fois de plus un large appel à ce grand regroupement qui semblait déjà s'opérer, si j'en juge par les applaudissements qui ont éclaté tout à l'heure. (*Exclamations à droite.*) Je ne le prends pas à mon compte, puisque M. Diethelm a pris l'autre jour la précaution de m'informer que cet appel s'adressait non à moi, mais à mon successeur. Je forme simplement un vœu, c'est que ce regroupement ne se fasse pas sur le programme qui a été défendu par M. Capitant le 11 novembre au Vélodrome d'Hiver. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Maintenant, laissez-moi émettre le regret que l'Assemblée ait manifesté le désir d'engager trois débats au lieu d'un seul sur les trois questions de confiance.

Au cours de la discussion budgétaire, deux questions de confiance ont été posées il y a dix jours. Vos délibérations ont cependant continué sans désemparer, ce qui prouve une volonté commune de donner à la France un budget en équilibre avant la fin de l'année. Hier soir, une troisième question de confiance a été posée.

Au sujet de ces trois questions de confiance, sur lesquelles vous aurez à vous prononcer, le Gouvernement entend vous donner dès maintenant ses explications.

En ce qui concerne l'article 103 *bis*, devenu l'article 135, le Gouvernement doit avant tout placer le problème dans sa vraie lumière.

Notre système fiscal, si profondément altéré au long de trente années, ne répond plus aujourd'hui à aucun principe directeur.

Il n'est indifférent, ni pour le budget que la fraude soit plus ou moins prévenue et réprimée, ni pour l'économie que son expansion soit plus ou moins favorisée, ni pour les contribuables que l'impôt soit plus ou moins justement établi.

Le Gouvernement entend donc aboutir dans un très bref délai. Il vous demande des moyens qui restent bien en deçà de ceux que la précédente législature avait donnés au gouvernement de l'époque par la loi du 17 août 1948.

Surtout, le Gouvernement n'entend pas imposer une réforme arbitraire. Il veut réaliser avec l'Assemblée, dans le cadre de sa politique d'ensemble et dans les limites de l'équilibre budgétaire, une réforme concertée qui réponde à la volonté du Parlement et au vœu profond du pays. Il vous demandera d'adopter pour la discussion la procédure d'urgence et, au besoin, la procédure d'extrême urgence, qui fut utilisée plusieurs fois sous la IIIe République, dans les périodes de redressement financier.

L'Assemblée ayant cinq mois pour voter le projet, l'article 135 deviendrait sans objet si elle voulait bien discipliner

ses travaux. Cet article exprime donc bien seulement une affirmation de la volonté gouvernementale.

En ce qui concerne l'amendement de M. Secrétain, dont il a été abondamment parlé, ma déclaration sera très brève. L'Assemblée n'a cessé depuis un mois d'affirmer sa détermination absolue de réviser les pensions des veuves de guerre et d'accroître les crédits de reconstruction en faveur des sinistrés. Intransigeant sur l'équilibre des finances publiques, le Gouvernement s'est opposé à toute dépense nouvelle, mais il a été mis dans l'alternative ou bien de n'avoir pas de budget voté ou bien d'accepter une formule transactionnelle. Malgré sa volonté de limiter le fardeau fiscal, le Gouvernement a dû se résoudre ainsi à faire sien l'amendement relevant les droits sur les alcools. Comme l'a dit avec force M. Claudius Petit, qui donc pourrait mettre ici en balance cette surtaxe et des crédits dont la portée sociale n'échappe à personne ?

Venons-en, si vous le voulez bien, aux articles 128 à 130 qui ont trait à l'équilibre financier de la sécurité sociale. Vous connaissez la mesure qui vous est proposée. C'est d'abord une mesure de remise en ordre.

M. Marcel Anthonioz. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Marcel Anthonioz. Monsieur le président du conseil, je m'excuse de vous interrompre et je vous remercie de m'y autoriser. Avant que vous n'abordiez cette discussion, puis-je me permettre de vous poser un question dont la réponse, je crois serait profitable à nos collègues au moment où ils auront à se prononcer sur ce point important ?

Pensez-vous que les articles 128, 129 et 130 puissent régler définitivement le problème du budget social de la nation ?

C'est là mon seul propos, monsieur le président du conseil. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Alphonse Denis. Vous êtes bien naïf.

M. le président du conseil. En proposant les articles 128 et 129, le Gouvernement n'a nullement entendu régler au fond et d'une façon définitive les problèmes posés par la sécurité sociale et les prestations familiales.

Le projet de budget social annoncé a été mis au point et préparé par le ministre du travail. Il sera déposé avant le 31 janvier prochain à l'Assemblée nationale. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Le scénario était bien réglé ! (*Rires à gauche.*)

M. le président du conseil. Laissez-moi vous dire, monsieur Schmitt, combien il est affligeant de voir que tout prête à rire dans cette enceinte, alors que les problèmes exposés sont si graves, et que vous vous plaisez vous-mêmes à les présenter sous un jour si noir. (*Exclamations à gauche.*)

M. Charles Lussy. C'est votre petite combinaison qui prête à rire.

M. le président du conseil. Vous prétendiez tout à l'heure que l'opinion publique s'émeut. Je me demande ce que pensent ceux qui sont témoins de l'atmosphère dans laquelle se déroule ce débat. (*Vives protestations à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

A l'extrême gauche. Fascistes !

M. Lucien Coffin. Ce qui est ridicule, c'est le scénario que vous avez monté pour vous faire poser une question. Je proteste, monsieur le président du conseil, contre les paroles que vous venez de prononcer. (*Interruptions à droite.*)

M. Frédéric-Dupont. C'est le scrutin d'hier, dans le premier secteur de Paris, qui vous énerve !

M. Lucien Coffin. Ce qui a motivé nos protestations et nos rires, ce n'est pas la gravité des événements qui se déroulent, c'est la façon dont le scénario a été monté. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Est-ce aussi un scénario qu'ont monté hier les électeurs de Paris ?

M. Lucien Coffin. La question posée était si spontanée que vous êtes en train de lire la réponse. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil. Monsieur Coffin, pour vous montrer que je ne lis point de réponse, je vous dirai que le Gouvernement a préparé le projet de budget social de la nation, que ce projet sera déposé avant le 31 janvier prochain et que le Gouvernement ne pense pas, par les articles 128, 129 et 130, régler la question.

Le problème des allocations familiales et de la sécurité sociale fait partie de l'équipement social du pays et personne au Gouvernement ne songe à le remettre en question. Mais je tiens à dire que les difficultés économiques et sociales qui découlent de la guerre et les dépenses que nous avons à faire sur les théâtres d'opérations extérieurs, pour la reconstitution de notre armement, nous créent l'obligation, si nous ne voulons pas ruiner la monnaie et tout compromettre, de procéder avec prudence.

Constatez que je ne lis rien ! (*Applaudissements à droite.*)

La mesure que nous proposons en ce qui concerne la sécurité sociale est une meilleure répartition des ressources entre les divers régimes sans rien modifier du taux des prestations légales. Elle écarte de nos finances sociales le déficit et, de ce fait, le recours aux avances du Trésor. Elle a donc sa place dans la loi de finances qui doit assurer l'équilibre des charges publiques dans leur ensemble.

C'est aussi une mesure logique, car, dans un système de sécurité sociale unifié de 1945 à 1946, on ne peut à la fois creuser des trous et constituer des réserves, accumuler simultanément des pertes et des excédents qui constituent, vous le savez bien, une tentation irrésistible pour certains. On ne peut partir d'excédents comptables indisponibles et limités pour décider des dépenses nouvelles permanentes et extensibles d'un régime général à tous les régimes particuliers. C'est enfin une mesure conservatoire, car elle ne préjuge pas les dispositions plus profondes qui peuvent être prises dans le cadre de la réforme de structure dont vous aurez à débattre.

Est-il besoin d'ajouter qu'au delà de ces mesures d'assainissement et d'équilibre, le Gouvernement, autant que tout autre, se préoccupe de l'amélioration des conditions de la vie familiale. La législation familiale, je le disais il y a un instant, est entrée dans l'édifice social de la nation et personne ne songe à y porter la moindre brèche.

Je retiens à la baisse l'argument dont se servait M. Bouxom, l'autre jour, à la hausse. Chaque fois que les efforts du Gouvernement parviennent à abaisser de 1 p. 100 le coût de la vie, c'est comme s'il relevait de 3 p. 100 les prestations familiales. Les baisses récentes sur le pain et le sucre...

M. Fernand Bouxom. Et le lait ?

M. le président du conseil. Chaque année, il y a pour le lait un prix d'hiver et un prix d'été.

A l'extrême droite. Parlez-nous de la qualité du lait.

M. le président du conseil. Les baisses récentes sur le pain et sur le sucre sont un nouveau témoignage de notre volonté de sauvegarder le pouvoir d'achat des foyers.

Je saisis l'occasion pour rappeler que le projet de réforme fiscale tant décrié devait conduire à une baisse de 15 francs par kilogramme sur le sucre. C'est donc en persévérant dans sa politique économique et financière que le Gouvernement entend d'abord le mieux servir les intérêts familiaux.

La stabilité de la monnaie suppose non seulement une action résolue sur les prix mais encore un souci rigoureux de l'équilibre budgétaire. Cette politique forme un ensemble cohérent. Nous ne laisserons pas briser son fil conducteur, nous ne laisserons pas détruire l'équilibre du budget par les pressions alternées de demandes inconciliables. Nous ne laisserons pas compromettre notre action par les objections contradictoires qui nous sont sans cesse opposées.

En effet, on nous dit que la trésorerie est étroite et, comme l'échéance de décembre est traditionnellement lourde, on fait un sombre tableau de la situation. Mais aussitôt après on parle et on agit comme si la trésorerie disposait de ressources illimitées.

Comme je le disais tout à l'heure, comment aurions-nous une trésorerie à l'aise si l'on ne peut supporter l'idée d'un excédent de recettes, et comment éviter les déficits budgétaires si l'apparition d'un boni fugitif conduit aussitôt à des dépenses permanentes et généralisées. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

On nous dit que le budget est lourd, peut-être même trop lourd malgré les efforts du Gouvernement. Nous aurons le devoir impérieux d'alléger dans l'avenir les charges publiques avec votre aide et votre appui et cependant l'on ne cesse de demander des majorations de dépenses. Ces demandes de crédits ne représentent souvent qu'une manne infime en faveur de chaque bénéficiaire, mais leur masse est coûteuse pour le budget et leurs prolongements sont dangereux pour le pays. Car vous connaissez, comme nous, la contagion de ces générosités illusoires, de ces fausses libéralités qui sont souvent à l'origine de vrais malheurs. De proche en proche, d'augmentation en augmentation, de nouvelles catégories d'ayants droit en nouvelles catégories d'assimilés, va-t-on provoquer le déséquilibre du budget au risque de donner le signal redoutable d'un retour à l'inflation la plus funeste ?

C'est à force de faiblesse et de sollicitude que l'on peut nuire le plus sûrement à ceux-là mêmes que l'on entend soulager. C'est à force de multiplier ses engagements que l'Etat arrive à ne plus les tenir et qu'il finit par renier ses dettes en altérant la monnaie avec laquelle il les paye. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

On nous dit aussi que les investissements, dont on reconnaît d'ailleurs l'accroissement d'une année à l'autre, devraient être

encore augmentés. Mais pour les financer que nous propose-t-on, sinon le recours à la fiscalité ou à la réduction des crédits militaires ?

S'il s'agit d'un accroissement d'impôt il faut renoncer à la stabilité des prix. S'il s'agit de remettre en cause l'armement du pays, c'est à l'Assemblée qu'il appartiendra d'en discuter dans quelques jours. Vous jugerez alors s'il est possible de retrancher sur notre sécurité et de réduire pour nos combattants d'Indochine les moyens mêmes de leur défense.

En définitive, quelles sont les conclusions de nos contradicteurs ? Que nous demandent-ils tout à la fois ? Plus de ressources et moins d'impôts, plus de dépenses et moins de déficit, plus de réformes et moins de changements. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Pour concilier les inconciliables, quelle est alors la solution ? Veut-on changer de politique ? Mais quelle majorité se prononcerait pour une économie de pénurie et d'austérité avec retour au rationnement ? Quelle autre majorité s'affirmerait pour le retour à l'inflation, dans une économie de facilité ?

Et si la politique du Gouvernement n'est combattue que par des critiques contradictoires ou par des accords introuvables, quel est le sens des oppositions qui lui sont faites ?

Y aurait-il contre lui une manière de conjuration ? Pour ma part, je serais tenté de penser que la conjuration est du domaine de la légende. Je ne puis concevoir, en effet, qu'à l'occasion de chaque budget, l'impatience et la brigue puissent saisir un moment favorable pour provoquer une crse politique.

Une crise politique, à cette époque de l'année, vous le savez bien, serait suivie d'une crise financière (*Applaudissements à droite*) et la crise financière, c'est la dégradation monétaire, c'est le désespoir dans le pays, c'est l'affaiblissement de l'autorité de la France, avec ses conséquences incalculables.

M. Louis Vallon. Vous êtes l'homme providentiel !

M. le président du conseil. Je ne prétends pas être un homme providentiel, mais je vous demande, monsieur Vallon, à vous qui avez appartenu à un parti qui a compté de grands hommes et qui ont été au pouvoir, s'ils ont si bien fait que vous puissiez aujourd'hui me donner des leçons. (*Vifs applaudissements à droite.*)

M. Louis Vallon. Ils ont si bien fait qu'ils ont libéré la France !

M. Marcel Anthonioz. Ils n'étaient pas seuls!

M. le président du conseil. Serions-nous pris dans l'engrenage impitoyable qui mène du malaise à la panique, de la panique à la spéculation, de la spéculation à la crise de trésorerie, de la crise de trésorerie à la dévaluation ?

Qui donc aurait ainsi l'audace de jouer avec la nation ? Qui donc aurait ainsi l'imprudence d'exposer de nouveau la monnaie ?

Prenons garde qu'une démagogie inconsciente n'ouvre des brèches dans le budget! Prenons garde que, derrière elle, ne se glisse de nouveau la spéculation, la spéculation perdante depuis neuf mois, avide de revanche et qui prépare à son profit des défaillances financières en affectant de les prédire !

Pensons aussi à ceux qui guettent l'occasion d'exploiter la misère quand l'inflation sème la ruine et le désordre.

M. Jean Pronteau. C'est vous qui organisez la misère! Si nous voulions la misère, nous voterions pour Pinay!

Plusieurs voix à droite. Touché! Vous vous êtes reconnu!

M. le président du conseil (*s'adressant à l'extrême gauche*). Je ne sais si, avec Pinay, on a la misère, mais, avec vous, on l'aurait sûrement! (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Qu'en pense M. Jacques Duclos ?

M. Jean Pronteau. Si vous ne savez pas, monsieur Pinay, si l'on a la misère avec vous, venez donc avec nous dans le pays!

M. le président du conseil. N'enlevons pas aux Français les bénéfices qu'ils doivent tirer de la stabilité; ils les ont mérités par les sacrifices qu'ils ont consentis.

N'ôtons pas l'espérance au monde paysan, comme au monde du travail, qui savent bien — ils l'ont prouvé depuis neuf mois — que la stabilité est la condition préalable de leur prospérité vraie, la garantie réelle de tout progrès social.

Nous sommes engagés envers eux, nous n'avons pas le droit de les décevoir. Nous connaissons donc les devoirs qui s'imposent à nous. Ne laissons pas dire que les intérêts particuliers et les soucis électoraux obscurcissent le sens véritable de l'intérêt public.

Je sens très bien le conflit qui se livre en chacun de nous. Chaque volonté est partagée entre la générosité qu'inspirent les infortunes particulières et la rigueur que dicte l'intérêt général. Le respect des droits légitimes de quelques catégories de la population ne doit pas compromettre les exigences immenses de la nation, car ces catégories en seraient les premières victimes.

La nation demande pour tous une monnaie stable, une politique continue et une autorité incontestée.

M. Léon Boutbien. Laquelle ?

M. le président du conseil. Celle que votre sens de l'intérêt général vous dictera de donner au Gouvernement tout à l'heure, je l'espère. (*Applaudissements et rires à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Voilà, mesdames, messieurs, ce que la France attend de nous. Elle le mérite et elle l'exige. Car son destin n'a jamais cessé d'être, dans le monde, l'enjeu de grandes querelles.

Notre pays est celui qui, au cours du siècle, a le plus souffert. Aujourd'hui encore, il est celui qui doit le plus lutter. Il est le seul dont le sort se joue, en ce moment, à la fois sur trois continents. Il est le seul dont la détermination soit, aujourd'hui, attendue par le jugement des nations et doive fixer, demain, le sens de l'Histoire.

Quels sont les vrais et graves problèmes de l'heure ? C'est la guerre en Asie, l'intrigue en Afrique, l'incertitude en Europe. Dans ces circonstances, n'oublions jamais ce que nous devons à la France.

Nous ne devons pas accepter que la force mette en péril les libertés que la France a données aux peuples. Nous ne devons pas accepter que son action civilisatrice soit contestée et que sa dignité soit offensée. Nous devons affirmer la prééminence de son rang, fixé par l'Histoire, affirmé par la volonté et tenu par le sacrifice.

C'est pourquoi, sur tous les fronts, le Gouvernement n'a cessé de lutter avec la foi et la résolution que l'on met au service des causes grandes et justes. Dans les difficultés traditionnelles d'un débat budgétaire, il n'a pas cherché l'excuse ou le prétexte de l'inaction. Au-dessus des problèmes pressants qui l'ont assailli à toute heure, le Gouvernement a fait face à son devoir, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Ce n'est pas sans résultat qu'il se présente aujourd'hui devant vous, et c'est sa fierté de n'avoir à faire qu'une simple énumération: la Sarre, l'O. N. U., le Maroc et la Tunisie.

Mais son devoir est aussi de vous rappeler constamment les exigences de la vérité et la vérité oblige à dire ceci: une grande nation doit assurer d'abord le règlement de ses problèmes intérieurs et l'ordre dans ses affaires nationales. C'est après seulement qu'elle peut obtenir le règlement des problèmes internationaux et le respect de ses droits dans le monde.

Si nous étions incapables de montrer à l'étranger que nous savons, entre nous, dominer nos ressentiments et effacer nos discordes, dans quel état d'infériorité n'irions-nous pas vers ces vastes confrontations ? Si l'opposition des intransigeances entraînait la dispersion de nos forces, c'est le pays qui payerait la rançon de notre faiblesse.

A l'intérieur comme à l'extérieur, le succès est la récompense de la stabilité, de la continuité et de la persévérance. Dans un régime parlementaire, la force d'un gouvernement est d'abord le fait de votre propre résolution.

Nous avons le sentiment d'avoir mérité la confiance de l'Assemblée, malgré des difficultés considérables, en tenant les engagements pris lors de l'investiture.

Lorsque le budget sera voté, nous aurons à franchir, avec le Parlement, de nouvelles étapes, et chacun sent quels efforts elles vont exiger. Nous aurons à poursuivre un programme d'avenir associant l'expansion à la stabilité et le progrès social à la sécurité monétaire.

Le Gouvernement a la volonté de réaliser des réformes profondes. Comme il l'a déjà dit, il déposera dans les jours prochains un projet de réforme administrative et un projet de réforme de la sécurité sociale. Il s'associera au Parlement afin de hâter la procédure de revision de la Constitution.

Pour réaliser des réformes de cette ampleur, il a besoin de l'autorité nécessaire. Pour cela, il doit s'appuyer sur une majorité forte et stable, affermie dans son soutien parce que résolue dans ses objectifs.

Un gouvernement, quel qu'il soit, a besoin de tous ceux qui, à quelques nuances près, sont inspirés par la même conception du bien commun et par la même passion du pays.

Ce qu'il offre à tous, ce sont des thèmes d'accord. Dans une période aussi tragique, il serait criminel d'entretenir des querelles sur des points de détail.

Le Gouvernement fait appel à la majorité qui l'a fidèlement soutenu.

Vous connaissez la gravité de la situation. Vous connaissez les charges et la responsabilité qui pèsent sur les hommes auxquels vous avez confié le pouvoir. Le travail qui leur est demandé est considéré comme inhumain par beaucoup d'entre-vous.

Ils ne vous demandent pas de les maintenir au Gouvernement, mais de maintenir avec fermeté la même politique. Ils vous demandent moins de leur donner des gages de fidélité que les moyens de remplir leur devoir. Mais pensez aux dan-

gers redoutables qui menacent le sort de notre peuple. Sachez-le bien, le pays possède les ressources matérielles et morales qui lui permettent de les conjurer.

Vous allez voter. Vous êtes informés. A chacun, maintenant, de mesurer les responsabilités qui pèsent entre ses mains et d'apprécier la portée de son vote sur le destin du pays. (*Vifs applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moisan. (*Exclamations à gauche, à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

M. Edouard Moisan. Je m'excuse tout d'abord auprès de l'Assemblée de la longue suspension de séance due à l'initiative de mon groupe. Mais les premières paroles de mon ami, M. le président Robert Lecourt, ont suffisamment mis en lumière, j'en suis sûr, les raisons de cette demande et l'ont parfaitement justifiée.

Monsieur le président du conseil, vous venez de nous dire qu'il ne fallait pas entretenir les « querelles sur des points de détail ». Je me suis reporté à vos déclarations faites au cours de la séance du 12 décembre, sur la question de confiance actuellement en cause, celle qui vise exclusivement les articles 128, 129 et 130 de la loi de finances, puisque l'Assemblée a décidé qu'un débat serait institué par question de confiance, et je respecterai cette décision. J'ai constaté que vous avez exposé des données qui me paraissent fausser singulièrement le problème, un problème fort secondaire du point de vue technique, je vais essayer de le démontrer.

Quel est l'objet de vos articles 128, 129, 130, et pourquoi, sur ces textes, avez-vous posé la question de confiance dans la forme constitutionnelle ?

Il s'agit, et exclusivement, d'une question de transfert. Il n'y a pas de difficultés immédiates de trésorerie pour la sécurité sociale, vous le savez bien.

En effet, l'excédent des ressources des caisses de prestations familiales sert à combler le déficit d'égale valeur des caisses de sécurité sociale, et ce procédé n'est pas récent. Vous avez pris soin de souligner qu'il a déjà été utilisé en sens inverse à de multiples reprises, notamment dans un passé qui n'est pas tellement lointain, en faveur des caisses d'allocations familiales elles-mêmes.

D'ailleurs, rien dans les textes en vigueur n'interdit au Gouvernement l'utilisation de ces moyens de trésorerie.

Si je vous ai dit que la situation de la sécurité sociale est présentement saine, c'est que l'avance qui a été consentie par le Trésor à la fin de 1951 reste intacte à la caisse nationale de sécurité sociale.

Cependant, à l'occasion de la loi de finances, sans que se soit institué, depuis le début de cette législature, un grand débat que chacun d'entre nous attend, j'en suis persuadé, sur le problème très général de la sécurité sociale et les remèdes qu'il faut apporter à la situation constatée, on veut, au cours d'une discussion étriquée, demander à l'Assemblée de prendre une décision qui hypothéquerait l'avenir, qu'on le veuille ou non, c'est-à-dire le débat souhaité sur le budget social de la nation. (*Applaudissements au centre.*)

Quelle est l'objection majeure du Gouvernement ? L'excédent comptable — et purement comptable, j'y insiste — des caisses d'allocations familiales a pour conséquences des initiatives qui tendent à sa distribution aux familles.

Vous savez que, fin septembre 1951, une loi était votée qui portait de 16 à 16,75 p. 100 la cotisation patronale pour les allocations familiales, cette mesure étant prise pour résorber un déficit que l'on chiffrait alors à environ 16 milliards de francs. Aujourd'hui, c'est au nom d'une saine gestion et d'une bonne administration que vous dites, monsieur le président du conseil : puisqu'il y a un excédent de 16 milliards, il faut effectuer un transfert.

Je pourrais vous répondre que de cette bonne gestion, de cette saine administration, vous auriez pu vous aviser au mois d'avril 1952, quand les caisses d'allocations familiales avaient remboursé l'intégralité de leur dette de 16 milliards.

Vous admettrez aussi que les initiatives parlementaires peuvent très bien se justifier en pareil domaine. N'existe-t-il pas une loi du 22 août 1946 qui, à ma connaissance, n'a jamais été abrogée, mais qui n'est pas, non plus, appliquée ?

En outre, il est incontestable que la situation des familles souffre d'une défaveur du fait que, pour le calcul des cotisations, le coefficient des zones de salaires a été ramené de moins 20 à moins 13, alors qu'au contraire, pour le calcul des prestations d'allocations familiales, était maintenu le coefficient de moins 20.

Ces initiatives contre lesquelles vous vous élevez se justifient encore pour d'autres raisons.

Est-ce que, lors d'une audience accordée à l'Union nationale des associations familiales par le ministre du travail et de la sécurité sociale, le 20 novembre 1952, M. Garet n'a pas déclaré qu'il avait effectivement envisagé, au sein du comité interministériel du 30 septembre 1952, le relèvement des prestations du régime général quand le salaire de base serait porté à 18.000 francs ?

N'avez-vous pas vous-même, monsieur le président du conseil, s'agissant de l'augmentation des allocations familiales, déclaré le 3 juin 1952 à M. Bouxom que la loi du 14 avril 1952, la loi de finances, ayant prévu que devrait être voté dans les trois mois le budget social de la nation, la question serait examinée à ce moment-là ?

Il ne faudrait pas confondre deux choses qu'on confond trop aisément.

Il y a, d'une part, ce transfert dont je viens de vous dire qu'il ne s'impose pas, sur le plan de la trésorerie, dans l'immédiat, et il y a, d'autre part, le rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale tendant à l'augmentation des prestations familiales.

Je ne veux absolument pas mêler les deux questions, car, reconnaissez avec moi, monsieur le président du conseil, qu'il y aurait là une singulière méthode que je n'hésiterais pas à qualifier d'inavouable.

Vous avez posé la question de confiance pour l'adoption d'un ordre du jour qui comprend précisément le rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale.

En posant la question de confiance sur un transfert qui, du point de vue de la trésorerie, ne s'impose pas, vous rendez par là-même, et vous le sentez bien, inutile la discussion qui est inscrite à l'ordre du jour. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Que vous ayez posé ou que vous posiez, à l'occasion de la discussion du rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale, la question de confiance, avec les incidences financières que vous avez soulignées à la tribune, voilà qui serait logique, voilà qui serait normal. Mais dans la discussion, ici, lancer le chiffre de 72 milliards pour un transfert qui ne modifie rien sur le plan de la trésorerie, je n'hésite pas à dire que la chose est parfaitement inconcevable et qu'il s'agit véritablement là, en effet, d'une querelle secondaire, d'une querelle extrêmement secondaire, qui ne justifie en aucune façon la question de confiance que vous avez posée sur l'adoption de cet article. (*Applaudissements au centre et à l'extrême droite.*)

Lors de la constitution de votre Gouvernement, monsieur le président du conseil, vous nous avez proposé trois grandes réformes. Vous nous avez proposé la réforme fiscale ; vous nous avez proposé la réforme administrative et vous nous avez proposé la réforme de la sécurité sociale.

En ce qui concerne la réforme de la sécurité sociale, vous nous avez dit que l'Assemblée serait saisie d'un projet de budget social de la nation et, répondant à votre appel, nous avons voté la loi du 14 avril 1952, alors que vous aviez posé la question de confiance.

Eh bien ! cette loi du 14 avril 1952, dans son article 10, fait obligation au Gouvernement de déposer, dans un délai de trois mois — depuis fort longtemps expiré — le projet de budget social de la nation. (*Applaudissements au centre, sur quelques bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Voilà où nous en sommes en ce qui concerne la réforme de la sécurité sociale.

La réforme administrative, vous nous l'avez promise aussi et le texte doit être incessamment déposé.

Je m'excuse, arrivé à ce point de mon exposé, de mettre en cause deux excellences qui sont sur les bancs du Gouvernement. Si elles n'y étaient pas, ce qui pourrait parfaitement se concevoir, je serais beaucoup plus gêné. Mais je voudrais seulement rappeler que, dans la troisième séance du 30 septembre 1951, l'actuel secrétaire d'Etat chargé de la réforme administrative, l'honorable M. Guy Petit, dans un beau mouvement d'éloquence, s'adressait alors à son prédécesseur en ces termes savoureux : « Heureux Gaillard, aujourd'hui à l'abri des intempéries financières dans son terrier commode de la fonction publique ». (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs.*)

Je crois que si M. Gaillard n'était pas au banc du Gouvernement, mais à sa place de député, il aurait peut-être, en effet, pris soin de faire ce savoureux rappel.

J'en arrive à la réforme fiscale.

Le Gouvernement a déposé un texte. Et puis, il y a eu des escarmouches à la commission des finances. Mais le Gouvernement n'a pas tenu très longtemps. A peine ces escarmouches étaient-elles déclenchées qu'immédiatement le Gouvernement retirait son texte.

Mais c'était pour le reprendre immédiatement dans la loi de finances sans d'ailleurs y changer une virgule.

Là encore, devant l'opposition d'une majorité à la commission des finances — majorité qui comprenait d'ailleurs, je le rappelle en passant, des membres de la majorité gouvernementale...

M. Fernand Bouxom. Très bien !

M. Edouard Moisan. ... M. le président du conseil a alors déposé une lettre rectificative dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle émasculait singulièrement cette fameuse réforme fiscale.

M. Aimé Paquet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Moisan ?

M. Edouard Moisan. Volontiers.

M. Aimé Paquet. Vous semblez oublier que vous avez des ministres dans le Gouvernement que vous êtes en train de critiquer. (*Exclamations au centre. — Rires à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Paul Coste-Floret. Vos amis, monsieur Paquet, qui ont voté contre le Gouvernement, ont commis le même oubli.

M. Edouard Moisan. Cela prouve au moins que nous ne sommes pas conformistes au point de devenir des béni-oui-oui sous prétexte que nous avons des ministres au Gouvernement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. Jacques Chastellain. Voilà qui promet d'être dangereux pour le prochain Gouvernement. (*Rires.*)

M. Edouard Moisan. La discussion de cette loi de finances a commencé devant l'Assemblée nationale.

Un certain nombre d'amendements dont, pour être modéré, je dirai qu'ils étaient quelque peu teintés de démagogie, ont été votés sans opposition sérieuse de la part du Gouvernement.

Et puis, nous avons abordé l'article 103 *bis*.

M. le président du conseil a laissé passer la disjonction de l'article 103 *bis* qui était l'une des pièces maîtresses de la réforme fiscale. Ce n'est que lorsque la disjonction a été votée que M. le président du conseil s'est dressé au banc du Gouvernement pour lire: Après ce vote, considérant l'importance de l'article 103 *bis*, je demanderai une seconde délibération et j'engagerai sans doute l'existence de mon gouvernement sur son adoption.

M. Raymond Boisdé. Il y avait une clause de réserve. Il ne faut pas l'oublier.

M. Edouard Moisan. Lorsque sont venus en discussion les articles 128, 129 et 130, nous étions en droit de penser, étant donné le peu d'importance que présentent dans cette affaire des dispositions qui ne touchent en rien à l'équilibre budgétaire que M. le président du conseil adopterait au moins la même attitude. Nous le lui avions, d'ailleurs, fait savoir et nous pensions que la plus élémentaire courtoisie à l'égard d'un des groupes de la majorité, dont on sait l'attachement aux questions familiales...

M. Jean Chamant. Vous n'en avez pas le monopole!

M. Edouard Moisan. ...pourrait amener le Gouvernement à adopter pour les articles 128, 129 et 130, la même procédure que pour l'article 103 *bis*. (*Applaudissements au centre.*)

En réalité, il n'en a rien été et cet engagement n'a pas été tenu. M. le président du conseil s'est précipité à la tribune pour poser immédiatement la question de confiance dans la forme constitutionnelle, pour l'adoption des articles 128, 129 et 130. Cette prise de position était saluée d'applaudissements frénétiques qui, d'ailleurs, n'ont trompé personne et, en tout cas, n'ont point trompé les membres du mouvement républicain populaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. Roland de Moustier. Ils ne sont pas les seuls à s'intéresser à la famille!

M. Edouard Moisan. Depuis des semaines, un certain nombre d'hommes politiques cherchent, de toute évidence, à provoquer la crise en laissant au mouvement républicain populaire la responsabilité de celle-ci. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Chastellain. Il vous est vraiment facile de ne pas tomber dans un tel piège. (*Sourires.*)

M. Frédéric-Dupont. Méfiez-vous, un homme prévenu en vaut deux. (*Rires.*)

M. Edouard Moisan. Je n'ai point, jusqu'à présent, entendu réfuter les arguments que j'ai opposés sur la valeur technique des articles en cause.

M. Pierre July. Vous parlez le dernier!

M. Edouard Moisan. Monsieur Joubert, vous faites partie de la commission du travail et de la sécurité sociale, montez à la tribune et réfutez mes arguments. (*Applaudissements au centre.*)

M. Auguste Joubert. Je m'excuse, mon cher collègue, ce n'est pas moi qui vous ai interrompu. (*Rires.*)

M. Edouard Moisan. Nous ne nous faisons pas d'illusion sur ces manœuvres qui, d'ailleurs, sont commencées depuis longtemps et qui touchent, aujourd'hui, au problème très particulier des prestations familiales.

D'autres manœuvres, d'ailleurs, avaient été amorcées dans un autre sens et visaient aussi la politique étrangère, c'est-à-dire notre parti, à travers un homme qui est au quai d'Orsay. (*Applaudissements au centre. — Protestations à droite.*)

Cela pour vous dire, monsieur le président du conseil, que nous ne sommes pas dupes de l'opération.

Nous ne sommes pas dupes de l'opération et nous regrettons simplement que le président du conseil, qui est de bonne foi, j'en suis convaincu, ne s'y soit pas opposé.

Il reste un moyen très simple. Si l'on me démontre, ici, à la tribune, que les arguments techniques que j'ai développés sur les articles 128, 129 et 130 ne sont pas fondés, je consentirai volontiers à m'incliner, mais je prétends qu'il n'en est rien et qu'il est normal de discuter le budget social de la nation d'abord, aucun problème de trésorerie ne se posant sur le plan de la caisse nationale de sécurité sociale.

Alors, tout deviendra extrêmement clair, d'autant plus clair que je n'ai absolument aucun mérite à dire à l'Assemblée ce qu'elle sait déjà, à savoir que, sur l'article 135, qui est un article autrement important — nous sommes les premiers à le reconnaître — le groupe du mouvement républicain populaire vous apporterait ses suffrages.

Sur les articles 128, 129 et 130, le groupe du mouvement républicain populaire, dans sa majorité, s'abstiendra. Il restera fidèle à sa doctrine et à ses principes et il regrettera incontestablement que le président du conseil se soit, dans une affaire secondaire, placé dans une situation que je considère et que mes amis continuent de considérer comme absolument injustifiable. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, les déclarations de M. Moisan ont au moins le mérite de la netteté.

Notre collègue m'a posé des questions précises. Je vais lui répondre et je tirerai ensuite les conclusions de sa déclaration.

M. Moisan nous met au défi de démontrer que les articles 128, 129 et 130 ne changent rien au régime de la trésorerie.

Pour la trésorerie, c'est exact; mais il y a une chose qui est non moins exacte, c'est que si l'action du Gouvernement ne tend pas à modifier le régime de la trésorerie, elle s'est assigné pour but d'établir l'équilibre des comptes de la sécurité sociale, en évitant l'augmentation des réserves inutiles des caisses d'allocations familiales.

A l'extrême gauche. Augmentez les salaires.

M. le président du conseil. Le Gouvernement poursuit depuis bientôt dix mois, une œuvre difficile. Depuis bientôt dix mois, il se débat dans des difficultés financières, économiques et monétaires qu'il n'a pas créées. J'ai dit bien souvent, à la tribune, qu'elles sont les conséquences des deux guerres et de l'occupation, ruineuses pour le pays. J'ai dit aussi qu'il n'était pas possible à ce gouvernement, non plus qu'à un autre, de poursuivre une tâche difficile sur les plans intérieur et extérieur sans être assuré d'une majorité large, stable et fidèle.

M. Moisan vient de me dire que, dans sa très grande majorité, le groupe du mouvement républicain populaire s'abstiendra. Il ne me reste donc qu'à enregistrer la défaillance d'un groupe important de la majorité. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche. — Vives exclamations au centre.*)

Il me reste aussi à protester contre l'accusation qui a été formulée tout à l'heure, à savoir que je me serais prêté à des manœuvres.

Les modifications qui ont été apportées à la loi de finances l'ont été, bien souvent, à la demande des amis de M. Moisan, pour faire preuve d'esprit de conciliation et non pour provoquer une crise en la mettant sur le compte de quiconque.

Je n'ai donc qu'à enregistrer la défaillance d'un groupe de la majorité. J'ai dit trop souvent que je reconnaissais à chacun le droit de n'être pas d'accord avec le Gouvernement, sur les buts et sur les moyens, pour le lui reprocher. L'Assemblée reconnaîtra que le Gouvernement ne peut plus poursuivre sa tâche et je lui déclare que, sans attendre le vote, je prie mes collègues de m'accompagner auprès de M. le Président de la République à qui je vais remettre ma démission. (*Vifs applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche. — Sur ces bancs, les députés se lèvent.*)

A droite. Vive Pinay!

(*M. le président du conseil, suivi de MM. les membres du Gouvernement, quitte la salle des séances.*)

(*Vives exclamations au centre et à gauche. — Vifs applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur certains bancs à l'extrême droite. — Bruit.*)

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à deux heures et demie.

(*La séance, suspendue le mardi 23 décembre à une heure et demie, est reprise à deux heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je viens d'être informé officiellement que M. le président du conseil est en conférence avec M. le Président de la République et qu'aucune décision n'a encore été prise.

Il semble donc que la séance ne puisse être actuellement reprise. (*Protestations à gauche.*)

Je ne fais qu'informer l'Assemblée de la situation.

M. Charles Lussy. Je demande la parole pour un rappel au règlement

M. le président. Je crois qu'il conviendrait que l'Assemblée laissât à son président le soin de la convoquer dès que ce sera possible. (*Protestations à gauche et à l'extrême droite.*)

M. Charles Lussy. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. L'Assemblée entend-elle suspendre de nouveau la séance ? (*Vives dénégations à gauche et à l'extrême droite.*)

M. Charles Lussy. L'application du règlement n'intéresse que l'Assemblée. Un rappel au règlement peut être fait à tout moment.

Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lussy, pour un rappel au règlement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. L'article 49 du règlement prévoit les conditions dans lesquelles doit être discutée et votée la question de confiance dans la forme constitutionnelle.

Cet article est clair. Il spécifie que, pour que le Gouvernement soit dans l'obligation de démissionner, il faut qu'il ait contre lui la majorité constitutionnelle.

Il précise en même temps que si cette majorité constitutionnelle n'est pas obtenue, les textes seront repoussés s'ils n'ont pas obtenu la majorité simple.

Je voudrais maintenant savoir comment le président de l'Assemblée et l'Assemblée elle-même entendent interpréter cet article du règlement.

Voici bientôt huit jours que la question de confiance a été posée sur deux articles de la loi de finances par un Gouvernement dont je veux rappeler qu'il considérait comme son devoir essentiel de faire voter le budget avant le 31 décembre. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai déjà eu l'occasion de signaler les singulières méthodes qui tendent peu à peu à réduire les libertés du Parlement et à priver les parlementaires de leurs droits essentiels. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.*)

Je parle pour ceux qui attachent aux droits du Parlement une certaine valeur. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

M. Jean Crouzier. Vous n'êtes pas le seul.

M. Charles Lussy. Je veux dire tout de suite, pour répondre à une certaine campagne qui s'est développée singulièrement depuis plusieurs jours que, parlementaire fier de mes droits, responsable devant mes électeurs...

M. André Mignot. Le conseil national du parti socialiste. (*Rires à droite.*)

M. Charles Lussy. ...et devant eux seulement, j'ai toujours pensé que mon devoir était d'agir selon ma conscience et non pas de tenir compte des campagnes de presse, ou de tous les moyens de pression par lesquels on essaye d'abuser du vote des parlementaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Je veux protester contre ces méthodes, interprétant la pensée, non seulement du groupe socialiste unanime, mais, j'en suis convaincu, de tous ceux qui, dans cette Assemblée, tiennent tout de même à ce qu'on ne recommence pas une fois de plus à dresser le pays réel contre le pays légal. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Henri Mallez. Le pays réel vous a répondu hier!

Voix nombreuses à gauche. Touché!

M. Charles Lussy. Je rappelle à ceux qui seraient trop enclins à l'oubli, que si vous admettiez que c'est l'opinion publique abusée qui a eu raison à certains moments, particulièrement dramatiques de notre histoire, c'est la condamnation de la résistance que vous prononceriez du même coup. (*Applaudissements à gauche, sur plusieurs bancs au centre et sur divers bancs à l'extrême droite. — Protestations à droite.*)

M. Raymond Mondon. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous!

M. Pierre July. Cent vingt députés socialistes ont voté pour Vichy!

Vous ne nous donnerez pas de leçon dans ce domaine.

Voix nombreuses à gauche. Touché! Vichy!

M. Pierre July. Vous ne nous donnerez pas de leçon. Pas vous!

M. Charles Lussy. Celui qui vous parle, déchu par Vichy, révoqué comme maire, jeté dans un camp d'internement...

M. Pierre July. Vous n'êtes pas le seul dans ce cas!

M. Charles Lussy. ...et évadé en 1944, a le droit de parler de ces choses. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre July. Nous n'acceptons pas d'observations dans ce domaine.

M. Charles Lussy. Il est des rappels qui peuvent gêner, c'est la preuve qu'ils sont nécessaires.

M. Pierre July. Je ne vois pas en quoi cela pourrait nous gêner.

M. Charles Lussy. Je demande à l'Assemblée nationale et à son président s'il est conforme au règlement que nos travaux soient ainsi interrompus.

Le Gouvernement avait à sa disposition un moyen bien simple, s'il ne voulait pas que l'Assemblée vote sur la question de confiance, c'était de la retirer... (*Rires à droite.*)

M. René Schmitt. Mais oui, c'était le seul moyen!

M. Charles Lussy. ...et de la laisser libre de se prononcer sur les textes qui lui étaient soumis.

Il avait la possibilité, à ce moment, comme il l'a fait en d'autres occasions, de dire qu'il tirerait les conclusions nécessaires du vote qui serait émis. (*Interruptions à droite.*)

A droite. Et vous l'auriez accusé de dérobade.

M. Charles Lussy. Mais ce qui n'est pas admissible, c'est qu'un gouvernement, quel qu'il soit, interrompe, de son plein gré, des travaux dont personne ne conteste l'urgence. (*Interruptions à droite.*)

L'Assemblée nationale peut et doit se prononcer sur les articles de la loi de finances, conformément à son ordre du jour.

Que l'on sache bien qu'il y a dans cette Assemblée des hommes qui ne laisseront ni prescrire, ni bafouer les droits du Parlement sans lesquels il n'y a plus de régime démocratique. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. Marius Patinaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patinaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, nous estimons que M. le président du conseil, en quittant l'Assemblée dans les conditions où il l'a fait, a manqué au respect qu'il devait au Parlement. (*Interruptions à droite.*)

M. Maurice Fredet. Pendez-le!

M. Marius Patinaud. Nous avons pu constater que son comportement correspond exactement à l'opinion qu'il se fait du Parlement. Il n'a pas hésité, chacun de nous l'a ressenti, à faire appel au public des tribunes pour juger l'attitude de l'Assemblée. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Henri Lacombe (*s'adressant à l'extrême droite*). Vous n'applaudissez plus ? Applaudissez donc!

M. Jean Pronteau. Le président du conseil est un pétainiste et un fasciste!

M. Marius Patinaud. A de multiples reprises, il s'est adressé à l'Assemblée en déclarant: « si vous n'êtes pas content de ma politique, renversez-moi » et chacun ici a été témoin de ses gestes d'humeur.

Mais, à partir du moment où il se révèle que, dans l'Assemblée, se dégage et s'affirme une majorité contre sa politique, le président du Gouvernement refuse la sanction de l'Assemblée et la place devant le fait accompli... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Raymond Mondon. Vous vouliez tant qu'il parte!

M. Marius Patinaud. ...avec, d'ailleurs, très vraisemblablement, l'arrière-pensée de remettre en cause la volonté exprimée par l'Assemblée.

Nous considérons qu'il n'est pas possible d'admettre un tel comportement. C'est pourquoi nous estimons indispensable que l'Assemblée se prononce sur la question de confiance qui a été posée.

Messieurs, vous qui paraissez si énervés... (*Exclamations et rires à droite.*)

M. Roger de Saivre. Non, ça va très bien.

M. Marius Patinaud. ...si vous aviez la certitude, comme vous le dites, que le pays approuve et soutient une telle politique, vous n'auriez pas peur de la sanction de l'Assemblée.

M. Auguste Joubert. Voyez les résultats des élections d'hier!

M. Marius Patinaud. En conclusion, nous demandons que l'Assemblée vote sur la question de confiance qui a été posée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues...

(*A gauche et à l'extrême gauche.* Aux voix!

M. le président. Permettez-moi tout de même de répondre aux orateurs qui ont présenté des rappels au règlement.

Vous invoquez les droits de l'Assemblée. Le président en détient aussi, en vertu du règlement. (*Applaudissements à droite.*)

J'indique d'abord à M. Lussy et à M. Patinaud que je crois avoir, au cours de ce débat, fait respecter les droits de l'Assemblée, en toute impartialité. (*Très bien! très bien!*)

Je continuerai à le faire.

Ce n'est d'ailleurs pas sans scrupule de conscience, ni sans avoir procédé à certaines consultations que j'ai pris la décision de suspendre la séance.

D'autre part, c'est, je crois, la première fois que nous nous trouvons dans une telle situation, qui est assez curieuse. Tandis qu'au début de la séance, aucun orateur ne voulait expliquer son vote, parce que le Gouvernement n'était pas présent, on veut maintenant voter sur la question de confiance en l'absence du Gouvernement. (*Rires et applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Marius Patinaud. C'est une incorrection du Gouvernement.

M. le président. Je demande à mes collègues de bien comprendre la situation.

J'ai été informé officiellement que des conversations se poursuivaient entre M. le président du conseil et M. le Président de la République.

M. Louis Vallon. Il n'est pas démissionnaire *

M. le président. Monsieur Vallon, vous n'avez pas la parole.

M. Louis Vallon. Il y a toujours un gouvernement.

M. le président. Monsieur Vallon, je vous rappelle à l'ordre.

M. Louis Vallon. Si l'évidence choque!

M. le président. Je ne suis pas dans le secret des dieux, mais je demande à l'Assemblée de considérer que si elle a des droits qui doivent être respectés, il est aussi de hautes personnalités qui ont des responsabilités à prendre.

En conclusion, suivant l'avis qu'a paru me donner l'Assemblée, je la consulte par scrutin sur le point de savoir si elle entend laisser à son président le soin de la convoquer.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Etant donné l'importance de la question, je demande au bureau de se réunir.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à trois heures dix minutes, est reprise à quatre heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	533
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	233
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Dois-je interpréter ce vote comme une mesure de défiance envers le président ? (*Protestations sur divers bancs.*)

M. René Schmitt. La présidence n'est pas en cause. Nous plaçons le débat sur un autre plan.

M. Jules Ramarony. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Messieurs, j'estime que dans les circonstances actuelle, la seule solution consiste à suspendre la séance.

M. Jules Moch. Et fermer la bourse.

M. Jules Ramarony. Je propose donc une suspension de séance jusqu'à ce soir dix-huit heures trente, et je demande un vote par scrutin. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Je demande la parole contre cette demande.

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Mes chers collègues, je pense qu'il n'y a aucune raison de retenir la proposition qui nous est faite par M. Ramarony.

Pourquoi attendre jusqu'à ce soir, et quelle différence y aura-t-il alors ?

Dans quelle situation sommes-nous ?

Le Gouvernement a démissionné quelques instants avant le scrutin. Cependant nous ne sommes pas encore saisis officiellement de la lettre de démission.

En démissionnant quelques instants avant le scrutin, le président du conseil a fait la démonstration du mépris dans lequel il tenait la volonté de l'Assemblée nationale, car il lui était loisible de donner sa démission après le scrutin, comme il aurait été normal, s'il n'avait pas obtenu la confiance.

Nous sommes donc saisis d'une question de confiance sur le sujet fort important du régime des allocations familiales et de la sécurité sociale.

Tant que l'Assemblée n'a pas été avertie officiellement par le Gouvernement, qui se moque non seulement des usages et des formes, mais finalement du Parlement, il n'y a aucune raison pour que le Parlement abdique ses droits et ne vote pas sur la question telle qu'elle a été posée.

La manœuvre qui consiste à faire attendre jusqu'à ce soir — je suis certain que M. Ramarony ne s'y prête pas — a pour objet d'organiser une panique financière. On sait qu'un gouvernement qui tient dans un tel mépris le Parlement est capable de tout faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée nationale prendrait une responsabilité bien grave en n'allant pas jusqu'au bout de son devoir, en ne confirmant pas clairement par son vote sa volonté. Elle doit dire au pays que c'est elle qui, en l'absence du Gouvernement, a réellement le pouvoir en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'indique loyalement à l'Assemblée qu'en réalisé le chef de l'Etat a reçu la démission du chef du Gouvernement et l'a notifiée au président de l'Assemblée.

Mais le chef de l'Etat entend procéder à des consultations avant de l'accepter.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est d'autre part venu officiellement m'informer, avant la reprise de la séance, que le Gouvernement était démissionnaire. Le Gouvernement maintient sa démission. Telle est la situation.

A mon avis, il serait bon que l'Assemblée suspende la séance jusqu'à ce soir, dix-huit heures et demie.

M. Jules Ramarony. Les droits de l'Assemblée seront respectés.

M. Marius Patinaud. Et cela empêchera la fermeture de la Bourse.

M. Léon Boutbien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Tous les orateurs inscrits dans la discussion sur la question de confiance ont-ils la parole ?...

S'il en était ainsi, et dans l'éventualité où le Gouvernement n'aurait pas eu, vis-à-vis du Parlement, ce geste de nervosité, qui nous gêne beaucoup, n'estimez-vous pas, monsieur le président, que vous auriez dû mettre aux voix la question de confiance qui avait été débattue en présence du Gouvernement ?

Pourquoi alors ne pas procéder maintenant au scrutin, comme vous auriez dû le faire immédiatement après le départ du Gouvernement ?

M. le président. Nous n'allons pas entrer maintenant dans cette discussion. Le Gouvernement étant démissionnaire, aucun texte constitutionnel n'obligeant le Gouvernement à rester en séance, c'était un fait nouveau dont il convenait de tenir compte. Il convenait également de tenir compte du communiqué officiel auquel j'ai fait allusion.

Je mets donc aux voix la proposition de M. Ramarony tendant à suspendre la séance jusqu'à dix-huit heures et demie.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mardi 23 décembre à quatre heures quinze minutes, est reprise à quatre heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	305
Contre	287

L'Assemblée nationale a adopté.

En raison des circonstances, la réunion de la conférence des présidents qui devait se tenir aujourd'hui n'aura pas lieu.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures quarante minutes, sous la présidence de M. Edouard Herriot.)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 23 décembre 1952.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Antoine Pinay, président du conseil des ministres, m'a remis, cette nuit, la démission du cabinet qu'il préside. Je viens de décider de l'accepter.

« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir assurer, avec les membres du Gouvernement, la gestion des affaires courantes.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé : VINCENT AURIOL. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

DEPOT DE RESOLUTIONS TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration des pensions exceptionnelles.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 5221, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 5222, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

— 5 —

DEMANDE DE DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR LA DISTRIBUTION D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément au troisième alinéa de l'article 4 du règlement, j'ai reçu de M. le président du 2e bureau une troisième demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 2e circonscription).

L'examen de cette troisième demande de délai supplémentaire sera inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur le rapport n° 5014 sur la proposition de loi n° 2421 de M. Méchin tendant à permettre aux officiers en non-activité par suppression d'emploi et non rappelés à l'activité, d'obtenir un dégagement définitif et une pension de retraite plus équitable, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4963 relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones, caisse nationale d'épargne), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. *(Assentiment.)*

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi concernant l'institution de recettes au profit de l'établissement national des invalides de la marine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5218, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. *(Assentiment.)*

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi relative à la solde nette servant de base aux soldes de dégagement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5216, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Isorni une proposition de loi tendant à modifier le paragraphe 4 de la loi du 27 mai 1885, modifié par la loi du 2 mars 1943, sur la relégation appliquée aux récidivistes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5217, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Védrines et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement : 1° à ouvrir d'urgence un crédit de 50 millions de francs destiné à apporter un premier secours immédiat aux sinistrés de la ville de Montluçon et des environs, victimes de la récente crue du Cher ; 2° à empêcher formellement la violation de la marge de sécurité de remplissage des barrages, cause principale du sinistre ; 3° à ordonner d'urgence les travaux nécessaires au dragage et à l'aménagement du lit du Cher.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5219, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 9 millions de francs afin de verser au personnel de la Société française de machines agricoles de Vierzon (Cher), dont l'usine sera fermée du 24 décembre 1952 au 5 janvier 1953, une indemnité égale à 75 p. 100 du montant des salaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5224, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour sauver les fabrications de machines agricoles de Vierzon (Cher).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5225, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à doter les sapeurs-pompiers d'un statut leur conférant tous les avantages contenus dans le statut général des employés communaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5226, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir d'urgence un crédit de 50 millions de francs en vue d'assurer un premier secours aux victimes des inondations survenues dans le département de l'Indre des 17 et 18 décembre 1952.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5230, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Rey et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rappeler l'activité les officiers et sous-officiers dégagés des cadres des armées de terre, de mer et de l'air qui ont appartenu officiellement à la Résistance.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5231, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Manceau et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la création de caisses de caution mutuelle et de groupements pour le préfinancement des exportations dans l'industrie du textile et dans l'industrie du cuir et de la chaussure.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5232, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fajon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une allocation exceptionnelle de 10.000 francs avec majoration de 2.000 francs par personne à charge à tout chômeur inscrit aux services de la main-d'œuvre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5233, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Plantevin un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi tendant à interdire les procédés de vente dits « à la boule de neige » (n°s 1304, 2693).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5215 et distribué.

J'ai reçu de M. Barthélemy un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire modifier l'article 15 du règlement des retraites de la Société nationale des chemins de fer français (régime 1911) (n° 3217).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5220 et distribué.

J'ai reçu de M. Lalle un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Lalle tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts (n° 5177).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5223 et distribué.

J'ai reçu de M. Moynet un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale (n° 3390).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5228 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser les auxiliaires des postes, télégraphes et téléphones, utilisés dans un emploi permanent pendant au moins quatre heures par jour, à faire valider pour la retraite la durée de leurs services de non titulaires (n° 2967).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5229 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale) (n°s 5209, 5026).

1re, 2e et 7e partie (considérations générales. — Section commune. — Articles de loi) : M. Triboulet.

3e partie (essences. — Poudres) : M. Maurellet.

4e partie (air) : M. Henri Bouret.

5e partie (guerre) : M. Bouvier O'Cottereau.

6e partie (marine) : M. Capdeville.

L'avis sera imprimé sous le n° 5227 et distribué.

— 12 —

AJOURNEMENT « SINE DIE » DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. Etant donné les circonstances, l'Assemblée voudra sans doute laisser à son président le soin de la convoquer. (*Assentiment.*)

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 23 décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Opposition au vote sans débat du projet de loi portant affectation de crédits (n°s 4187-4734) formulée par M. Lamps.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence un crédit de 500 millions de francs destinés à apporter des secours immédiats aux sinistrés du département de la Gironde ainsi qu'à toutes les victimes des inondations qui ravagent à nouveau la région du Sud-Ouest (n° 5131).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 21 décembre 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 décembre 1952 par M. Dupuy pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence un crédit de 500 millions de francs destinés à apporter des secours immédiats aux sinistrés du département de la Gironde ainsi qu'à toutes les victimes des inondations qui ravagent à nouveau la région du Sud-Ouest.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 19 décembre 1952.

Monsieur le président,

Au cours de sa séance du 19 décembre 1952, la commission des finances a adopté, par 23 voix, l'urgence pour la proposition de résolution (n° 5131) de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence un crédit de 500 millions de francs destinés à apporter des secours immédiats aux sinistrés du département de la Gironde ainsi qu'à toutes les victimes des inondations qui ravagent à nouveau la région du Sud-Ouest.

Le président de la commission,
Signé : P. REYNAUD.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Rousselot tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit destiné à apporter une aide aux sinistrés du département de la Meuse victimes des dégâts causés aux immeubles, aux vergers, aux forêts et aux installations publiques par suite de l'ouragan qui s'est déroulé le samedi 13 décembre 1952 au matin. (N° 5167.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 22 décembre 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 décembre 1952 par M. Rousselot pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit destiné à apporter une aide aux sinistrés du département de la Meuse, victimes des dégâts causés aux immeubles, aux vergers, aux forêts et aux installations publiques par suite de l'ouragan qui s'est déroulé le samedi 13 décembre 1952 au matin.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Plantevin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4389) de MM. Francis Caillet, de Monsabert, Deliaune, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert comptable et de comptable agréé.

DÉFENSE NATIONALE

M. Pierre André a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5027) sur le projet de loi (n° 4783) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Badie a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5027) sur le projet de loi (n° 4783) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1935 (France d'outre-mer), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Barrot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3779) portant extension aux territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle de la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 sur l'exercice de la pharmacie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

MM. Frédéric-Dupont et **Massot** ont été nommés rapporteurs du projet de loi (n° 4783) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer).

M. Pineau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4784) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale).

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre).

M. Gardey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4931) de M. Raymond Boisdé relative à la composition du conseil national des assurances.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4936) de MM. Faraud, Gaborit et Verneuil tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder une aide immédiate aux victimes des inondations qui viennent d'éprouver les régions de Saintes, Pons et Jonzac; 2° à mettre à la disposition des agriculteurs inondés, par l'intermédiaire des caisses de crédit agricole, des prêts à taux réduit pour le renouvellement des emblavures détruites; 3° à accélérer l'étude et la réalisation des travaux propres à assurer à l'avenir, en cas de crue, l'écoulement rapide des eaux de la Charente.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4964) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1952 (exposition européenne de la productivité).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4982) portant modification de la législation fiscale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4995) de MM. Médecin et Hugues tendant à exonérer de tous droits d'enregistrement les indemnités versées aux propriétaires qui cèdent le droit de surélévation de leurs immeubles anciens.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5036) portant: 1° ratification de décrets; 2° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1952.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5131) de M. Marc Dupuy, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence un crédit de 500 millions de francs destiné à apporter des secours immédiats aux sinistrés du département de la Gironde ainsi qu'à toutes les victimes des inondations qui ravagent à nouveau la région du Sud-Ouest.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5166 rectifiée) de M. de Gracia, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits de secours aux sinistrés des tempêtes qui ont atteint en décembre 1951, mai 1952 et décembre 1952 la côte Sud-Ouest de l'Atlantique.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4765) sur la proposition de loi (n° 642) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à modifier ou compléter les dispositions des articles 6, 8, 17, 18, 25, 32, 36, 43, 59, 61, 63, 64 et 65 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4946) sur les propositions de loi: 1° (n° 2036) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à conférer aux secrétaires généraux des préfectures du Rhône, des Bouches-du-Rhône et du Nord, rang et prérogatives de préfet de 3e classe; 2° (n° 4918) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à conférer au secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise, rang et prérogatives de préfet de 3e classe, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5014) sur la proposition de loi (n° 2421) de M. Médecin tendant à permettre aux officiers en non-activité par suppression d'emploi et non rappelés à l'activité, d'obtenir un dégagement définitif et une pension de retraite plus équitable, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4950) sur la proposition de loi (n° 2522) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un nouveau délai pour permettre à certains ouvriers de l'Etat de faire valider leurs services temporaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5145) sur la proposition de loi (n° 3555) de MM. Sourbet et Ramarony tendant à ouvrir un nouveau délai pour le versement des cotisations prévues par la loi n° 50-975 du 16 août 1950 adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Marcel David a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5094) portant réforme des lois d'assistance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5007) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ne pas procéder au déclassement de la deuxième branche du canal du Berry, de Foublisse à Noyers (Loir-et-Cher), et à faire exécuter les travaux de réfection qui permettraient une reprise rapide du trafic par eau.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5010) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à exiger des sociétés d'assurances nationalisées qu'elles étendent à tous les transporteurs sans exception les tarifs préférentiels accordés à certains d'entre eux.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5032) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre rapidement l'arrêté étendant les zones d'actions de camionnage, en application de l'article 29 du décret du 14 novembre 1949 modifié par le décret du 5 novembre 1952.

M. Moynet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5048) de M. Gau tendant à réglementer les conditions d'acquisition des terrains d'aviation et à assurer la sécurité publique dans le voisinage des bases et installations d'aérodromes et pistes d'envol ou d'atterrissage.

M. de Gracia a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5097) de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le trafic voyageurs sur la ligne Bayonne—Saint-Jean-Pied-de-Port.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5006) de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder la gratuité des transports aux soldats bénéficiaires de permissions à l'occasion des fêtes de fin d'année, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

M. Henneguelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5068) de M. Robert Manceau et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux familles des soldats appelés (terre, air, mer) la franchise postale pour l'envoi de colis à ces militaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4880) de M. Secrétain, tendant à compléter la loi du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans les conditions normales.

Modification aux listes électorales des membres des groupes

I. — GROUPE INDÉPENDANT D'ACTION RÉPUBLICAINE ET SOCIALE

(30 membres au lieu de 29.)

Ajouter le nom de M. Coirre.

II. — GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.)

(4 membres au lieu de 3 membres.)

Ajouter le nom de M. Sekou Sanogo.

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LES 22 ET 23 DECEMBRE 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

JUSTICE

6035. — 22 décembre 1952. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quel est le taux maximum d'agios qu'une banque d'affaires peut prélever sur les avances, escomptes et réescomptes qu'elle consent à une affaire industrielle ou commerciale; 2° si, par des jeux d'écritures, cette banque peut arriver à percevoir des taux qui, en fin d'année, font ressortir que les agios payés par ces affaires industrielles ou commerciales atteignent 14 ou 15 p. 100; 3° si des abus de cet ordre lui étaient signalés, quelles seraient les mesures qu'il pourrait prendre pour y mettre fin.

QUESTIONS ÉCRITES

1re SÉRIE

PRESIDENCE DU CONSEIL

6036. — 22 décembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** quelles mesures ont été arrêtées à la veille du dépôt du rapport de cessation de fonctions que doit présenter le président du comité d'assistance, pour assurer la continuité de l'aide à laquelle ont droit les Français sinistrés en Russie.

(Finances et affaires économiques.)

6037. — 22 décembre 1952. — **M. Francis Leenhardt** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que la loi du 3 janvier 1952 relative au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 prévoit dans son article 14: « la possibilité pour les sociétés d'assurances d'utiliser les fonds constitutifs de leurs réserves techniques en prêts au profit des organismes d'habitations à loyer modéré ». Mais le décret du 30 décembre 1936, qui réglementait la représentation à l'actif des réserves techniques, répartit les éléments d'actif affectés à cette répartition en deux catégories: 1re catégorie: fonds d'Etat; 2e catégorie: immeubles, valeurs diverses. Il est précisé que ces sociétés sont tenues de représenter leur actif à concurrence de 50 p. 100 au moins en valeurs de première catégorie. La question qui se pose pour l'application de l'article 14 de la loi du 3 janvier 1952 est de savoir ce que le législateur a entendu par « utilisation de réserves techniques ». S'agit-il de la 1re catégorie, de la 2e catégorie ou des deux catégories. A ce jour, cet article n'a pas pu trouver application dans l'état d'ignorance dans lequel sont les sociétés d'assurances quant à l'interprétation qui doit être faite de cet article. Il lui demande si les sociétés d'assurances peuvent, en application de l'article 14 de la loi du 3 janvier 1952, utiliser une partie, ou même l'intégralité, des 50 p. 100 de leurs réserves de première catégorie, à des fonds aux habitations à loyer modéré.

6038. — 22 décembre 1952. — **M. Raffarin** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quelle mesure il entend prendre pour atténuer l'inégalité de traitement résultant entre donataires et héritiers, pour la période comprise entre le 15 octobre 1951 et le 14 avril 1952, de l'article 43 de la loi du 14 avril 1952, lorsque cette inégalité est aggravée par une réclamation de l'enregistrement qui prétend percevoir les droits et pénalités afférents à une insuffisance d'évaluation des biens donnés, laquelle, même reconnue, n'entraînerait la perception d'aucun droit complémentaire s'il s'agissait d'une succession ouverte à cette même époque.

AGRICULTURE

6039. — 22 décembre 1952. — **M. Olmi** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est actuellement la situation des ressortissants italiens en ce qui concerne l'application du statut du fermage.

BUDGET

6040. — 22 décembre 1952. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il ne serait pas possible d'autoriser les contribuables en retard pour le payement de leurs impôts, à se libérer en remettant au percepteur leurs titres ou prélèvement exceptionnel; et si cette faveur ne pourrait pas, en tout cas, être accordée aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918, qui n'ont aucune chance de se voir rembourser de leur vivant.

DEFENSE NATIONALE

6041. — 22 décembre 1952. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un militaire que sa classe d'âge avait fait affecter en 1939 dans la zone de l'intérieur et qui, sur sa demande expresse, a été muté dans la zone des armées, peut se voir reconnaître la qualité de combattant volontaire.

FRANCE D'OUTRE-MER

6042. — 22 décembre 1952. — **M. Duveau** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'à la suite d'une adjudication lancée en mai 1952, et ayant pour objet la réalisation pour le compte du service de l'élevage du Tchad, de dix puits de 80 mètres de profondeur, ces travaux particulièrement délicats, et qui nécessitent des moyens d'action importants et une expérience professionnelle indiscutable, seraient sur le point d'être confiés, malgré l'avis des services techniques compétents, à une société à responsabilité limitée, au capital de 11 millions de francs, constituée la veille de l'adjudication, et qui ne présente, de l'aveu de tous, ni références techniques, ni garanties financières; il lui demande s'il est habituel que des travaux de ce genre, dont le coût est de l'ordre d'une centaine de millions de francs métropolitains, soient confiés — contre le gré des services techniques responsables — à des entrepreneurs notoirement inconnus, dont le seul mérite est d'avoir soumissionné à un prix anormalement bas, à seule fin d'enlever l'adjudication, se réservant ultérieurement d'exciper des difficultés rencontrées, soit pour arrêter les travaux, soit devant l'urgence de la tâche à achever, pour exiger des suppléments de prix ou des compensations dont les finances publiques feront finalement les frais.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6043. — 22 décembre 1952. — **M. Bourgeois** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles sont les raisons pour lesquelles des ordres ont été donnés aux délégations départementales selon lesquels, en matière d'indemnisations de voitures automobiles ou de tracteurs agricoles, les indemnités devaient être versées par rapport à la reconstitution chronologique du bien détruit ou disparu. En effet, pour pallier le manque de matériel neuf, bon nombre de sinistrés ont dû se contenter d'acquérir des véhicules d'occasion et, pour cette raison, on ne peut pas considérer que la reconstitution soit faite à l'identique. Les commissions départementales leur ont alors accordé une indemnité égale à la valeur de la voiture ainsi acquise. Lorsque les circonstances du marché le leur ont permis, les sinistrés ont fait l'acquisition d'un véhicule neuf de même puissance et il ont alors demandé le complément d'indemnisation qui leur restait dû. Généralement, les commissions départementales ont répondu favorablement et il en a été notamment ainsi dans la Manche.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6044. — 22 décembre 1952. — **M. Bourgeois** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les fonds d'action sociale et familiale des caisses d'allocations familiales peuvent servir à payer les frais de rééducation ou de formation professionnelle des jeunes diminués physiques, âgés de 15 à 20 ans, qui bénéficient des allocations familiales, quand ces frais de séjour dans un centre de rééducation ne sont plus pris en charge par les organismes de sécurité sociale.

6045. — 22 décembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact que la sécurité sociale négocie l'acquisition pour un nombre considérable de millions de francs de la propriété C, près d'Aix-les-Bains; 2° quelle destination serait envisagée pour cette propriété, attendu qu'il serait inopportun d'y créer un hôpital thermal, coûtant de nombreux millions encore, alors que le débit des sources, si considérable qu'il soit, suffit à peine, à certaines époques, pour assurer le traitement des malades qui affluent à la station; 3° cette solution étant écartée, s'il ne serait pas scandaleux d'acquérir un tel domaine pour en faire un lieu de villégiature ou une maison de repos.

2e SÉRIE

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Finances et affaires économiques.)

6046. — 23 décembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** ce que, pour l'application de la loi du 14 avril 1952 sur l'amnistie fiscale et en particulier au cours de la période postérieure au 25 mars et antérieure à la promulgation de la loi, il faut entendre par: « action de l'administration tendant à la constatation de bonification... entreprise » à l'égard de redevables avant le 25 mars » ainsi que le précise la circulaire du 30 avril omettant de définir en quoi consiste « l'action » susvisée, si elle consiste en actes déterminés et limitativement énumérés ou si elle peut s'entendre de toute manifestation d'activité des agents de l'administration. S'agit-il d'une simple demande de renseignements adressée par téléphone à un notaire sans que le redevable ait été personnellement interpellé ?

6047. — 23 décembre 1952. — **M. Nenon,** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, service des ponts et chaussées, utilisent souvent leurs voitures personnelles dans l'intérêt de leur service. Les frais qu'ils engagent ainsi leur sont remboursés au taux des indemnités kilométriques qui ont été déterminées par le décret du 30 mars 1949. Aucun rajustement compensateur des augmentations des prix, aussi bien de l'essence que des fournitures automobiles, n'a été effectué depuis cette date. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour rétablir l'équilibre entre les frais réels assumés par ces agents et les indemnités qui leur sont allouées.

(Fonction publique.)

6048. — 23 décembre 1952. — **M. Gazier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** quels sont les textes qui autorisent l'administration à calculer sur une base mensuelle les règles concernant le cumul d'une pension de retraite et d'une rémunération publique et à effectuer ainsi des retennes à des fonctionnaires qui, n'ayant travaillé que quelques semaines, ont touché dans l'année un revenu total inférieur au plafond de cumul fixé par la réglementation.

BUDGET

6049. — 23 décembre 1952. — **M. Barfolini** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'Assemblée nationale, dans le cadre du budget de 1952, a adopté une majoration de crédits tendant au relèvement du taux des vacations allouées aux agents des contributions indirectes chargés des spectacles en province. Malheureusement, le décret d'application n'est pas encore paru. Ces agents risquent ainsi de se voir frustrés des sommes inscrites au budget depuis le 1er janvier 1952. Il lui demande: 1° si le décret qui donnerait satisfaction aux agents des contributions indirectes paraîtra avant l'expiration de l'exercice budgétaire 1952; 2° si les crédits qui ont été votés par l'Assemblée nationale seront utilisés intégralement au relèvement du taux des vacations allouées aux agents chargés du contrôle des spectacles en province.

6050. — 23 décembre 1952. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il est admis que le revenu foncier des immeubles à usage industriel, artisanal ou commercial est compris dans la catégorie des B. I. C. et ne doit pas être déclaré dans celle des revenus fonciers lorsque l'entreprise qui les possède est soumise au régime du forfait. Il demande: 1° s'il n'en est plus de même lorsque l'entreprise devient imposable d'après le bénéfice réel pour le seul motif que la valeur de ces locaux ne figure pas à l'actif du bilan, alors que nonobstant cette circonstance, le bénéfice qui ressort de la comptabilité constitue un tout comprenant le revenu foncier des immeubles servant à l'exploitation; 2° si, en tout état de cause, les frais d'entretien desdits locaux à usage professionnel ne doivent pas être admis dans les frais généraux, même lorsque l'exploitation est seulement usufruitière en totalité ou en partie, celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 605 du code civil, étant tenu aux dépenses d'entretien des biens dont il a la jouissance. Dans la négative, quels sont les motifs qui justifient cette non admission de frais d'entretien qui, néanmoins, sont engagés en vue de la sauvegarde du revenu.

6051. — 23 décembre 1952. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** « que l'administration admet désormais que les frais d'actes et droits d'enregistrement acquittés par les héritiers d'un fonds de commerce qui en continuent l'exploitation peuvent — dans la mesure où ils se rapportent à ce fonds — figurer parmi les charges déductibles des bénéfices réalisés par les intéressés (R. M. B.

à M. Lecanuet, député; *Journal officiel* du 5 octobre 1952, Déb. A. N., p. 4013-1). Et demande si des contribuables qui, en 1951, ont acquitté des frais de cette nature, peuvent obtenir réduction de leur imposition établie au titre 1951 en adressant une réclamation avant le 31 mars 1952 ».

DEFENSE NATIONALE

6052. — 23 décembre 1952. — **M. Boisdé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre,** que les dernières promotions dans les réserves, faites au titre du service de santé de l'armée de terre, ont été publiées au *Journal officiel* du 10 juin 1954; que les prochaines promotions ne viseront que les réservistes figurant encore sur les contrôles de l'armée au 1er mai 1952; qu'ainsi se trouvent exclus les réservistes qui, entre le travail d'avancement de 1951 et le 1er mai 1952, ont cessé d'être inscrits aux contrôles. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir que, par circulaire rectificative, les officiers de réserve dont s'agit puissent faire l'objet d'une promotion en 1953, de la même façon que cela se serait produit si le travail d'avancement avait eu lieu en 1952.

6053. — 23 décembre 1952. — **M. Minjoz** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre,** que certains sous-officiers de carrière ont été promus, à titre temporaire, au grade d'officier pendant la durée de la guerre; que, par une circulaire du 6 avril 1946, ces sous-officiers ont été, soit mis à la retraite, soit nommés sous-lieutenants de réserve, soit intégrés dans le grade qu'ils possédaient à titre temporaire après étude de leurs dossiers avant le 15 juillet 1946; qu'en application de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires, ces anciens officiers à titre temporaire ont eu leurs retraites liquidées au grade de sous-lieutenant après trois ans de service, alors qu'ils comptent tous, en tant que sous-officiers, entre dix-huit et trente-deux ans de service; qu'ils perçoivent ainsi en fait, une retraite inférieure à celle des adjudants et adjudants-chefs; que ces officiers à titre temporaire n'avaient pas démérité. Il lui demande si des mesures de réajustement de leur retraite ne pourraient pas être envisagées.

FRANCE D'OUTRE-MER

6054. — 23 décembre 1952. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'à la suite de la cession des câbles de l'Afrique occidentale française à la compagnie des câbles Sud-américains, le personnel auxiliaire alors en service avait reçu, du directeur général de la compagnie, la promesse formelle de se voir appliquer les dispositions statutaires régissant son personnel et prévoyant, en particulier, la titularisation au bout de cinq années de service, en prenant en considération le temps de service accompli, avant la cession, dans l'administration des P. T. T. Cette promesse, sur la foi de laquelle neuf auxiliaires en service à Dakar ont signé leurs lettres d'engagement à la compagnie SUDAM, devait aboutir à la titularisation de tout ce personnel à partir du 1er janvier 1952. Quatre auxiliaires seulement ont été titularisés et à partir du 1er novembre. D'autre part, alors qu'un complément spécial de quatre dixièmes est alloué au personnel européen de la compagnie, le montant de ce complément n'est que de deux dixièmes pour le personnel indigène du même cadre. Ces faits constituent à la fois une violation du contrat tacite de travail et une violation flagrante de l'esprit de la loi 50-771 du 30 juin 1950 condamnant les discriminations raciales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les dispositions de cette loi, en ce qui concerne: 1° la titularisation au 1er janvier 1952 des auxiliaires comptant plus de cinq années de service; 2° leur reclassement en tenant compte de leur ancienneté totale; 3° l'attribution, à ce personnel, du complément spécial fixé au taux unique de quatre dixièmes pour les agents de leur catégorie.

JUSTICE

6055. — 23 décembre 1952. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° le nombre des demandes d'annulation d'élections départementales qui sont en instance devant le conseil d'Etat depuis 1951 pour chacun des départements d'Algérie; 2° le nombre de ces demandes qui ont fait l'objet d'une décision du conseil d'Etat; 3° quelles sont les causes du retard apporté à la solution des autres recours; 4° dans quel délai probable ces recours pourront être jugés.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6056. — 23 décembre 1952. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas suivant: un résident étranger belge, domicilié en France, « A propriétaire d'un immeuble entièrement sinistré par faits de guerre, pour lequel il a déposé, dans les délais, un dossier régulier à la délégation départementale du M. R. U. dont il dépend. « Il obtient le permis de reconstruire de cet organisme et commence les travaux de reconstruction. Il présente les premières factures au M. R. U. où l'on s'aperçoit de l'erreur commise, d'avoir autorisé la reconstruction de l'immeuble, le propriétaire étant étranger et ne pouvant prétendre à bénéficier de la législation sur les D. D. G., aucune convention de réciprocité n'existant avec le pays dont il est originaire. Poursuivi par les entrepreneurs en payement des factures de travaux exécutés, et dans l'impossibilité matérielle de les payer, il suit les conseils qui lui sont donnés à la délégation départementale du M. R. U. et vend son immeuble sinistré et les D. D. G. y attachés à des Français, habitant la France, en observant les prescriptions de la loi du 28 octobre 1946. Cette vente étant régularisée, les nouveaux propriétaires présentent les factures de travaux exécutés sur la foi du permis de reconstruction accordé au résident étranger, pour s'entendre rétorquer par le M. R. U. que ces travaux ne peuvent s'imputer sur les D. D. G. parce qu'ils ont été effectués par une personne n'ayant pas droit aux D. D. G. Il lui demande si cette décision est conforme à l'équité et aux instructions données aux délégations départementales. »

6057. — 23 décembre 1952. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles mesures ont été prises ou envisagées pour indemniser les victimes de sinistres survenus en Italie pendant la guerre, naturalisées trop tard pour pouvoir se prévaloir des dispositions de l'article 78 du traité de paix.

6058. — 23 décembre 1952. — **M. Cazier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles sont les données du problème du logement dans le département de la Seine, notamment: 1° le nombre d'habitants, de familles, de logements d'habitation, de locaux à usage professionnel et commerciaux pour les années 1938 et 1951; 2° le nombre de destructions dues à la guerre et à la vétusté; 3° le nombre de logements construits et reconstruits depuis 1945.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6059. — 23 décembre 1952. — **M. Lefranc** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si les termes employés dans l'article 2 de la loi 52-1232 du 17 novembre 1952: « Ainsi que les personnes âgées de 25 ans au moins, qui justifieront avoir exercé pendant cinq années au moins avant le 1er janvier 1950 », doivent selon lui, s'interpréter en ce sens qu'il faut que l'âge de 25 ans susvisé ait été atteint par le bénéficiaire à la date de la promulgation de la loi, ou à la date où les cinq années ont commencé à courir, ou à toute autre date; 2° l'interprétation qu'il convient, selon lui, de donner à la formule insérée au même texte, et visant « une activité professionnelle d'opticien-lunetier ». S'agit-il de l'activité de l'opticien installé, de l'employé d'un opticien, d'un ouvrier ou d'un stagiaire travaillant chez un opticien ou de toute autre catégorie d'activités similaires, et dans quel cadre, la définition de cette activité professionnelle semble-t-elle pouvoir être délimitée ? ».

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6060. — 23 décembre 1952. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un ouvrier travaillant dans la même entreprise depuis le 6 mai 1947 qui a été élu, le 8 mai 1948, délégué du personnel dans cette entreprise et a été constamment réélu depuis, puis fut élu délégué titulaire au comité d'entreprise, puis secrétaire de ce comité. Le 8 décembre 1951, son employeur lui a signifié, par lettre recommandée, qu'il ne faisait plus partie de son personnel. Cette décision fut prise sans consulter le comité d'entreprise, en violation de la loi du 16 mai 1946. L'inspection du travail du Vaucluse demanda à l'employeur de retirer sa lettre de licenciement et de convoquer le comité d'entreprise. Ce comité, convoqué le 15 décembre 1951, s'est prononcé à l'unanimité contre le licenciement et malgré cette décision M. le ministre du travail, par lettre en date du 3 juillet 1953, a autorisé le licenciement de cet ouvrier. Il lui demande: 1° quels sont les motifs qui ont permis de donner avis favorable à ce licenciement; 2° si la mesure prise ne constitue pas une violation de la loi du 16 mai 1946 sur les comités d'entreprise.

6061. — 23 décembre 1952. — **M. Lebon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un domestique agricole propriétaire d'un trieur avec lequel il travaille 40 jours par an. Inscrit au registre des métiers, il doit, pour cette activité artisanale, régler à la caisse du régime des cotisations vieillesse égales à celles qu'il verserait si son activité non salariée était permanente. Ce travail accessoire a, de plus, pour effet, de lui supprimer les prestations familiales et maladie qu'il pourrait percevoir pour ses trois enfants. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour remédier aux conséquences inattendues de l'article 3 du décret du 11 janvier 1950.

6062. — 23 décembre 1952. — **M. de Monsabert** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un agent des services du génie d'Alger qui voudrait obtenir la validation de ses services au titre du régime de retraites institué par le décret du 12 décembre 1951. Il lui demande si l'intéressé peut bénéficier des dispositions de ce décret et si l'Afrique du Nord peut être assimilée à la métropole, pendant les années de guerre, pour ceux qui s'y étaient réfugiés.

6063. — 23 décembre 1952. — **M. Plantevin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines caisses régionales d'assurance vieillesse de travailleurs salariés ont reconnu la qualité de salariés aux métayers pour les années antérieures au 1er juillet 1950, et ces requérants continuent à percevoir l'allocation des vieux travailleurs. Or, une instruction administrative du 22 août 1950 informe les caisses régionales que les métayers n'ont pas, juridiquement, la qualité de salariés, et qu'il y aura lieu d'écarter du bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs, les anciens métayers ayant cessé leur activité avant le 1er juillet 1950. Il ne semble pas que ces instructions puissent avoir d'effet rétroactif, et que les caisses régionales ne puissent pas s'appuyer sur ce texte pour annuler les allocations accordées plusieurs années avant 1950; il lui demande si cette interprétation est exacte.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

5173. — **M. Paquet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'un décret du 15 septembre 1952 (*Journal officiel* du 18 septembre 1952, page 9136) en son article 3, prévoit des indemnités en faveur des importateurs de fromages. Il lui demande: 1° si cette mesure a été prise à la suite de manœuvres spéculatives de la part des producteurs français et lesquelles; 2° si de telles indemnités ont déjà été allouées dans le passé: *a*) à des importateurs de produits agricoles et à quelle date; *b*) à des importateurs de produits industriels et à quelle date; 3° à quel budget et à quel chapitre les crédits nécessaires sont prévus. (*Question du 24 octobre* 1952.)

Réponse. — Des importations de complément de fromages à pâte dure ont été décidées à la fin du mois d'août 1952 pour assurer un approvisionnement normal du marché momentanément dérégle par une production insuffisante résultant de la sécheresse et de l'épidémie de fièvre aphteuse. Il eut été possible de suspendre purement et simplement les droits de douane frappant ces fromages à l'importation, afin d'obtenir une modification du prix des fromages similaires français. Toutefois, une telle opération eût risqué d'entraîner un déséquilibre des cours sur le marché français et il a été estimé préférable, tout en maintenant les droits de douane, de fixer un prix de vente sur le marché qui tienne compte des cours intérieurs français. Cette mesure n'était possible que dans la mesure où les importateurs pourraient recevoir en contrepartie une somme égale à la différence entre le prix de revient établi dans les conditions prévues par l'arrêté n° 19-600 du 1er juin 1948 (majoré éventuellement des frais de stockage) et le prix de vente fixé par l'arrêté du 15 septembre 1952. Cette opération, effectuée dans le cadre de la réglementation sur les prix, et par prélèvement sur les disponibilités du compte spécial du Trésor « opérations de compensation et de péréquation sur denrées et produits divers » constitue une mesure compensatoire de prix. De telles opérations sur produits importés, assez fréquentes dans le passé, ne sont plus effectuées actuellement que lorsque les circonstances l'exigent. Elles ne doivent pas être confondues avec les opérations de nature budgétaire qui ont été prévues au cours des deux derniers exercices au profit tant des produits agricoles que des produits industriels.

5307. — **M. Henri Bouret** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quelles sont les raisons qui l'ont amené à autoriser une importation d'un milliard d'œufs au titre du quatrième trimestre 1952 et, en particulier, s'il lui a été possible de tenir compte de la possibilité de production des élevages spécialisés qui assurent pendant l'hiver la relève de la production fermière. (*Question du 28 octobre* 1952.)

Réponse. — L'importation qui a été prévue ne permet de compenser que dans une faible mesure l'insuffisance de la production pendant les mois d'hiver. Le faible montant de ces importations apparaît nettement lorsqu'on le rapproche de l'ensemble de la production française, qui représente environ 85 milliards par an. Le contingent d'œufs, ouvert par l'avis aux importateurs du 23 octobre 1952, ne dépasse pas, en valeur, le montant des importations effectivement réalisées pendant la même période en 1951. Compte tenu de l'augmentation des prix étrangers, il représentera donc un tonnage inférieur à celui reçu au cours de la précédente campagne, alors que le volume des œufs de conserve encore disponible est très inférieur à celui de l'année dernière. Au surplus, pour tenir compte des intérêts des producteurs, le prix plafond a été porté de 20 à 23 F à Paris.

DEFENSE NATIONALE

4708. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° ce qu'il compte faire pour redresser des homologations erronées et des grades attribués par erreur à des agents de la résistance R. I. F. et F. F. C.; 2° quels sont les moyens employés pour que les certificats d'appartenance soient échangés en conséquence, car il n'est pas possible d'admettre que des anciens résistants déportés et internés, en particulier, aient été homologués dans des réseaux qui n'existaient pas dans la région où leur activité s'est manifestée; 3° la procédure à employer pour faire modifier les grades et certificats d'appartenance dans le cas précis suivant: un agent fondateur d'un mouvement homologué R. I. F. en 1947-1948 a été arrêté en 1942. A son retour de déportation, il a été très étonné de se voir homologué dans un réseau qui n'existait pas dans la région où son activité s'est employée avant son arrestation. Un grade subalterne lui a été accordé, alors qu'il pouvait prétendre à un grade supérieur puisque fondateur d'un mouvement R. I. F. reconnu postérieurement à son homologation erronée et qui est, cependant, la seule valable. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — 1° Suivant la jurisprudence constante du conseil d'Etat, une décision administrative génératrice de droits ne peut être valablement modifiée après l'expiration des délais de recours contentieux. L'administration militaire se trouve donc dans l'impossibilité de redresser les certificats erronés d'appartenance à la résistance délivrés depuis plus de deux mois. Un avant-projet de loi dont les dispositions permettraient de reviser ces certificats est actuellement à l'étude; 2° et 3° certaines modifications aux homologations accordées peuvent toutefois intervenir dès maintenant; notamment, la situation précise exposée par l'honorable parlementaire peut être régularisée, si l'intéressé donne son accord préalable à l'annulation de son appartenance aux F. F. C., et si la date de sa première demande d'homologation est antérieure à la date de forclusion fixée, pour le dépôt des demandes formulées au titre de la Résistance intérieure française, au 22 octobre 1948 dans le cas général, et au 1er mars 1951 à l'égard des demandes présentées à titre posthume ou par des candidats à pension d'invalidité. Le grade à attribuer à un fondateur de mouvement de la R. I. F. est évidemment fonction de l'importance des effectifs et du territoire couverts par ce mouvement. Dans les conditions ci-dessus définies, la procédure se réduit à l'envoi d'une simple requête exposant les faits, appuyée des pièces justificatives nécessaires, à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

4923. — **M. Liautey** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que l'ordonnance du 23 octobre 1944, parue au *Journal officiel* du 29 octobre 1944 (p. 1132), concernant les marchés et commandes passés par les puissances ennemies ou ex-ennemies ou pour leur compte stipule dans son article 2: « Les produits fabriqués ou en cours de fabrication, les objets et matières premières approvisionnés en vue de l'exécution des marchés et commandes visés à l'article 1er, ainsi que la partie des avances ou acomptes reçus à ce titre et non employés sont bloqués dès maintenant entre les mains de leur détenteur ». Il lui demande quel organisme ou autorité administrative a qualité pour autoriser le détenteur de produits ou avances bloqués à utiliser ces produits et avances avant l'établissement de toute convention de liquidation à des fins autres que la poursuite des marchés ou commandes ennemis. (*Question du 9 octobre* 1952.)

Réponse. — M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, en répondant à la question écrite n° 8491, posée par l'honorable parlementaire, sur le même sujet, a donné sur ce point les précisions demandées, auxquelles il convient de se reporter (paragraphe 2 de la réponse insérée au *Journal officiel*, édition des débats parlementaires, Assemblée nationale, du 19 novembre 1952, page 5363).

5599. — **M. Huel** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que des sous-officiers ayant fait leurs preuves comme chefs de section ne bénéficient pas de l'échelle 3. Les dispositions de l'article 20 du décret du 17 mars 1949 n'accordent accès aux échelles 3 et 4 qu'en fonction des « brevets » institués depuis la cessation des fonctions des intéressés. Il semble injuste de faire dépendre la péréquation des pensions, de conditions imposées depuis l'admission à la retraite. La preuve de l'exercice effectif d'une fonction ou d'un commandement donné est, par ailleurs, souvent difficile, la plupart de ces dossiers ayant disparu par suite d'événements de guerre, quand ils n'ont pas été détruits. Les certificats d'anciens chefs ne sont plus admis à défaut de copies conformes de pièces authentiques. Il lui demande s'il envisage, afin de permettre les

revisions qui s'imposent, d'assimiler automatiquement à l'échelle 3, les grades de sergent-major et d'adjudant pour tous les sous-officiers qui ont été mis à la retraite avant la mise en application des dispositions de la loi du 20 septembre 1948 réorganisant le service général des pensions. (*Question du 21 novembre 1952.*)

Réponse. — Le problème soulevé par l'honorable parlementaire a fait l'objet de la proposition de loi n° 651 A. N., discutée par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 21 mars 1952 (*Journal officiel*, débats parlementaires du 22 mars 1952, pages 1433 à 1439), et dont les dispositions se sont heurtées à l'application de la loi des maxima (art. 1er de la loi du 31 décembre 1951). Aucune suite ne peut être donnée à la suggestion présentée, car pour effectuer la revision des pensions des sous-officiers retraités sur la base des échelles 3 et 4, suivant leur grade, il faudrait préalablement accorder ces mêmes échelles, dans les mêmes grades, à tous les sous-officiers en activité, ce qui est impossible en raison des pourcentages qui limitent, dans chaque grade, les possibilités d'accès aux échelles 3 et 4.

INTERIEUR

4769. — **M. Valentino** rappelle à **M. le ministre de l'intérieure** que le conseil général de la Guadeloupe avait demandé la résiliation du contrat intervenu entre le département et la société SCODEL, mais que la résiliation avait été subordonnée par le pouvoir central à la modification des statuts d'un société d'économie mixte à constituer en vue de la distribution de l'électricité à la Guadeloupe. Il lui demande les raisons pour lesquelles il n'a pas encore été fait droit à la demande de résiliation formée par le conseil général, alors que les statuts de la société d'économie mixte sont approuvés depuis longtemps. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — La demande de résiliation du contrat intervenu entre le département et la société SCOPEL est devenue sans objet du fait de la publication, en conformité avec les délibérations du conseil général de la Guadeloupe en date du 28 mai 1951, d'un arrêté du préfet de ce département du 27 juillet 1951, portant transfert de la concession de distribution publique d'énergie électrique à la société d'économie mixte, créée par arrêté ministériel du 28 février 1951. Aucune modification de cette nouvelle société n'a été envisagée par le pouvoir central.

4774. — **M. Wolff** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un examen pour l'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire aura lieu avant le 31 décembre 1952; 2° si cet examen est destiné aux inspecteurs de sûreté nationale ou aux secrétaires de police d'Etat réunissant les conditions requises ou encore aux fonctionnaires des ces deux catégories; 3° si un stage préparatoire audit examen d'officier de police judiciaire sera à nouveau réservé à l'école nationale de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour permettre à ces fonctionnaires de compléter leur formation technique et de se présenter au concours avec le maximum de chances de succès; 4° éventuellement, la date du stage et celui du concours. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Le projet de statuts des personnels de la sûreté nationale, actuellement soumis à l'examen du ministre des finances et du secrétaire d'Etat à la fonction publique, par le ministre de l'intérieur est susceptible d'entraîner des modifications profondes dans l'organisation des services de police. Il convient donc d'attendre l'adoption de ces statuts avant d'envisager de nouveaux concours et stages préparatoires qui permettront la désignation de nouveaux officiers de police judiciaire.

4876. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des communes ayant de longues distances de chemins ruraux non reconnus, ont commencé par leurs propres moyens et sous la direction d'ingénieurs des chemins vicinaux, à entreprendre l'élargissement de leurs chemins et leur rechargement, ce qui, si l'on généralise progressivement cet effort, améliore très sérieusement le réseau rural routier. Toutefois, ces communes ne pourront poursuivre cet effort financier actuellement embryonnaire, que si ces routes sont reconnues ensuite par l'Etat pour en assurer l'entretien, les crédits étant utilisés alors, aussi bien à poursuivre la construction que l'entretien. Ce problème si impérieux, avec le développement de la circulation automobile (lait, viandes, marchés, etc...) pourrait se trouver résolu dans les conditions moins onéreuses, tout en améliorant les conditions de vie rurale déplorables actuellement six mois de l'année. Il lui demande ce qu'il compte faire en la matière. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Les chemins ruraux non reconnus appartiennent au domaine privé communal. Ils sont en conséquence, aliénables et prescriptibles et ne peuvent être pris en charge par l'Etat qu'après avoir été au préalable incorporés dans la voirie nationale; ce classement ne peut, selon la législation actuelle, résulter que d'une loi. Toutefois, les chemins ruraux non reconnus sont susceptibles d'être incorporés dans le domaine public communal après avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance par la commission départementale selon la procédure prévue par la loi du 20 août 1881. Il convient de signaler que les communes disposent, pour les chemins ruraux non reconnus, des ressources suivantes: 1° les ressources ordinaires disponibles après qu'il a été pourvu aux dépenses obligatoires, ainsi que le montant des sommes pouvant provenir des chemins eux-mêmes (aliénation de parcelles délaissées, vente des arbres, etc...); 2° les ressources fournies par les particuliers, soit à l'aide de souscriptions volontaires (art. 12 de la loi du 20 août 1881), soit par constitution d'associations syndicales; 3° l'article 109 de la loi du 31 mars 1932 modifié par l'article 93 de la loi du 31 décembre 1937, permet aux communes par dérogation aux lois des 21 mai 1836 et 21 juillet 1870, d'appliquer les journées de prestations ou la taxe vicinale aux chemins ruraux même non reconnus, lorsqu'il aura été satisfait préalablement aux besoins de la vicinalité ordinaire et des chemins ruraux reconnus. Il convient en outre de signaler la possibilité pour les communes, de financer les travaux de voirie rurale au moyen d'emprunts votés et autorisés conformément aux règles en usage.

4970. — **M. Triboulet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un agriculteur qui loue une ferme dont les terres dépendent de deux communes distinctes. Il lui demande si ce fermier doit, obligatoirement, être inscrit sur les listes électorales de la commune dont dépendent son domicile et les bâtiments de la ferme qu'il exploite ou s'il peut, comme il le désire, se faire inscrire sur celles de l'autre commune. (*Question du 10 octobre 1952.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 14 (§§ 1 et 2) de la loi du 5 avril 1884 modifiée, « la liste électorale comprend: 1° tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins; 2° ceux qui figureront pour la cinquième fois, sans interruption l'année de l'élection au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle des prestations en nature et, s'ils ne résident pas dans la commune auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux ». Dans le cas visé par la question écrite, l'agriculteur qui loue une ferme dépendant de deux communes différentes ne peut être inscrit que dans celle où est située son habitation. Il figure dans ce cas sur la liste, soit comme personne ayant son domicile réel dans la commune, soit comme y résidant depuis plus de six mois, soit comme contribuable inscrit pour la cinquième fois consécutive, l'année de l'élection, au rôle d'une des quatre contributions directes (cette contribution ne pouvant être en tout état de cause que la contribution mobilière, la contribution foncière étant uniquement à la charge du propriétaire). Il peut, par contre, être inscrit dans l'autre commune, étant donné qu'aucune des conditions imposées par la loi (domicile, résidence ou inscription au rôle) ne se trouve être réalisée.

5082. — **M. Marcel Cachin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les porteurs médaillés des halles centrales de Paris, indépendamment d'un statut et d'une modification de leur régime fiscal, réclament entre autres: 1° le respect de l'ordonnance préfectorale du 16 décembre 1929; 2° l'interdiction de tous les chargements directs de marchandises pendant les heures de nuit et durant les heures de vente; 3° l'obligation de réserver la location des diables aux porteurs médaillés; 4° la suspension de la délivrance des autorisations provisoires qui constituent une source d'abus. Il lui demande ce qu'il pense de ces réclamations. (*Question du 21 octobre 1952.*)

2e réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire reprend l'essentiel des revendications présentées à plusieurs reprises par les porteurs médaillés des halles centrales. En résumé, les intéressés désireraient obtenir le monopole de tout portage dans le périmètre des halles. L'adoption d'une telle mesure, non seulement constituerait une atteinte à la liberté du commerce, mais encore ne manquerait pas d'avoir de fâcheuses répercussions notamment sur les prix de détail puisque les porteurs imposeraient alors le tarif qu'ils voudraient et qu'il serait nécessaire de recourir à leurs services. Aussi l'administration a-t-elle toujours opposé une fin de non recevoir à cette demande. Actuellement le portage dans les halles est réglementé par l'ordonnance préfectorale du 16 décembre 1929 qui permet d'effectuer des transports de marchandises: aux forts et à leurs renforts, aux porteurs médaillés, aux commerçants eux-mêmes ou aux personnes à leurs gages et enfin aux titulaires d'autorisations provisoires. Les services de police compétents exercent des surveillances rigoureuses en vue de faire assurer l'exécution de ce texte; c'est ainsi que durant les six premiers mois de l'année, 3.166 diables et 200 crochets, utilisés en fraude par des porteurs clandestins, ont été saisis et envoyés à la fourrière; d'autre part, 421 personnes non titulaires d'autorisation de portage ont fait l'objet de procès-verbaux, et 34 personnes ayant procédé irrégulièrement à des chargements directs ont été poursuivies. Enfin, les autorisations provisoires, dont la validité est limitée dans le temps, sont délivrées à des personnes se trouvant dans une situation particulièrement digne d'intérêt. Les services responsables s'emploient à détecter les prétendues indigents qui sollicitent de telles autorisations. Il n'est donc pas opportun de supprimer ces dernières puisqu'elles permettent de secourir des personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de se procurer un travail immédiat.

5083. — **M. Jean Charlot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un électeur qui habite avec sa concubine dans une commune A. Il est propriétaire dans les communes A et B. Cet électeur et sa concubine sont inscrits tous les deux dans la commune B. La concubine ne possède rien, pas plus dans la commune A que dans

la commune B et n'a qu'une résidence: la commune A. Il lui demande si son inscription sur la liste électorale de la commune A est légale. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — La femme mariée qui n'a pas d'autre domicile que celui de son mari, ne peut être inscrite sur les listes électorales d'une commune où son mari n'est pas domicilié. (Soc. 27 avril 1945, D 1945, 257.) Cette règle cesse toutefois d'être applicable dans le cas où la femme peut être inscrite à d'autres titres, conformément aux termes de l'article 14 de la loi du 5 avril 1884 (femme propriétaire de biens propres ou bien résidant depuis plus de six mois dans une autre commune, ou bien encore assujettie à une résidence obligatoire en qualité de fonctionnaire public. (Soc. 31 mai 1947, D 147, 385.). Dans le cas de l'espèce signalé par la question écrite, la concubine ne possède aucun titre particulier pour réclamer son inscription dans une commune autre que celle de sa résidence effective. Elle doit donc normalement figurer sur la liste électorale de la commune A et son inscription actuelle sur celle de la commune B est illégale.

5229. — **M. Demusois** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre: 1° pour faire cesser la violation continue des libertés et notamment de celles d'expression et d'opinion en Algérie. En effet, l'application systématique et arbitraire de l'article 80 du code pénal aboutit à provoquer des poursuites contre tout Algérien se permettant de formuler son opinion sur le statut actuel de l'Algérie ou sur l'avenir de son pays. Cette répression illégale va d'ailleurs jusqu'au ridicule, puisque, tout récemment, un chef d'orchestre et sa troupe, jouant au cours d'une fête familiale ont été arrêtés et inculpés en vertu de l'article 80 pour avoir interprété une chanson où figurait le mot « liberté », chanson d'ailleurs constamment reprise à Radio-Alger; 2° pour faire cesser l'utilisation des tortures policières cruelles auxquelles l'administration livre les patriotes inculpés, tortures qui ont été notamment confirmées au procès jugé par la cour d'appel d'Aix-en-Provence ces jours derniers et à l'issue duquel tous les inculpés ont été acquittés; 3° pour mettre fin à la déportation du président d'honneur du M. T. L. D., soumis à un régime de résidence forcée à Niort, régime résultant d'une simple mesure administrative absolument illégale. (*Question du 28 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Les poursuites pour atteinte à la sûreté de l'Etat sont exercées en Algérie comme en métropole dans le cadre des lois et règlements en vigueur; 2° il n'est pas exact que l'administration utilise les procédés signalés et il est moins exact encore que de tels agissements aient été confirmés par la cour d'appel d'Aix-en-Provence: en fait le jugement de cette cour a marqué seulement que rien ne permettait d'affirmer que les individus recelés par les cinq prévenus étaient poursuivis pour faits qualifiés crimes, ni que les prévenus avaient connaissance de cette situation et que ces derniers ne pouvaient donc être convaincus du délit de recel de malfaiteur et de complicité; 3° la situation dans laquelle se trouve M. Messali est la conséquence des incidents qu'il a provoqués en Algérie et qui ont nécessité une extension de l'interdiction de séjour prononcée à son encontre à la suite d'une condamnation antérieure pour atteinte à la sûreté de l'Etat.

5243. — **M. Adrien André** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi du 27 mars 1951 a, en ce qui concerne la répartition de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, institué pour les communes un minimum garanti de 800 francs par habitant, ledit minimum porté à 1.300 francs par décision du comité du fonds national de péréquation par décision en date du 1er décembre 1951. Il signale que, du fait de la crise du logement qui sévit dans les villes, les communes suburbaines voient refluer vers elles un mouvement de population assez important, causant à ces communes un surcroît de dépenses souvent considérables, sans contre-partie de recettes provenant de la taxe locale, dont la répartition reste basée sur les résultats du dernier recensement. Il lui demande quelles mesures exceptionnelles et provisoires il compte prendre, en attendant le prochain recensement, repoussé d'année en année, pour permettre aux communes intéressées de recevoir la part de taxe locale correspondant à l'augmentation réelle de leur population et aux charges nouvelles qui en résultent. (*Question du 29 octobre 1952.*)

Réponse. — Le seul moyen équitable de remédier aux difficultés signalées consisterait à effectuer un nouveau recensement. Toute autre mesure ne constituerait qu'un expédient qui ne serait pas sans provoquer quelques inégalités entre les différentes communes bénéficiaires. Toutefois, la question de la détermination du chiffre de la population servant de base au calcul des attributions complémentaires destinées à assurer le minimum garanti par habitant relevant de la compétence du comité national de péréquation, sera soumise à cet organisme lors de sa prochaine réunion.

5318. — **M. Deshors** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un conseiller municipal qui a, depuis son élection, changé de domicile; ayant vendu son fonds de commerce, il ne paye plus d'impôt direct dans sa commune d'origine où, cependant, il fait périodiquement de courts séjours et où il vient de passer un ou deux mois de vacances avec sa famille. En fait, il habite un département éloigné où il a transporté ses activités et acheté un immeuble qu'il habite. Il lui demande si ce conseiller municipal doit rester inscrit, ainsi que les membres de sa famille, sur la liste électorale de la commune où il ne réside plus que par intermittences, étant rappelé qu'il ne paye plus d'impôt direct dans cette commune et qu'il n'y réside pas pendant six mois de l'année. (*Question du 31 octobre 1952.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 14 de la loi du 5 avril 1884, figurent notamment sur la liste électorale: 1° les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins; 2° ceux inscrits pour la cinquième fois sans interruption, l'année de l'élection, au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle des prestations en nature. Dans le cas de l'espèce posé par la question écrite, il n'est pas douteux que ce conseiller municipal, qui ne réalise plus aucune des conditions nécessaires pour figurer sur la liste électorale de sa commune d'élection, doit être radié de ladite liste.

5354. — **M. Deliaune** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il déclarait, dans une réponse à une question écrite (débats parlementaires, Assemblée nationale du 5 octobre 1952) que les inspecteurs de la préfecture de police n'ont pas été déclassés par rapport à leurs collègues de la sûreté nationale, à la suite de l'application de l'arrêté de M. le préfet de police, en date du 18 février 1949 et que les conditions d'avancement et les classements indiciaires étaient sensiblement les mêmes. Il lui demande pourquoi, si la carrière des inspecteurs de la sûreté nationale est identique à celle des inspecteurs de police, les inspecteurs en service à la préfecture de police, justifiant d'une très grande ancienneté de service et de notes professionnelles particulièrement élogieuses, ne peuvent prétendre au même déroulement de carrière que leurs homologues de la sûreté nationale qui, dans ce cas, peuvent accéder au grade d'inspecteur principal, sans avoir la qualité d'officier de police judiciaire. (*Question du 4 novembre 1952.*)

Réponse. — Si l'échelle indiciaire des inspecteurs de police de la préfecture de police est identique à celle des inspecteurs de police de la sûreté nationale, et si le pourcentage des postes d'avancement est sensiblement le même dans les deux administrations, par contre l'organisation des carrières et les conditions d'exercice de la fonction sont différentes dans l'un et l'autre corps. C'est ainsi qu'à la préfecture de police les inspecteurs pour accéder au grade d'inspecteurs chefs doivent justifier du brevet de police technique du second degré, alors qu'à la sûreté nationale, ce brevet n'existe pas. Il faut noter néanmoins que la qualité d'officier de police judiciaire conditionne en fait dans cette administration les promotions au grade d'inspecteur principal.

5537. — **M. Rabier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi du 26 septembre 1951, n° 51-1124, instituant des bonifications d'ancienneté, pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, et instituant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, prévoit notamment, en son article 4, « que sont considérés pour l'application à la présente loi, comme ayant pris une part active et continue à la résistance: *b*) les engagés volontaires dans les Forces françaises libres ou dans les Forces françaises de l'Afrique ayant le 6 juin 1944 ayant appartenu pendant six mois au moins à une unité combattante sur un théâtre d'opérations intérieurs ou extérieurs. Il lui demande: 1° si, quand un texte contient une telle précision (Forces françaises de l'Afrique du Nord), on peut vraiment traduire de façon restrictive la pensée du législateur et supposer qu'il n'a voulu parler que d'avantages dont bénéficieraient les seuls fonctionnaires métropolitains ou du cadre métropolitain d'Algérie à l'exclusion des fonctionnaires algériens eux-mêmes; 2° si on peut soutenir juridiquement que le Parlement n'a pas compétence pour s'occuper, sous réserve des dispositions fiscales, de questions concernant les fonctionnaires algériens, la négative est probable, compte tenu de précédents notoires; 3° dans ces conditions, pour quelles raisons les fonctionnaires algériens ne bénéficient pas des avantages prévus par cette loi pour les engagés volontaires des Forces françaises de l'Afrique du Nord. (*Question du 15 novembre 1952.*)

Réponse. — Aucune disposition de la loi du 26 septembre 1951 ne permet, en droit, de faire bénéficier des dispositions de cette loi les fonctionnaires « des cadres algériens ». Il en résulte au détriment de ces fonctionnaires une situation que n'a sans aucun doute pas voulu le Parlement et dont le caractère anormal n'a pas échappé au Gouvernement. Un projet de loi actuellement en cours d'élaboration sera très prochainement déposé à cet effet sur le bureau de l'Assemblée nationale.

5572. — **M. Depreux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons pour lesquelles des perquisitions ont été effectuées le 8 octobre 1952 dans les locaux affectés aux sections départementales des Bouches-du-Rhône et de la Haute-Vienne du Syndicat national des instituteurs et si les commissions rogatoires données à des fonctionnaires de la police par un juge d'instruction au tribunal de la

Seine, **détaché au tribunal militaire de Paris** permettait des perquisitions au siège d'un syndicat autonome. Au cas où il n'en serait pas ainsi quelles mesures ont été prises ou envisagées pour éviter le retour de pareilles mesures. (*Question du 19 novembre 1952.*)

Réponse. — En vertu d'une commission rogatoire délivrée par le juge d'instruction près le tribunal militaire de Paris, il a été procédé le 8 octobre 1952, par des fonctionnaires de la police, à des perquisitions sur l'ensemble du territoire. Cette délégation judiciaire visait une procédure instruite contre des personnes inculpées d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat. Elle avait une portée très large puisqu'elle ordonnait et permettait d'exécuter, d'une part, des **perquisitions minutieuses au siège de groupements ou associations nommément désignés** et de procéder, d'autre part, à toutes autres perquisitions et saisies qui apparaîtraient utiles. Or, le syndicat national des instituteurs a son siège à la maison du peuple, à Limoges, et celui des Bouches-du-Rhône à la bourse du travail, à Marseille; ces locaux sont également le siège de syndicats relevant de la Confédération générale du travail. C'est en exécution de la commission rogatoire précitée et dans le cadre des opérations dont ils étaient chargés que les fonctionnaires commis ont eu l'occasion de visiter les parties des locaux affectées au syndicat des instituteurs.

5602. — **M. Médecin** signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une disposition expresse du décret du 11 décembre 1926 (article 16), portant règlement d'administration publique de la loi du 13 août 1926, autorisant les communes à percevoir, à leur profit, un certain nombre de taxes, exonère de la taxe de déversement à l'égout les immeubles publics ou privés appartenant à l'Etat, aux départements ou aux communes; et lui demande les raisons qui ont prévalu pour accorder cette exonération, plus particulièrement en ce qui concerne les immeubles privés appartenant à l'Etat, aux départements et aux communes. (*Question du 21 novembre 1952.*)

Réponse. — Il semble que la taxe de déversement à l'égout ait été, en 1926, date de sa création, considérée comme le payement d'un service rendu aux propriétaires dont l'immeuble prenait, du fait de son raccordement à l'égout, une valeur plus grande. Ainsi pourrait s'expliquer la non-imposition des immeubles qui sont la propriété des collectivités publiques. Or, la taxe en cause apparaît de plus en plus comme une rémunération d'un service rendu par la commune, non plus aux propriétaires, mais aux occupants des immeubles. Cette évolution a été sanctionnée par la loi n° 48-1360 du 1er octobre 1948, dont l'article 38 range la taxe de déversement à l'égout au nombre des taxes locatives dont le propriétaire est fondé, de plein droit, à obtenir de ses locataires ou occupants, en sus du loyer principal, le remboursement sur justification. L'exemption accordée aux immeubles du domaine privé de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ne se justifie donc plus. De même, aucune raison ne milite plus en faveur du maintien de cette exonération, au bénéfice des personnes logées dans un bâtiment public. Le ministère de l'intérieur poursuit, avec le ministère des finances, l'étude des conditions dans lesquelles il pourrait être mis fin aux anomalies qui résultent du texte du décret du 11 décembre 1926 et qu'a signalées l'honorable parlementaire.

5618. — **M. Cuisiain,** se référant à la réponse faite le 13 novembre 1952 à sa question écrite n° 5085, demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle est la durée de service minimum qui est exigée de ce même agent pour qu'il puisse bénéficier d'une première fraction de son congé annuel; et s'il peut, par exemple, après un mois de service, présenter une demande en vue d'obtenir un congé dont la durée serait fonction de celle des services accomplis. (*Question du 22 novembre 1952.*)

Réponse. — Il n'est pas exigé de durée de service minimum pour qu'un agent puisse bénéficier de son congé annuel. Ainsi que le précisait ma réponse du 13 novembre à la question n° 5085 posée par le même honorable parlementaire, la durée du congé annuel est réduite de trois jours par mois ou fraction de mois supérieure à quinze jours écoulés entre le 1er janvier et la date de l'entrée en fonctions. L'administration conserve toute liberté pour échelonner les congés. Elle peut, en outre, s'opposer, si l'intérêt du service l'exige, à tout fractionnement de congé.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5974. — **M. Delxonne** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il est exact que les écoles privées ont retenu un pourcentage sur la vente du timbre antituberculeux; dans l'affirmative, quel est le montant de ces retenues et qui les a autorisées. (*Question du 5 décembre 1952.*)

Réponse. — Aucune instruction officielle concernant la répartition des fonds du timbre antituberculeux ne prévoit l'affectation d'un pourcentage destiné aux écoles. La circulaire DHS 3831/4 n° 174 du 25 juillet 1946, émanant de mon département ministériel, a prescrit un maximum du montant des fonds, à distribuer, en faveur de l'éducation sanitaire populaire, selon les besoins de chaque département. Dans la pratique, ce pourcentage ne dépasse pas 10 p. 100 et est couramment utilisé pour la réalisation du programme permanent d'action éducative antituberculeuse par les comités départementaux antituberculeux d'entr'aide et d'éducation sanitaire, agissant en complet accord avec les centres d'éducation sanitaire, démographique et sociale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5163. — **M. Audeguil** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les faits suivants: un docteur en médecine a été invité par le conseil régional de son ordre à comparaître devant lui en qualité de médecin traitant d'un malade assuré social, sur la plainte du médecin chef de la caisse assurante. Cette dernière lui reproche un « abus de soins et des prescriptions thérapeutiques ». Il lui demande: 1° si la sécurité sociale a le droit d'interpeller, directement ou indirectement, le médecin traitant en écartant l'assuré social; 2° dans l'affirmative, si l'ordre des médecins est légalement compétent pour apprécier le différend entre le médecin traitant et la sécurité sociale: l'ordre est-il habilité à juger de l'efficacité d'un traitement, a-t-il l'obligation de se transporter auprès du malade, l'examiner et l'interroger; 3° si le malade refuse de recevoir les membres du conseil de l'ordre, ce dernier est-il compétent pour connaître du conflit; 4° le médecin traitant viole-t-il le secret professionnel en acceptant — devant le conseil de l'ordre et les représentants de la sécurité sociale non soumis au secret professionnel exigé par le malade — d'exposer le cas de l'assuré expressément nommé dans le dossier soumis à l'ordre des médecins; 5° si l'ordre estime qu'il y a abus du médecin traitant et que ce dernier réduise les médicaments et soins selon le jugement rendu, si l'état du malade s'aggrave ou s'il meurt, si les ayants droit attaquent le médecin en raison de soins insuffisants, la sécurité sociale substitue-t-elle sa responsabilité civile et le médecin-chef de la caisse sa responsabilité pénale à celles du médecin traitant qui s'est plié à leur pression ? Les membres du conseil de l'ordre engagent-ils également leur responsabilité personnelle ou celle de l'ordre, dans les cas de pression ou de blâme mal inspirés? ou bien le médecin est-il seul responsable pour s'être incliné devant le souci d'économie de la sécurité sociale, assorti du blâme d'un conseil de l'ordre. (*Question du 23 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Conformément aux dispositions de l'article 100 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession, relevés à l'encontre, notamment, des médecins à l'occasion de soins dispensés aux assurés sociaux, sont soumis en première instance au conseil régional de discipline des médecins et en appel à une section distincte de la section disciplinaire du conseil national de l'ordre des médecins dite « section des assurances sociales dudit conseil ». L'article 101 de l'ordonnance susvisée dispose que les conseils régionaux peuvent être saisis soit par les services ou organismes de sécurité sociale, soit par les syndicats de praticiens. L'abus de soins et de prescriptions thérapeutiques constitue incontestablement une faute susceptible de provoquer l'application, à l'encontre du médecin, de l'article 100 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 dont les dispositions sont rappelées ci-dessus. En effet, l'article 9 de ladite ordonnance, reprenant d'ailleurs les prescriptions du code de déontologie, stipule que: « les médecins sont tenus, dans toutes leurs prescriptions, d'observer, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, la plus stricte économie compatible avec l'efficacité du traitement. » Il résulte, d'autre part, de l'article 101 précité, que l'action peut être intentée par la caisse de sécurité sociale ou par la direction régionale sans que l'intervention de l'intéressé soit nécessaire; 2° l'article 100 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 donne compétence au conseil régional de discipline des médecins pour apprécier s'il y a eu effectivement abus de soins et de prescriptions thérapeutiques et, dans l'affirmative, prononcer les sanctions prévues par l'article 103 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Le conseil régional peut recourir, pour asseoir son jugement, à toutes mesures d'appréciation qu'il juge utiles; il a, en particulier, la faculté, comme toute juridiction, de commettre un médecin expert chargé d'examiner l'assuré; 3° au cas où le malade refuserait de se soumettre à l'expertise médicale, ce fait ne serait pas de nature à retirer au conseil de l'ordre la compétence qui lui est dévolue par les textes en vigueur; il appartient au conseil de statuer, compte tenu des éléments d'appréciation qu'il possède; en particulier, il est signalé que si l'assuré auquel la caisse aurait refusé d'attribuer les prestations du fait qu'elle estimerait abusives les prescriptions du médecin traitant a demandé, en application de l'article 33 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, qu'il soit procédé à une expertise médicale, l'avis du médecin expert peut constituer l'un des éléments d'appréciation sur lesquels s'appuie le conseil de l'ordre pour rendre sa décision; 4° le médecin traitant traduit devant le conseil régional de discipline pour abus de soins et de prescriptions thérapeutiques peut présenter les moyens de défense dont il dispose; il y a lieu de souligner que les membres médecins du conseil régional de l'ordre, de même que le médecin expert que le conseil a pu être amené à désigner et éventuellement le médecin expert qui a pu être choisi à la demande de l'assuré en application de l'article 33 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sont, comme le médecin traitant lui-même, tenus à l'obligation du secret professionnel; il en est de même des agents que le service ou organisme de sécurité sociale requérant est admis, en application de l'article 101 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, à désigner pour le représenter; 5° le médecin contre lequel une condamnation aurait été prononcée par le conseil régional de l'ordre dispose des voies de recours qui lui sont ouvertes par l'article 100 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Conformément aux dispositions de cet article, la décision du conseil régional peut être déférée en appel à la section des assurances sociales du conseil national de l'ordre des médecins. La décision de la section des assurances sociales du conseil national de l'ordre est elle-même susceptible d'un recours en cassation devant le conseil d'Etat. Bien entendu, le conseil régional et la section des assurances sociales du conseil national ne sauraient encourir aucune responsabilité civile ou pénale à l'occasion des jugements qu'ils sont appelés à rendre en application de l'article 100 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Il y a lieu de préciser que le conseil de l'ordre est appelé à apprécier le caractère abusif des prescriptions du médecin traitant qui lui sont soumises, mais en aucun cas il n'est chargé de prescrire un autre traitement. L'organisme de sécurité sociale qui a engagé l'instance ne peut davantage être considéré comme substituant sa responsabilité à celle du médecin traitant à l'égard du malade; son intervention se borne, en effet, à soumettre l'affaire à la juridiction compétente à laquelle il appartient de se prononcer. Le médecin traitant reste juge des modifications qui peuvent se produire dans l'état du malade et qui seraient de nature à entraîner une modification du traitement.

5391. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** en vertu de quel texte légal la caisse régionale de sécurité sociale de Paris, au titre de sa branche « accidents du travail » a constitué un corps d'inspecteurs qui prétendent visiter les établissements industriels, inspecter le matériel, les conditions d'installation, etc., réclamer la création de registres de contrôle, alors que l'inspecteur du travail s'acquitte déjà des mêmes fonctions, qu'il existe un service médical préventionnel et que la sécurité sociale mésuse des fonds dont elle dispose en créant des services superflus, dont les agents qui en sont chargés ne possèdent pas les compétences nécessaires. (*Question du 25 novembre 1952.*)

Réponse. — L'article 11 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dispose que les caisses régionales peuvent faire procéder à toutes enquêtes qu'elles jugent utiles en ce qui concerne les conditions d'hygiène et de sécurité. Ces enquêtes sont effectuées par les ingénieurs conseils et les contrôleurs de sécurité prévus à l'article 45 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945. D'autre part, l'article 12 de la loi susvisée précise que les ingénieurs conseils et les contrôleurs de sécurité sont des agents de la caisse régionale ou des personnes choisies par le conseil d'administration en dehors du personnel de la caisse régionale, en raison de leur compétence technique et que leur agrément est soumis à des conditions fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale. La compétence des ingénieurs conseils et des contrôleurs de sécurité ne saurait par conséquent être mise en doute. Il faut, en outre, souligner que si les services du ministère du travail et de la sécurité sociale (direction du travail, inspection du travail) et les services de prévention des caisses de sécurité sociale, poursuivent, en matière de prévention, le même but final, ces deux services n'ont pas exactement le même rôle à remplir. En effet, la direction du travail a notamment pour mission d'élaborer les règlements prévus à l'article 69 du code du travail. Pour faire respecter cette réglementation, l'administration dispose du corps de l'inspection du travail, dont le rôle, en matière de prévention, est essentiellement, sinon exclusivement répressif. Les inspecteurs du travail constatent des infractions et demandent l'application de sanctions. D'autre part, l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs ne constitue qu'une partie des attributions des inspecteurs du travail. Quant aux caisses régionales de sécurité sociale, leur rôle en matière de prévention est d'examiner tous les problèmes de prévention qui se posent dans le cadre d'une entreprise et de rechercher toutes mesures propres à améliorer la sécurité des travailleurs. Leur rôle est donc plus actif que passif. Elles disposent, à cet effet, d'un corps d'ingénieurs conseils et de contrôleurs de sécurité qui consacrent à cette tâche l'intégralité de leur activité et dont l'action doit s'adapter au cas particulier de chaque entreprise. Certes, elles doivent agir lorsque la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité n'est pas respectée. Toutefois, leur rôle est plus étendu, moins restrictif que celui de l'administration, puisqu'elles peuvent prescrire des mesures de prévention qui ne sont prévues par aucun texte, mais sont néanmoins de nature à concourir à une amélioration du risque et, en définitive, à sauvegarder la sécurité des travailleurs. De plus, si leurs agents — ingénieurs et contrôleurs — n'ont aucune qualité pour infliger des amendes aux employeurs qui n'appliquent pas la réglementation (en cela leur rôle est très différent de celui des inspecteurs du travail) elles ont, à leur disposition, une arme beaucoup plus efficace que l'amende: les cotisations supplémentaires. Il y a lieu d'ajouter enfin qu'une liaison coordonnatrice existe entre les services du ministère du travail et de la sécurité sociale et les services de prévention des caisses et que loin de contrarier l'action de l'administration, celle des caisses la complète harmonieusement.

5436. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si en matière de prestations familiales pour l'établissement de la cotisation personnelle, le cotisant peut déclarer à son choix, son revenu professionnel d'après son bénéfice réel ou seulement le forfait imposé par les contributions directes; 2° s'il n'y a pas abus de pouvoir de la part du directeur et de l'inspecteur des prestations familiales d'exiger communication de certains avertissements, sous menace de correctionnelle, alors que ces avertissements n'avaient aucun rapport avec la déclaration du cotisant; 3° si, après avoir accepté la déclaration du cotisant, les prestations familiales peuvent, à leur gré, revenir sur leur décision. (*Question du 7 novembre 1952.*)

Réponse. — La cotisation personnelle d'allocation familiales dite des employeurs et travailleurs indépendants, due dans les conditions prévues par l'article 153 modifié du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale est, aux termes de ce même texte, assise sur le revenu professionnel net du cotisant tel qu'il est déterminé dans les conditions fixées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° en application de cette disposition, un arrêté du 27 août 1948 (*Journal officiel* du 8 septembre 1948) a fixé le modèle d'état à remplir par les intéressés pour la déclaration de leurs revenus professionnels. Cet état comporte notamment les demandes suivantes: « Montant du revenu déclaré par le contribuable pour l'établissement de l'impôt cédulaire, en raison des appellations usitées depuis en matière fiscale lire: impôt dit « taxe proportionnelle », dont il est redevable au titre de l'année en cours, ou: «montant du forfait sur lequel le contribuable est imposé au titre de l'année en cours... ». L'emploi de la conjonction « ou » n'indique pas que le choix est laissé au cotisant de fournir à son gré l'une ou l'autre des indications demandées, mais que, dans l'éventualité de l'établissement d'un forfait par l'administration des contributions directes, celui-ci seul doit être obligatoirement indiqué. En effet, l'assiette de la cotisation d'allocations familiales étant, en vertu de l'article 153 précité, la même que celle de l'impôt direct, lorsque l'administration des finances a établi un forfait pour l'imposition fiscale c'est également ce forfait qui est à retenir pour base de calcul de la cotisation d'allocations familiales; 2° en vertu de cette unité d'assiette et des dispositions de l'article 3 de l'arrêté susindiqué, la caisse d'allocations familiales peut demander à l'employeur ou au travailleur indépendant de fournir, à l'appui de sa déclaration de revenus, toutes pièces justificatives et notamment une copie certifiée conforme de l'avertissement délivré par le directeur des contributions directes pour l'acquit de l'impôt dont il est redevable en raison de son activité professionnelle; 3° le fait, pour le cotisant, de retourner à sa caisse d'affiliation l'état de déclaration de revenus dûment rempli ne constitue pas, pour l'organisme en cause, une acceptation *ipso facto* de cette déclaration. Avant de procéder au recouvrement trimestriel de la cotisation, la caisse d'allocations familiales peut toujours demander les justifications qui lui paraissent nécessaires pour établir en toute connaissance de cause le montant exact de la cotisation à percevoir.

5471. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un représentant de commerce, exerçant sa profession dans les conditions définies par l'article 29 *k* du livre Ier du code du travail, a droit à l'indemnité de congé payé stipulée par l'article 6 du décret du 7 avril 1938, quoique, à titre d'agent exclusif, il perçoive intégralement, durant son absence, des commissions sur toutes les affaires traitées dans son secteur. (*Question du 12 novembre 1952.*)

Réponse. — Les représentants de commerce exerçant leur profession dans les conditions définies par l'article 29 *k* du livre Ier du code du travail ont droit, conformément au décret du 7 avril 1938, à un congé annuel indemnisé à raison du montant moyen de la rémunération perçue pendant une durée égale à celle de leurs vacances, c'est-à-dire, compte tenu des modifications apportées au régime général des congés par la loi du 31 juillet 1942, au vingt-quatrième de la rémunération perçue pendant la période dite de référence (1er juin-31 mai). Cette indemnité ne se confond pas avec les commissions qui peuvent venir à échéance durant le congé du voyageur et qui sont le résultat de son activité antérieure à son départ en vacances. Elle ne se confond pas davantage avec les commissions versées sur les ordres directement passés à l'entreprise par la clientèle habituelle de l'intéressé. Le versement de ces dernières résulte d'un acte bénévole de la part de l'employeur ou bien d'une stipulation expresse du contrat d'engagement. C'est donc un avantage tout à fait spécial; il est loisible aux parties de reviser sur ce point les clauses du contrat, mais, légalement, il n'y a pas de compensation entre le versement desdites commissions et celui de l'indemnité de congé annuel, le premier étant relatif aux conditions spéciales de rémunération du représentant, le second étant dû au titre des vacances. D'autre part, il résulte de la jurisprudence de la cour de cassation que les représentants, voyageurs et placiers dont le contrat n'est pas conforme aux dispositions de l'article 29 *k* susvisé, mais a le caractère d'un contrat de louage de services, ont également droit à un congé annuel dans les conditions prévues par les articles 51 *f* et suivants du livre II du code du travail.

5646. — M. Vendroux demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° quel est le délai de prescription applicable aux salaires perçus par les clercs et employés de notaire, et lui expose que certains inspecteurs de son département consultés sur ce point, on fait connaître qu'il s'agissait en l'espèce d'une prescription de six mois, l'article 2271 du code civil ne faisant aucune distinction entre les ouvriers et les gens de travail pour le payement de leur salaire, tandis que la doctrine semble être orientée vers la prescription quinquennale conformément à l'article 2277 du code civil; 2° si, compte tenu de cette divergence d'interprétation, il envisage de donner des instructions précises aux inspecteurs du travail pour qu'une solution puisse être donnée aux questions qui se posent dans ce domaine. (*Question du 25 novembre 1952.*)

Réponse. — L'article 49 du livre Ier du code du travail est ainsi conçu: « La prescription de l'action en payement du salaire est réglée par les articles 2271, 2272, 2274 et 2275 du code civil et 433 du code de commerce ». L'article 2277 du code civil qui prévoit la prescription de 5 ans n'est pas visé dans cette énumération. Par suite, la prescription de l'action en payement du salaire des ouvriers et des employés est de six mois; l'article 49 du livre Ier du code du travail n'établit en effet pas de distinction suivant qu'il s'agit de salariés de l'une ou de l'autre de ces catégories (cf. Durand et Vitu. — Traité de droit du travail. — Tome II, page 772). La prescription de l'action en payement du salaire des clercs de notaire est donc de six mois.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5498. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement d'harmoniser les retraites des cheminots des chemins de fer départementaux avec celles des cheminots de la Société nationale des chemins de fer français. Il lui rappelle que ces retraités sont à des taux anormalement bas et lui signale, en particulier, le cas d'un cheminot des chemins de fer départementaux qui a accompli vingt-sept ans de service dans l'administration, plus sept ans de service militaire (guerre 1914-1918 comprise) et qui, après avoir élevé trois enfants dont l'un infirme et incurable, perçoit de la caisse autonome mutuelle des retraites la somme de 16.650 francs par trimestre. (*Question du 13 novembre* 1952.)

Réponse. — L'harmonisation des retraites des agents des chemins de fer départementaux avec celles des agents de la Société nationale des chemins de fer français n'est actuellement pas possible en raison de a situation financière de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des petits réseaux. La caisse ne dispose en effet, pour faire face aux charges des pensions dont le service lui incombe, que de ses propres ressources, savoir: les cotisations patronales et ouvrières, elles-mêmes fonction des salaires, une participation de l'Etat égale à 1 p. 100 du montant des salaires et les fonds de dotation peu élevés versés par les collectivités. Cependant des avantages non négligeables ont déjà été accordés aux petits cheminots retraités. En dernier lieu le décret du 7 octobre 1952, publié au *Journal officiel* du 9 octobre, a majoré d'un nouveau point les indemnités de cherté de vie ou différentielles allouées aux intéressés, portant ainsi la pension de base qui leur est servie au coefficient 14 environ. Sans doute, l'honorable parlementaire estimera-t-il, comme le département des travaux publics, des transports et du tourisme, que cette mesure est insuffisante, mais elle ne doit être considérée que comme un pallialif. L'amélioration du sort des petits cheminots et traminots retraités reste l'objet des préoccupations constantes du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qui recherche présentement, avec l'accord de principe de M. le président du conseil des ministres et la participation de ses collègues, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale et M. le secrétaire d'Etat au budget, les moyens qui permettraient de procéder à la revalorisation ces pensions qui leur sont servies. En l'état actuel des pourparlers, il semble que la question pourrait être enfin réglée, à la satisfaction des intéressés, pour le début de l'année 1953

5558. — **M. Penoy** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la loi du 19 août 1950, affiliant un certain nombre de personnels supplémentaires à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, prévoit un règlement d'administration publique chargé de fixer ses modalités d'application et qui devait être pris dans le délai de trois mois. Au cours de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, le 23 octobre dernier, concernant le département du travail, M. le secrétaire d'Etat au budget, interrogé au sujet du retard apporté à la parution de ce texte, a fourni une réponse dilatoire, reposant sur les difficultés d'application de la loi en cause. Or, depuis l'avis donné par le conseil d'Etat, des mesures auraient pu être prises tendant à reviser cette situation, soit par le dépôt d'un projet de loi modifiant la loi du 19 août 1950, soit par la parution d'un décret. Se référant aux promesses qui ont été faites par lui-même lors du récent débat sur le budget, il lui demande dans quels délais il a l'intention de publier le texte réglant cette question, afin que soit respectée la volonté nettement manifestée par le Parlement. (*Question du 18 novembre* 1952.)

Réponse. — L'accord n'ayant pu être réalisé, sous le précédent Gouvernement, entre les départements ministériels intéressés, sur la teneur du projet de loi modificatif dont le dépôt était apparu nécessaire à la lumière de l'avis formulé par le conseil d'Etat, les échanges de vues ont repris entre le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme d'une part, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances d'autre part, à l'effet d'arrêter un ensemble de mesures qui permettent à la fois de revaloriser les pensions servies aux petits cheminots et traminots par la caisse autonome mutuelle de retraites et de rétablir l'équilibre financier de cet organisme. Au nombre de ces mesures est prévue l'affiliation au régime complémentaire nouveau de la caisse autonome mutuelle de retraites du personnel roulant des services réguliers autorisés de transport de voyageurs sur route. Les organisations syndicales, patronales et ouvrières, intéressées sont actuellement consultées sur cet ensemble de mesures qui feront l'objet d'un projet de loi dont le dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale pourrait être effectué dès le début de l'année 1953.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 22 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 1446)

Sur la proposition de laisser au président de l'Assemblée le soin de la convoquer. **(Résultat de pointage.)**

Nombre des votants 533
Majorité absolue 267

Pour l'adoption 233
Contre 300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouxom.
Bruyneel.
Furlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Cochart.
Coirre.
Colin (André) (Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Debouit (Lucien).
Delos du Rau.
Delachenal.
Delbez
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Duxmier.
Dramergue.
Dorey
Dubois.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Fontanet-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gau.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Gerbert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure).
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hunn.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine
Laniel (Joseph).
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Levacher.
Liauley (André).
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Noe (de la).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.

Pupat.
Puy.
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Moslefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boulavant.
Bouthien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahami (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Motinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Noiret.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabrie').
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Bourdeliès.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianeli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smaïl.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aujoulat.
Bengana (Mohamed).
Edouard Bonnefous.
Chevigné (de).
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Hakiki.
Jean-Moreau, Yonne.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Médecin.
Mekki.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Moham Cheikh.
Savale.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bourgeois, Gaillemin, Guthmuller, Mouchet et Prélot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1447)

Sur la proposition tendant à suspendre la séance jusqu'à 18 heures 30.

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 305
Contre 287

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran
Pabet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise).
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Levacher.
Liautey (André).
Loustanau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou-Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendes-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raba (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravéloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schneiter.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sohnhac.
Souques (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thériet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Asslier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Diallo (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Goin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kauffman.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mazendie.

Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Merzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), (Seine).
Palewski (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Moktar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aujoulat.
Chevigné (de).
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Jean-Moreau, Yonne.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Deplat.
Masson (Jean).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bourgeois.
Gaillemin.
Guthmuller.
Mouchet.
Préiot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 21 *décembre* 1952.
(*Journal officiel* du 22 décembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1425) sur l'amendement de M. Draveny à la loi de finances, article additionnel (imposition des maisons de champagne) :

M. Charpentier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du lundi 22 décembre 1952.

1re séance : page **7005**. — 2e séance : page **7010**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

erty,
uriori,

nle, et

re 1852.

ay à la
ons de

re avez

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.

9.
c
10

M
se
pe